

Diplôme national de master

Domaine - sciences humaines et sociales

Mention - sciences de l'information et des bibliothèques

Parcours - politique des bibliothèques et de la documentation

## **Les ateliers d'écriture en bibliothèque de lecture publique comme vecteurs des droits culturels**

**Juliette Feuillatre**

Sous la direction de Carole De Santis  
Responsable du développement des compétences et de la prospective -  
Département de la Gironde



## **Remerciements**

*Je tiens d'abord à remercier Carole, ma directrice pour ce mémoire, qui, en plus d'être une excellente rencontre, a été d'une grande aide tout du long de cette longue épreuve. Merci pour ta bienveillance, tes conseils avisés et ta compréhension. Je pense que j'aurais pleuré beaucoup plus si tu n'avais pas été là pour me rassurer et m'aiguiller. Merci infiniment pour ta gentillesse et ton soutien.*

*Merci aux professionnels et professionnelles qui ont répondu à mon questionnaire et à ceux qui ont également pris du temps pour s'entretenir avec moi. Votre aide a été précieuse.*

*Merci à ma famille, pour son soutien indéfectible.*

*Merci à Jérémy, pour son écoute, sa patience (il faut le dire, entendre parler d'un mémoire pendant plus de six mois, ça peut devenir lassant) et son amour au quotidien.*

*Merci à Salomé, toujours là pour me faire rire et dédramatiser ce qui me semblent parfois être des montagnes.*

### **Résumé :**

*Les ateliers d'écriture ont leur place dans les bibliothèques de lecture publiques depuis plusieurs décennies déjà : encourageant la créativité, favorisant la promotion de la littérature à travers une promotion de la lecture et de l'écriture ou encore permettant l'expression citoyenne, ce dispositif de médiation ne semble plus vraiment remis en question aujourd'hui quant à ses bénéfices. Il demeure néanmoins quelques limites de ceux-ci, notamment l'idée qu'ils seraient réservés à une élite déjà très à l'aise avec l'écriture, excluant ceux qui le seraient moins. Parallèlement, la notion de droits culturels apparaît de plus en plus dans les discours des professionnels de la culture, mais également dans les politiques culturelles françaises : c'est notamment le cas avec la mise en place de la récente loi Robert, qui intègre explicitement ces droits dans les missions des bibliothèques, apportant ainsi une reconnaissance à leur rôle essentiel dans la promotion et la protection de ces droits humains. L'objectif de ce mémoire réside ainsi dans l'idée est de questionner l'intérêt que les ateliers d'écriture, malgré leur image traditionnelle et parfois élitiste, peuvent avoir en termes de respect et de promotion des droits culturels.*

### *Descripteurs :*

*Bibliothèques publique -- France*

*Création littéraire -- Ateliers d'écriture*

*Culture -- Droit*

*Politique culturelle -- France*

**Abstract :**

*Writing workshops have had a place in public reading libraries for several decades now: encouraging creativity, promoting literature by promoting reading and writing, and enabling citizens to express themselves, the benefits of this form of mediation no longer seem to be really questioned today. However, there are still some limitations, notably the idea that they are reserved for an elite that is already very comfortable with writing, excluding those who are less so. At the same time, the notion of cultural rights is appearing more and more in the discourse of cultural professionals, but also in French cultural policies: this is particularly the case with the introduction of the recent Robert law, which explicitly includes these rights in the missions of libraries, thus bringing recognition to their essential role in the promotion and protection of these human rights. The aim of this dissertation is therefore to examine the value that writing workshops, despite their traditional and sometimes elitist image, can have in terms of respecting and promoting cultural rights.*

**Keywords :**

*Public libraries -- France*

*Creative writing -- Writing workshops*

*Culture -- Law*

*Cultural policy -- France*

**Droits d'auteurs**



**Cette création est mise à disposition selon le Contrat :  
« Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification  
4.0 France » disponible en ligne  
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.frou>  
par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street,  
Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.**



# Sommaire

*Cette création est mise à disposition selon le Contrat : « Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France » disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.frou> par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA. .... 5*

**SIGLES ET ABBREVIATIONS ..... 11**

**INTRODUCTION..... 13**

**PARTIE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES DROITS CULTURELS ET DES PRATIQUES D'ÉCRITURES EN BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE..... 17**

**Les droits culturels : définition et cadre législatif..... 17**

*Définition des droits culturels ..... 17*

*Bref historique des droits culturels et leurs apparitions dans les textes de lois ..... 22*

**Les bibliothèques de lecture publique et les droits culturels : un engagement professionnel partagé ? ..... 26**

*La loi Robert comme réaffirmation des droits culturels en bibliothèque : une préconisation, mais une notion encore difficile à s'approprier..... 26*

*De la bibliothèque traditionnelle à l'espace d'expression citoyenne : les nouveaux modèles des bibliothèques dans l'ère des droits culturels ..... 29*

**Les ateliers d'écriture : quelles perspectives historiques et objectifs dans les politiques culturelles françaises ? ..... 33**

*Historique des ateliers d'écriture : une initiative qui dépasse le monde des bibliothèques..... 33*

*L'écriture comme outil essentiel de notre société : une mission cruciale des bibliothèques..... 36*

**PARTIE 2 : LES OBJECTIFS ET IMPACTS DES ATELIERS D'ÉCRITURE EN BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE : UNE PASSERELLE VERS LA PROMOTION DES DROITS CULTURELS DES PERSONNES ? 41**

**Méthodologie d'enquête et premiers résultats ..... 41**

*Méthodologie et objectifs de l'enquête ..... 41*

*Premiers résultats factuels de l'enquête quantitative ..... 42*

**Les ateliers d'écriture en bibliothèques comme espace de jeu, d'expression de soi et de rencontre avec l'autre ..... 51**

*L'approche ludique de l'écriture ..... 51*

*La bibliothèque comme un espace d'expression et de créativité individuelle et collective ..... 53*

*La promotion de la diversité culturelle : l'instauration d'un esprit de groupe et d'un vivre-ensemble ..... 55*

**Les ateliers d'écriture comme vecteur de participation culturelle ..... 57**

<i>L'engagement actif des participants : passer de consommateur à acteur culturel par la force du groupe</i> .....	57
<i>Renforcement de la citoyenneté par la valorisation des voix individuelles</i> .....	59
<b>Les ateliers d'écriture comme outil d'inclusion et d'accessibilité.....</b>	<b>62</b>
<i>Accessibilité des ateliers d'écriture à tous types de personnes : cibler pour mieux agir ?</i> .....	62
<i>Impact des ateliers d'écriture pour les personnes en difficulté avec l'écrit : le cas des personnes en situation d'illettrisme</i> .....	64
<i>Provoquer une "rencontre heureuse" avec l'écriture, le livre et les bibliothèques</i> .....	66
<b>PARTIE 3 : FAIRE GERMER LES DROITS CULTURELS : QUELQUES PISTES PRATIQUES POUR ORGANISER DES ATELIERS D'ECRITURE DANS VOTRE BIBLIOTHEQUE</b> .....	<b>68</b>
<b>Bonnes pratiques et conseils pour des ateliers d'écriture au service des droits culturels</b> .....	<b>68</b>
<i>Une méthodologie unique inexistante pour porter des ateliers d'écriture vecteur de droits culturels</i> .....	68
<i>Organisation opérationnelle : les publics, les formats, les thématiques, la durée...</i> .....	70
<b>Les partenariats et l'engagement des élus comme ferments essentiels dans les ateliers d'écriture : la collaboration avec des professionnels de l'écriture et des partenaires culturels, sociaux et politiques</b> .....	<b>75</b>
<i>Les partenariats comme outil crucial au déroulement d'ateliers d'écriture vecteurs de droits culturels</i> .....	75
<i>L'engagement des élus pour porter un véritable projet politique, soutenu financièrement</i> .....	78
<b>Le rôle du bibliothécaire dans l'organisation d'ateliers d'écriture vecteur de droits culturels</b> .....	<b>80</b>
<i>La formation, un point clé pour organiser des ateliers d'écriture au regard des droits culturels ?</i> .....	80
<i>Quelle posture pour le bibliothécaire dans des ateliers d'écriture vecteur des droits culturels ?</i> .....	82
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>87</b>
<b>SOURCES</b> .....	<b>91</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>97</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>104</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>111</b>

Erreur ! Source du renvoi introuvable.



## *Sigles et abréviations*

ABD : Association des Bibliothèques Départementales.

ABF : Association des Bibliothécaires de France.

ADF : Assemblée des départements de France.

AMF : Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires.

BBF : Bulletin des Bibliothèques de France.

BDF : Bibliothèque Départementale du Finistère.

BDM : Bibliothèque Départementale de la Meuse.

BPI : Bibliothèque publique d'information.

Cnam : Conservatoire national des arts et métiers.

CNRS : Centre national de la recherche scientifique.

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles.

EHESS : École des hautes études en sciences sociales.

ENSSIB : École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

FLE : Français langue étrangère.

FNCC : Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture.

IIEDH : Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme.

Loi LCAP : Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Loi NOTRe : Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

OULIPO : Ouvroir de la Littérature Potentielle.

PCSES : Projet culturel, scientifique, éducatif et social.



# INTRODUCTION

---

Lors de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est tenue en 2019, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels a produit un rapport en l'honneur du dixième anniversaire du mandat relatif à ces derniers et du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Ce rapport avait pour but de célébrer cet engagement, mais surtout d'en réaffirmer son importance. Cette volonté d'intégration du principe des droits culturels peut s'observer, plus récemment, dans la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine<sup>1</sup> ou encore dans la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République<sup>2</sup>. Les droits culturels sont une notion complexe, qui s'ancre dans une perspective historique trop large pour être intégralement développée dans le cadre de ce mémoire. Néanmoins, la première mention, partielle, de ces derniers, remonte à l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. On reconnaît leur statut dans la loi française et on y inscrit l'idée que chaque individu dispose du droit de participer à la vie culturelle, de vivre pleinement et d'exprimer sa ou ses propres cultures et ses références. Cependant, la notion qui paraît la plus importante et qui fait intrinsèquement partie des droits culturels est la volonté de reconnaître à chacun sa dignité humaine. Celle-ci passe par le respect des identités culturelles des personnes, identités qui sont traversées par un processus d'identification nourri en permanence par des œuvres et des activités culturelles. Ces dernières peuvent prendre corps à de nombreux endroits, et parmi les espaces publics, se trouvent les bibliothèques. En 2021, la loi Robert met en exergue l'importance de promouvoir les droits culturels en bibliothèques territoriales, notamment dans son article 2, qui énonce que par leur action de médiation, les bibliothèques « *garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels* »<sup>3</sup>. C'est donc par le constat de cette nouvelle légitimation des droits culturels en bibliothèques à travers des actions de médiation que j'ai choisi de lier les deux notions clé de mon sujet de mémoire : les droits culturels et les ateliers d'écriture.

La bibliothèque porte dans son ADN la lecture et le livre : on l'observe par exemple via les nombreux dispositifs proposés ces dernières décennies par le Ministère de la Culture afin de promouvoir les livres et la lecture en France, et ce notamment par le biais du développement des collections et des services en bibliothèques territoriales. Néanmoins, on observe beaucoup moins de projets qui mettraient l'écriture et sa valorisation en avant. Or, l'écriture est le versant de la lecture sans en être son opposé et elle se veut essentielle dans notre société et dans la vie de chaque individu. Force est de constater les difficultés rencontrées par les personnes en situation d'illettrisme ou d'analphabétisme. Toutefois, un type de médiation culturelle permet d'en avoir une

---

<sup>1</sup> Loi datant de 2016.

<sup>2</sup> Loi datant de 2015.

<sup>3</sup> LÉGIFRANCE, 2021. LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique - Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514>

approche hors du champ scolaire : les ateliers d'écriture. Apparus et ne cessant de croître durant les années 80 au sein de multiples structures (hôpitaux, associations, bibliothèques...), les ateliers d'écriture avaient d'abord pour racines une période de contestations contre les normes scolaires de l'écriture et qui semblaient entraver le potentiel créatif de chacun. Par leurs potentialités en termes de promotion de la lecture et de l'écriture, de la citoyenneté et d'un enrichissement culturel global, les politiques culturelles françaises s'emparent de ce dispositif, mentionné notamment dans le « Plan-lecture » du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture. Dans le contexte des bibliothèques, qui sont un des lieux prioritaires des initiatives des politiques culturelles, les actions de médiation autour du livre, telles que les rencontres avec des écrivains, les clubs de lecture, les lectures publiques et les résidences d'auteurs, créent un terreau favorable à l'intégration des ateliers d'écriture au sein de ces institutions. En effet, ces derniers sont un espace où la littérature peut, littéralement, prendre vie et s'écrire sous les yeux de ses participants. Chacun n'est plus seulement un lecteur, mais un acteur du monde "littéraire". L'écriture au sein de ces actions peut ainsi permettre de s'approprier la langue et le langage, en les rendant moins élitistes puisque plus accessibles à tous par des pratiques créatives. L'atelier d'écriture reste aujourd'hui encore bien présent, bien qu'il semble avoir perdu cette pensée contestataire, pour davantage mettre en valeur sa portée récréative et créative. Pourtant, les bénéfices de l'écriture n'ont, eux, jamais cessé d'exister : écrire permet à tout individu de penser sa propre expérience du monde, de soi et des autres et plus simplement, de s'insérer et participer à la société. En effet, l'écriture est un médium qui détermine, par sa maîtrise ou non maîtrise, la construction identitaire dans notre société. Ne pas maîtriser les compétences scripturales minimales aboutit à de grandes difficultés pour qui en est exclu ou éloigné. Le champ de recherche sur l'illettrisme en France montre bien que l'absence de ces compétences donne lieu à des logiques de baisse de l'estime de soi chez l'individu, de honte, de stigmatisation, mais surtout d'un manque d'épanouissement personnel, social et professionnel allant même jusqu'à la perte de sa propre dignité humaine. Les bibliothèques pourraient donc avoir pour rôle de promouvoir davantage l'écriture, au titre de son lien à la littérature, mais aussi dans le but de respecter leurs engagements quant à l'exercice des droits culturels de chacun. La question de ce travail de recherche sera donc de se demander *en quoi les ateliers d'écriture, en bibliothèque de lecture publique, peuvent-ils être un vecteur de promotion et de défense des droits culturels ?*

Pour répondre à ce questionnement, ce travail se structurera en trois temps. En premier lieu, je partirai d'un état des lieux des droits culturels et des pratiques d'écritures en bibliothèque de lecture publique. Il sera ici question de proposer une définition des droits culturels, qui se verra enrichie par une seconde partie qui visera à historiciser l'apparition des droits culturels, notamment au niveau de la législation française. Je m'attellerai ensuite à faire de même pour les ateliers d'écriture, en abordant également une perspective plus générale sur le rôle de l'écrit dans notre société. Dans un second temps, j'interrogerai les objectifs et impacts des ateliers d'écriture en bibliothèque de lecture publique, au regard des droits culturels des personnes. Cette partie inclura notamment un descriptif approfondi de la méthodologie de l'enquête réalisée pour ce travail, qui servira grandement à appuyer mes propos tout au long de ce mémoire. Enfin, j'achèverai cette

réflexion par une dernière partie plus prospective, où des préconisations issues de la littérature scientifique et professionnelle, ainsi que de l'enquête réalisée, seront proposées.



# PARTIE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES DROITS CULTURELS ET DES PRATIQUES D'ÉCRITURES EN BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE

---

## LES DROITS CULTURELS : DEFINITION ET CADRE LEGISLATIF

### Définition des droits culturels

Proposer une définition succincte et manifeste des droits culturels est en vérité une tâche épineuse, qui provoque bien des débats<sup>4</sup>. La notion juridique même de droits laisse entendre que ces derniers appartiendraient à des droits opposables, en outre, que la puissance public aurait une obligation de résultats<sup>5</sup>, mais également que leur non-respect entraînerait une possible poursuite judiciaire de la part de la personne bafouée. Comme l'explique Florian Salazar-Martin, conseiller métropolitain et adjoint au maire de Martigues, dans un article intitulé "*Les droits culturels : un outil d'interrogation et non une réponse*", les droits culturels se rapprocheraient davantage d'un « horizon d'action, d'un projet de société ou de civilisation »<sup>6</sup>. Ainsi, à contrario des droits opposables, les droits culturels relèveraient plus d'une vision prospective de la place de la culture dans notre société, ainsi que de son rôle dans la vie de chaque individu, mais également au sein des rapports collectifs. Il est ainsi sous-entendu que les droits culturels, puisque davantage vus comme un projet collectif et un horizon d'action plutôt qu'une véritable loi, qui aboutirait à des sanctions en cas de non-respect de celle-ci, sont un concept mouvant, dynamique, qui nécessite une approche plus ouverte aux innovations, aux expérimentations, mais également aux changements sociétaux en termes d'attente et de besoins. Cette dimension vivante et fluctuante des droits culturels ne pourrait donc les contraindre à un cadre juridique plus fermé, avec une liste d'obligations à respecter pour les établissements culturels, puisque « *le travail de "traduction" des droits culturels ne peut être qu'une œuvre inachevée car il faut constamment intégrer le contexte, les transformations du monde et des sociétés qui le composent dans la réflexion* »<sup>7</sup>.

---

<sup>4</sup> « En réalité, le débat sur les droits culturels est complexe et laisse encore ouvertes nombre de questions. Pour le faire avancer, et parce que son potentiel est manifeste, il faudra le débarrasser de certaines ambiguïtés, voire d'une certaine vulgate. » In : SAEZ Jean-Pierre, 2017. Les dessous des droits culturels », L'Observatoire [en ligne], 2017/1 (N° 49), p. 4-8. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-1-observatoire-2017-1-page-4.htm>

<sup>5</sup> FRANCE, Haut Comité Pour le Logement des Personnes Défavorisées, 2010. Un droit opposable, qu'est-ce que c'est ? [en ligne]. 19 février 2010. Disponible à l'adresse : <https://www.hclpd.gouv.fr/un-droit-opposable-qu-est-ce-que-c-est-a32.html> [consulté le 29 juillet 2023].

<sup>6</sup> SALAZAR-MARTIN, Florian, 2017. Les droits culturels : un outil d'interrogation et non une réponse. L'Observatoire. [en ligne]. 22 mars 2017. Vol. 49, no. 1, pp. 17-19. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-1-observatoire-2017-1-page-17.htm>

<sup>7</sup> SAEZ Jean-Pierre, 2017. Les dessous des droits culturels », L'Observatoire [en ligne], 2017/1 (N° 49), p. 4-8. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-1-observatoire-2017-1-page-4.htm>

Néanmoins, pour tenter d'introduire cette notion complexe, je m'appuierai sur la définition de Patrice Meyer Bisch, président de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, qui désigne les droits culturels comme « *les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en groupe, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité, et d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources nécessaires à son processus d'identification.* »<sup>8</sup>. Contrairement à un droit à la culture qui sous-entend un droit à une culture universelle et donc un accès à une « *connaissance universellement valable et au discernement des valeurs universelles* »<sup>9</sup>, les droits culturels reconnaissent ainsi non seulement une pluralité d'identités culturelles, auxquelles il est possible de s'identifier ou de renoncer tout au long de sa vie, mais également la possibilité d'accéder à toutes les références culturelles possibles. Ces références peuvent être artistiques, littéraires, historiques ou patrimoniales et serviront à nourrir et à enrichir le processus d'identification de l'individu. Ce droit à l'identification par de multiples ressources culturelles est propre à chaque personne : cette dernière est la seule en capacité de juger quelles étaient, quelles sont et quelles seront ses identités liées aux différentes références culturelles auxquelles elle se rattache. Ceci implique que les droits culturels s'inscrivent ainsi dans la dimension de l'intime<sup>10</sup>.

Malgré cette essence strictement individuelle des droits culturels, le point crucial de cette définition demeure néanmoins la dimension collective et sociale qui y est liée. En effet, puisque chacun a le droit individuel d'exprimer son identité et ses références culturelles, il en découle nécessairement une responsabilité collective où chacun se doit de reconnaître les droits culturels des autres pour un vivre-ensemble optimal. Néanmoins, Meyer-Bisch reconnaît pourtant que cette définition générale « *émiettée* » des droits culturels, parfois jugée trop floue, suscite chez ses détracteurs de nombreuses craintes voire rejets. Salazar-Martin recense ainsi différents malentendus qui nuisent à l'application de ces droits, j'en détaillerai deux en suivant.

Le premier malentendu naît de l'origine même des droits culturels, qui furent initialement élaborés pour « *préserver, essentiellement dans les pays du Sud, des minorités menacées par l'hégémonie culturelle, soit de certaines puissances nationales ou internationales, soit d'une majorité exerçant le pouvoir politique au détriment des minorités. Soit encore, à l'intérieur de ces minorités ou de la majorité, contre une partie de leurs membres, tout particulièrement au détriment des*

---

<sup>8</sup> MEYER-BISCH Patrice, 2008. Les droits culturels. Enfin sur le devant de la scène ?, L'Observatoire [en ligne]. 2008/1 (N° 33), p. 9-13. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2008-1-page-9.htm>

<sup>9</sup> FAES Hubert, 2008. « Droits de l'homme et droits culturels », Transversalités [en ligne]. 2008/4 (N° 108), p. 85-99. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-transversalites-2008-4-page-85.htm>

<sup>10</sup> « [...] il revient à la personne, et à elle seule, de choisir ses références et affiliations, et de décider de la hiérarchie à leur donner selon les circonstances. [...] Répondre aux tiraillements voire aux profondes contradictions pouvant exister entre les divers aspects d'une identité ne peut être que du seul ressort de l'intime. Nous parlons ici du for intérieur de la personne, qu'aucune restriction ne saurait atteindre. » In : FRANCE, Haut Comité Pour le Logement des Personnes Défavorisées, 2010. Un droit opposable, qu'est-ce que c'est ? [en ligne]. 19 février 2010. Disponible à l'adresse : <https://www.hclpd.gouv.fr/un-droit-opposable-qu-est-ce-que-c-est-a32.html> [consulté le 29 juillet 2023].

femmes.”<sup>11</sup>. De cet historique résulte une perception des droits culturels comme une tentative de repli qui aboutirait à des droits favorisant le communautarisme, ou plutôt, “*l’enfermement communautaire*”<sup>12</sup>. Dans ce cas, un individu serait contraint, que ce soit dans le cadre familial, culturel, religieux, de n’accéder qu’à une seule vision du monde et ses propres références culturelles, et qui reposerait donc sur ce que Mylène Bidault, fonctionnaire au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l’Homme, qualifie de “*négarion du caractère multiple et complexe des identités individuelles et collectives*.”<sup>13</sup>. Or, comme le rappelle justement Salazar-Martin, “*les droits culturels concernent les personnes, non les groupes*”, ce qui constituerait ainsi une barrière à une “*identité figée, collective*”<sup>14</sup>, puisque toute personne “*a la liberté de choisir de se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles, sans considération de frontières, et de modifier ce choix*.”<sup>15</sup>. Ainsi, les droits culturels ne favorisent pas le communautarisme, mais se dressent au contraire contre la restriction d’un individu à l’enfermement dans la culture et la vision du monde d’un unique groupe.

Un autre malentendu souvent relevé est celui du risque d’un certain relativisme culturel qui priverait la supposée distinction entre pratiques culturelles savantes et amatrices. Tout jugement de valeur serait alors prohibé ce qui aboutirait à une forme d’uniformisation des cultures et des pratiques culturelles, où chacune en vaudrait une autre. Plus explicitement, il deviendrait impossible pour quiconque d’avoir des préférences et d’être pleinement maître de sa liberté d’expression, qui inclut un droit à la critique. En effet, Salazar-Martin met en avant ce malentendu en postulant que, “*comme si l’affirmation d’une égale dignité de toutes les cultures, de toutes les manières de vivre, et de pratiquer la culture (qui est au fondement des droits culturels) revenait à nier toute possibilité de jugement de valeur tant entre cultures qu’entre personnes (tout le monde serait artiste...)*.”<sup>16</sup>. Ce relativisme culturel dont sont accusés les droits culturels sous-entendrait donc que toutes les cultures se valent et toute “liberté critique” serait ainsi interdite. Or, de par leur lien étroit avec les Droits de l’homme, les droits culturels, respectant donc le même principe d’indivisibilité, ne peuvent aboutir à des dérives où l’on légitimerait des pratiques culturelles opposées à ces droits. Olivia Bui-Xuan, professeure des universités en

---

<sup>11</sup> SALAZAR-MARTIN, Florian, 2017. Les droits culturels : un outil d’interrogation et non une réponse. L’Observatoire. [en ligne]. 22 mars 2017. Vol. 49, no. 1, pp. 17-19. Disponible à l’adresse: <https://www.cairn.info/revue-observatoire-2017-1-page-17.htm>

<sup>12</sup> BIDAULT Mylène, « Les droits culturels en débat : Liberté, égalité, droits culturels... », Nectart, 2016/1 (N° 2), p. 50a-67a. DOI : 10.3917/nect.002.0050a. URL : <https://www.cairn.info/revue-nectart-2016-1-page-50a.htm>

<sup>13</sup> Ibid.

<sup>14</sup> SALAZAR-MARTIN, Florian, 2017. Les droits culturels : un outil d’interrogation et non une réponse. L’Observatoire. [en ligne]. 22 mars 2017. Vol. 49, no. 1, pp. 17-19. Disponible à l’adresse: <https://www.cairn.info/revue-observatoire-2017-1-page-17.htm>

<sup>15</sup> OBSERVATOIRE DE LA DIVERSITÉ ET DES DROITS CULTURELS, 2007. La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, Article 4-a sur la référence à des communautés culturelles. <https://droitsculturels.org/> [en ligne]. Disponible à l’adresse : <https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/>

<sup>16</sup> SALAZAR-MARTIN, Florian, 2017. Les droits culturels : un outil d’interrogation et non une réponse. L’Observatoire. [en ligne]. 22 mars 2017. Vol. 49, no. 1, pp. 17-19. Disponible à l’adresse: <https://www.cairn.info/revue-observatoire-2017-1-page-17.htm>

droit public, dans un article portant sur la portée universaliste des droits culturels, rappelle ainsi que ce potentiel risque a été anticipé par l'article 5 de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle qui propose une hiérarchie où Droits de l'homme passeraient avant les droits culturels de chacun et donc où « [t]oute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des Droits de l'homme et des libertés fondamentales »<sup>17</sup>. La liberté critique, qui empêcherait ainsi de basculer dans un relativisme culturel, peut donc s'exercer sans entrave, dès lors qu'on parle de "respect critique". Patrice Meyer-Bish souligne bien cet aspect fondamental en déclarant que par « "respect critique" ou "considération", nous entendons que l'attitude critique par rapport à un savoir, un patrimoine, une activité ou une institution, n'est légitime que si elle se fonde sur le principe de la bonne foi dans la recherche du raisonnable. »<sup>18</sup>.

Si les droits culturels questionnent autant les professionnels de la culture, les chercheurs ou encore les représentants politiques, ils sont pourtant essentiels au bon fonctionnement d'une société, qui plus est, une société aujourd'hui de plus en plus marquée par la multiculturalité, "par l'accroissement extrême des mouvements migratoires ainsi que par la mondialisation des échanges, dopée par les technologies numériques"<sup>19</sup>. Cette diversité culturelle se reflète aussi dans la perception même de ce qu'est la culture pour un Français aujourd'hui. En s'appuyant sur les statistiques de l'enquête "Que recouvre le terme de culture dans l'esprit des Français ?" réalisée en 2015 par le Ministère de la Culture et la Communication, Emmanuel Ethis Recteur de la Région Académique Bretagne, Vice-Président du Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle et professeur à l'Institut National Supérieur de l'Education Artistique et Culturelle, déclare qu'un tiers des Français adopte une vision relevant du classicisme, c'est-à-dire où la culture serait majoritairement représentée par "[l]es visites de musées, de monuments, la science, les voyages, le théâtre, la presse, la musique classique, les romans, le fait de jouer d'un instrument ou d'aller au cinéma, mais aussi la cuisine se voient attribuer un caractère culturel indiscutable"<sup>20</sup>. Les autres pratiques culturelles telles que "les jeux vidéo, les parcs d'attractions, le cirque, le rap, le graffiti, la bande dessinée, certains genres cinématographiques ou la télévision demeurent en marge du champ culturel pour plus de 4 Français sur 10."<sup>21</sup>. Cette enquête montre bien que, malgré une vision davantage "libéraliste" de ce que représente la culture, une dichotomie

---

<sup>17</sup> BUI-XUAN, Olivia, 2009. La destinée universaliste des droits culturels : les articles 22 et 27 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme. Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux. No 7, pp. 133-142.

<sup>18</sup> MEYER-BISCH Patrice, 2008. Les droits culturels. Enfin sur le devant de la scène ?, L'Observatoire [en ligne]. 2008/1 (N° 33), p. 9-13. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2008-1-page-9.htm>

<sup>19</sup> SALAZAR-MARTIN, Florian, 2017. Les droits culturels : un outil d'interrogation et non une réponse. L'Observatoire. [en ligne]. 22 mars 2017. Vol. 49, no. 1, pp. 17-19. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-lobservatoire-2017-1-page-17.htm>

<sup>20</sup> ETHIS, Emmanuel, 2017. Réinventer les conditions de l'invention. *Nectart*. [en ligne]. 22 avril 2017. Vol. 4, no. 1, pp. 47-56. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-nectart-2017-1-page-47.htm>

<sup>21</sup> Ibid.

est bel et bien présente entre une vision de la culture plus traditionnelle, associée à une certaine élite et une autre plus “populaire”, plus moderne, mais aussi souvent jugée moins sérieusement. Cette confrontation entre les différentes perceptions de la culture provoque alors indubitablement des conflits sociaux : on le voit encore aujourd’hui, avec les émeutes urbaines durant lesquelles nombre d’établissements publics, tels que les bibliothèques, sont brûlées, “caillassées, taguées ou détériorées”<sup>22</sup>. À ce titre, la formule employée par Denis Merklen dans son ouvrage “Pourquoi brûle-t-on des bibliothèques ?” est éloquentes quant à l’une des interprétations que l’on peut donner à ces actes : “*Disruptif, l’incendie apparaît comme l’action qui tente de dire quelque chose et qui cherche à faire parler, à rendre audibles et visibles une réalité et des points de vue qui ont du mal à participer aux échanges discursifs de l’espace public et des institutions. Telle est peut-être l’essence même des incendies : faire parler.*”<sup>23</sup>.

De cette citation découle l’un des points clé des droits culturels, sur lequel je m’appuierai en grande partie dans le reste de ce travail et qui soutient l’idée que bafouer les droits culturels d’un individu, en le privant de son accès et sa participation à la vie culturelle, aboutit non seulement à une fracture socioculturelle, une marginalisation de l’individu, mais également à le réduire au silence. Comme l’explique Patrice Meyer-Bisch, le culturel ne se limite pas “aux arts ou aux communautés de migrants”, mais “*traverse et structure tout le tissu social*” et il regroupe “*les savoirs, ceux de la vie quotidienne comme ceux qui sont spécialisés*”, savoirs qui vont permettre d’entretenir ce tissu social, par une “*circulation du sens entre les personnes, les groupes et leurs activités*”. À la racine de la définition des droits culturels se trouve alors l’idée d’un vivre ensemble, qui doit nécessairement passer cette circulation des sens, et donc des cultures, pour ensuite être en capacité de créer des liens harmonieux, basés sur la reconnaissance de chaque individu dans son entièreté. Sans cette reconnaissance des droits culturels de chacun, l’individu est également privé de son droit à “*participer à la vie sociale, et aussi à la vie économique et politique*”<sup>24</sup>, résultant nécessairement à une souffrance sociale et des conflits tels que ceux se manifestant lors des émeutes et des bibliothèques brûlées.

*In fine*, le respect des droits culturels, si on les définit par le droit de participer à la vie culturelle et donc le droit d’accéder aux libertés inhérentes à ce premier, telles que la liberté d’expression, peut aider à construire un espace public où chaque voix a sa place. Ils réduisent ainsi les tensions et les actes de disruption qui peuvent surgir lorsque certains se sentent exclus du dialogue culturel et social.

---

<sup>22</sup> CHABANET, Didier et WEPPE, Xavier, 2017. Pourquoi les émeutiers s’en prennent-ils aux services publics ? Revue française d’administration publique [en ligne]. Vol. 163, no 3, pp. 631-644. Disponible à l’adresse : <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2017-3-page-631.html> [consulté le 10 août 2023].

<sup>23</sup> MERKLEN, Denis, 2017. Conclusion. In : Pourquoi brûle-t-on des bibliothèques ?, pp. 305-318 [en ligne]. Villeurbanne : Presses de l’enssib. Papiers. ISBN 9782375460887. Disponible à l’adresse : <http://books.openedition.org/pressesenssib/2157>

<sup>24</sup> Ibid.

## Bref historique des droits culturels et leurs apparitions dans les textes de lois

Les droits culturels, bien que sur le devant de la scène depuis quelques années, ne sont en vérité pas une notion inédite dans l'histoire française. Je tenterai ici d'en faire un bref historique, en retraçant le cheminement réflexif et politique qui les a amenés à occuper une place si importante aujourd'hui dans nos politiques culturelles françaises, mais également dans les textes internationaux. Je broserai un bref panorama, sans mentionner néanmoins tous les textes et déclarations, mais seulement ceux que j'ai pu considérer comme majeurs pour ma réflexion. Pour ce faire, je m'appuierai notamment sur l'article *Les dessous des droits culturels*, produit en 2017 par Jean-Pierre Saez dans la revue en ligne L'Observatoire. Ce dernier souligne l'importance de cette perspective historique, puisqu'on observe, au fil des années, dans différents traités et textes internationaux adoptés par la France, des "*balancements dans les significations qui lui [la notion de droits culturels] sont prêtées.*"

L'idée des droits culturels remonte à l'après Seconde Guerre Mondiale. La violence des conflits, le nombre effarant de morts, la barbarie de la guerre et de l'idéologie nazie provoquent un choc dans notre société. Alors que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ne mentionnait pas l'idée d'un droit à la culture, le contexte de persécution et des crimes commis envers la communauté juive durant cette guerre pousse notamment les politiques internationales à intégrer, dans l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, un droit à la culture : « *Toute personne [...] est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité* »<sup>25</sup>. Saez souligne dans son article l'emphase mise dans cette déclaration sur la notion de "*droits de la personne*"<sup>26</sup>, alors inédite "*dans les conventions internationales*"<sup>27</sup>. Néanmoins, on ne peut pas encore parler de droits culturels, puisque ni mention d'identités culturelles, ni libertés de choix de ses références culturelles ne sont rapportées. Bui-Xuan stipule donc que "*[l']ambiguïté intrinsèque au mot « culture »*" n'a pas encore d'éclaircissement dans le texte de 1948. Alors que les droits culturels réfèrent davantage à des droits *des* cultures, la Déclaration universelle tend plutôt à reconnaître des droits *à* la culture. Cette idée d'accéder à une culture, pensée comme étant universelle, relève davantage, quelques années plus tard, de l'idéologie des politiques culturelles de Malraux. En effet, avec la création du ministère de la Culture en 1959, Malraux instaure des politiques culturelles, alors innovantes, basées sur un "*modèle dominant de la présentation-*

---

<sup>25</sup> NATIONS UNIES, 2015. La Déclaration universelle des droits de l'homme. <https://www.un.org/> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

<sup>26</sup> SAEZ Jean-Pierre, 2017. Les dessous des droits culturels », L'Observatoire [en ligne], 2017/1 (N° 49), p. 4-8. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2017-1-page-4.htm>

<sup>27</sup> Ibid.

réception”<sup>28</sup> : les individus sont davantage perçus comme des réceptacles de la culture, reconnue comme l'ensemble des « grandes œuvres » de l'humanité, “*le « trésor des pensées et des idées humaines », qui sont le reflet de l'expérience humaine dans lequel tout un chacun peut se reconnaître.*”<sup>29</sup>. Dans cette conception de droit d'accès à la culture, “*l'Art est le témoin d'une expérience universelle (l'amour, la souffrance, la mort) et remplace la religion dans une société technique, scientifique où domine la rationalité.*”<sup>30</sup>.

Néanmoins, cette conception de la culture exclut nécessairement une grande part de la population puisqu'elle estompe l'individualité propre de chaque personne, son système de croyances, ses représentations et sa manière d'interagir avec le monde, en la réduisant à un universel qui serait nécessairement touché - et grandi - par les mêmes œuvres. À ce titre, Alice Anberrée, enseignante-chercheuse en Sciences des organisations, dans sa participation à l'ouvrage collectif “Entre réception et participation : droits culturels et innovations sociales”, en citant Philippe Urfalino, directeur d'études de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) et directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), fait ressortir le postulat que par cette notion de démocratisation culturelle où le simple fait d'être en présence d'une “grande oeuvre d'art de l'humanité” suffirait à participer à la vie culturelle, toute volonté “*de médiation ou de pédagogie*”<sup>31</sup> serait inutile. Il en découlerait nécessairement un clivage entre ceux qui possèdent les connaissances, la sensibilité à une forme de culture constituée d'arts et de lettres érigées comme patrimoine culturel universel et ceux qui en sont éloignés intrinsèquement. Le problème des politiques culturelles de cette période réside alors dans une croyance qui laisserait supposer que proposer une offre culturelle à tous serait tout à fait suffisant pour que chaque personne puisse participer à la vie culturelle, croyance que l'on peut remettre en question. À cette même période, dans les années 60, se poursuit la réflexion des droits culturels, qui sont réitérés dans plusieurs textes internationaux, sans bouleverser pour autant la définition restrictive de ce qu'est la culture, comme par exemple “*le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, complémentaires au Pacte sur les droits civils, adoptés la même année 1966*”<sup>32</sup>.

Le passage de l'idée de la démocratisation culturelle, où les représentants politiques ou des experts désignés fournissent aux “publics” un accès à une culture choisie, aux prémices d'une démocratie culturelle, où chaque individu pourrait être impliqué et s'impliquer dans les politiques culturelles, ne commence qu'à s'opérer

---

<sup>28</sup> DARTIGUENAVE, Bruno, 2012. 3. Concevoir la bibliothèque comme un lieu d'expression culturelle. Bibliothèques. [en ligne]. 2012. pp. 95-110. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/pour-une-mediatheque-de-l-imaginaire--9782765413448-page-95.htm>

<sup>29</sup> Ibid.

<sup>30</sup> Ibid.

<sup>31</sup> ANBERRÉE, Alice, 2020. De la réception à la participation dans le monde de l'art. In : Entre réception et participation : droits culturels et innovations sociales, p. 21 [en ligne]. Presses universitaires de Rennes. Disponible à l'adresse : <https://univ-rennes2.hal.science/hal-02572391/>

<sup>32</sup> SAEZ Jean-Pierre, 2017. Les dessous des droits culturels », L'Observatoire [en ligne], 2017/1 (N° 49), p. 4-8. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2017-1-page-4.htm>

vingt ans plus tard. En effet, dans le cadre du Décret n° 82-394 du 10 mai 1982 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture, il est déclaré que celui-ci a notamment pour mission *“de permettre à tous les Français de cultiver leur capacité d'inventer et de créer, d'exprimer librement leurs talents et de recevoir la formation artistique de leur choix ; [...]”*<sup>33</sup>. De cette formule découle une amorce de l'idée d'une participation active des individus à la vie culturelle, reconnaissant leur potentiel créatif et l'importance de partager leurs cultures et connaissances pour enrichir la diversité culturelle.

Cependant, ces prémices, bien que marquant une avancée vers une vision plus inclusive et citoyenne, ne paraissent pas, pour le moment, pleinement ancrées dans la notion de droits culturels, telle qu'elle est reconnue dans les déclarations et conventions mentionnées précédemment. Ce n'est ainsi qu'en 2001 que la notion de diversité, aux regards des droits culturels, est enfin abordée en matière de culture. Ainsi, la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, *“réaffirme les droits culturels comme cadre propice à la diversité culturelle”*<sup>34,35</sup>. Cette même déclaration permet également de poursuivre la réflexion autour du concept de culture, puisqu'elle affirme que *“la culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances”*<sup>36</sup>. De même, la Convention de l'UNESCO sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles de 2005 confirme cette même notion, qui devient, comme le précise Meyer-Bisch non pas *“un but en soi”* mais *“une ressource à préserver”*<sup>37</sup>. L'objectif est, en outre, *“de créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir et interagir librement de manière à s'enrichir mutuellement”*<sup>38</sup>, dans le respect des droits humains.

Alors que les droits culturels et ses significations sont de plus en plus détaillés au fur et à mesure des différents textes énoncés précédemment, la Déclaration de Fribourg en 2007 représente un tournant indéniable. Présidé par le philosophe Patrick Meyer-Bisch, le groupe de Fribourg revendique dans sa déclaration le

---

<sup>33</sup> LÉGIFRANCE. Décret n° 82-394 du 10 mai 1982 relatif à l'organisation du ministère de la culture - Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000335808>

<sup>34</sup> SAEZ Jean-Pierre, 2017. Les dessous des droits culturels », L'Observatoire [en ligne], 2017/1 (N° 49), p. 4-8. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2017-1-page-4.htm>

<sup>35</sup> *“Toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses oeuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle; toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.”* In : UNESCO, 2001. Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. <https://www.unesco.org/> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/unesco-universal-declaration-cultural-diversity>

<sup>36</sup> Ibid.

<sup>37</sup> MEYER-BISCH Patrice, 2008. Les droits culturels. Enfin sur le devant de la scène ?, L'Observatoire [en ligne]. 2008/1 (N° 33), p. 9-13. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2008-1-page-9.htm>

<sup>38</sup> UNESCO, 2005. Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. <https://www.unesco.org> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/convention-protection-and-promotion-diversity-cultural-expressions>

caractère essentiel des droits culturels en proclamant qu'ils seraient "à l'égal des autres droits de l'homme une expression et une exigence de la dignité humaine"<sup>39</sup>. En réaffirmant les propos déjà évoqués dans les différents textes internationaux faisant mention des droits culturels, le groupe propose alors un approfondissement de la notion, notamment en redéfinissant les termes tels que "culture", "identité culturelle" et "communauté culturelle". La culture est ici envisagée dans une conception anthropologique, c'est-à-dire qu'elle n'envisage plus, comme dans les politiques des années 60, la culture comme majoritairement constituée des arts et des lettres, mais comme "les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement."<sup>40</sup>.

Nous terminerons par citer les textes français les plus récents : la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée en 2015 et la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), datant de 2016. En effet, ces deux textes de lois réitèrent le principe des droits culturels, mais surtout, ils engagent la responsabilité conjointe de l'Etat et des collectivités territoriales dans leur promotion et leur application. En effet, l'article 103 de la loi NOTRe nous dit que "La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005."<sup>41</sup>, instaurant ainsi pour la première fois les droits culturels dans un véritable cadre législatif français, où l'État ne peut être le seul prescripteur d'une vision unique de la culture. De son côté, la loi LCAP nous dit que « L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique »<sup>42</sup>.

Enfin, bien que les droits culturels soient de plus en plus mentionnés dans les textes de lois régissant les établissements culturels, les bibliothèques restaient encore à la marge, jusqu'à la création, en 2021, de la loi relative aux bibliothèques

---

<sup>39</sup> OBSERVATOIRE DE LA DIVERSITÉ ET DES DROITS CULTURELS, 2007. La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels. <https://droitsculturels.org/> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/>

<sup>40</sup> OBSERVATOIRE DE LA DIVERSITÉ ET DES DROITS CULTURELS, 2007. La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, Article 2. <https://droitsculturels.org/> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/>

<sup>41</sup> LEGIFRANCE, 2015. Article 103 - LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (1) - Légifrance, [en ligne]. Disponible à l'adresse : [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000030998225](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000030998225)

<sup>42</sup> LEGIFRANCE, 2016. Article 3 - LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine - Légifrance, [en ligne]. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032854341>

et à la lecture publique, dite Loi Robert. Cette dernière intègre enfin ces droits comme l'une des missions essentielles des bibliothèques publiques. Nous détaillerons dans la partie suivante cette présente loi et son rôle essentiel dans la reconnaissance des bibliothèques de lecture publique comme des vectrices légitimes concernant la mise en œuvre des droits culturels.

## LES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE ET LES DROITS CULTURELS : UN ENGAGEMENT PROFESSIONNEL PARTAGE ?

### La loi Robert comme réaffirmation des droits culturels en bibliothèque : une préconisation, mais une notion encore difficile à s'approprier

Alors que les bibliothèques territoriales de lecture publique n'avaient jamais eu le droit à un véritable cadre législatif, la loi relative aux bibliothèques et à la lecture publique, dite Loi Robert, est édictée le 21 décembre 2021. Cette loi, bien que ne possédant pas de décret d'application, a pour visée de réaffirmer les rôles et les missions des bibliothèques des collectivités territoriales : en autres, "*garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs*" et "*favoriser le développement de la lecture*"<sup>43</sup>, en mettant en lumière les valeurs qu'elle doit porter, telles que le pluralisme, la gratuité ou encore l'accessibilité à la culture à toutes les personnes. De même, la loi vise à protéger les bibliothèques en reconnaissant leur rôle politique, social et culturel dans l'espace public, notamment en favorisant le dialogue avec l'organe délibérant de la collectivité et en rappelant la responsabilité décisionnelle des professionnels des bibliothèques vis-à-vis de la politique documentaire de l'établissement. Sylvie Robert, la sénatrice d'Ille-et-Vilaine à l'origine de cette loi, confie à Véronique Hurtematte, rédactrice en chef du BBF, lors d'un entretien que "*l'objectif est de créer un dialogue entre les élus, le directeur de la culture et le professionnel de la bibliothèque. Pour le professionnel, présenter les grands principes de sa politique documentaire, c'est déjà faire obstacle aux demandes et aux pressions car, à partir du moment où il y a un échange, c'est plus difficile ensuite de remettre en cause ce qui a été débattu.*"<sup>44</sup>.

---

<sup>43</sup> LÉGIFRANCE, 2021. LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique - Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514>

<sup>44</sup> ROBERT, Sylvie, 2023. « Cette loi est avant tout une loi de reconnaissance ». In : 2023. Bibliothèques, objets politiques, pp. 13-15 [en ligne]. Bulletin des bibliothèques de France. L'Année des bibliothèques / BBF. ISBN 9782492897023. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/bibliotheques-objets-politiques--9782492897023-p-13.htm> [consulté le 31 juillet 2023].

Avec cette récente loi, les bibliothèques territoriales, en plus de disposer d'un cadre législatif sécurisant et innovant, voient désormais promulguée au cœur de leurs missions la promotion et la défense des droits culturels. En effet, l'article L310-1 A décrète que « *les bibliothèques conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;* »<sup>45</sup>. Associer droits culturels et bibliothèques de lecture publique fait évidemment sens, la bibliothèque étant le lieu par excellence de l'expression d'une démocratie culturelle, puisqu'elles ont « *un rôle à jouer dans la formation, la construction des individus et dans un accès aux ressources qui permettent de se forger un esprit critique et des références culturelles communes.* »<sup>46</sup>. Comme le souligne Nicolas Galaud, directeur de la Bibliothèque municipale de Lyon lors d'une journée d'étude « *Les droits culturels, quelles (r)évolutions pour les bibliothèques ?* » qui s'est déroulée en 2022, l'apparition de cette notion dans le cadre législatif de travail des professionnels des bibliothèques constitue « *déjà en soi une incitation à y réfléchir* »<sup>47</sup>. Malheureusement, malgré cette « incitation », il est étonnant de constater le peu de littératures scientifique et professionnelle consacrant des publications au rôle des bibliothèques dans la défense et la promotion des droits culturels. L'une des raisons qui pourrait expliquer cette absence de mention des droits culturels dans la littérature professionnelle serait en vérité qu'ils ne viennent que confirmer, sous une autre appellation, des politiques déjà en place aujourd'hui : pour les bibliothèques, favoriser la participation citoyenne, l'expression personnelle et créative par des pratiques amateurs ou encore l'accès à différentes formes de cultures, n'est pas une initiative nouvelle. Salazar-Martin explique finalement que les collectivités « *se sont déjà engagées sur la voie du respect des droits culturels. Mais sans identifier ces actions en tant que telles.* »<sup>48</sup>. Néanmoins, en spécifiant un domaine d'action tourné vers l'exercice des droits culturels de chacun, la loi Robert permet aux bibliothèques territoriales d'adopter « *une politique qui offre, qui parle surtout, une politique qui écoute les personnes.* »<sup>49</sup>. L'idée n'est plus ici de faire pour les personnes, mais avec elles.

Désormais, avec cet acte législatif, on pourrait considérer que les droits culturels font désormais partie intégrante de la profession, mais est-ce vraiment le

---

<sup>45</sup> LEGIFRANCE, 2021. Article L310-1 A - Code du patrimoine, 2021. - Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr> [en ligne] Disponible à l'adresse : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000044538807](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044538807).

<sup>46</sup> BROCHARD, Hélène, 2022. (ABF) : les droits culturels, « enjeu central de la démocratie », 11 février 2022. Actualitté.com [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://actualitte.com/article/104708/interviews/helene-brochard-abf-les-droits-culturels-enjeu-central-de-la-democratie>

<sup>47</sup> DUDONNÉ, Sébastien, 2022. Journée d'étude « Les droits culturels, quelles (r)évolutions pour les bibliothèques ? ». [en ligne]. 13 décembre 2022. Disponible à l'adresse : [https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/journee-d-etude-les-droits-culturels-queelles-revolutions-pour-les-bibliotheques\\_70902](https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/journee-d-etude-les-droits-culturels-queelles-revolutions-pour-les-bibliotheques_70902)

<sup>48</sup> SALAZAR-MARTIN, Florian, 2017. Les droits culturels : un outil d'interrogation et non une réponse. L'Observatoire. [en ligne]. 22 mars 2017. Vol. 49, no. 1, pp. 17-19. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-observatoire-2017-1-page-17.htm>

<sup>49</sup> Ibid.

cas ? Après tout, la loi Robert incite bien à leur promotion, mais ce n'est que par une courte mention, sans indications pour la mise en œuvre d'actions. De même, le flou qui entoure sa définition, que j'ai pu évoquer précédemment, ne facilite pas l'appropriation de la notion de droits culturels, ni de la compréhension de leur mise en œuvre. Bien que l'échantillon reste peu important en termes de population, j'ai été surprise de constater que, via mon questionnaire adressé aux bibliothèques de lecture publique et aux bibliothèques départementales, 57,45 % des répondants, que ce soit eux ou leurs équipes, n'avaient pas connaissance des droits culturels<sup>50</sup>. Cette méconnaissance de cette notion et de ce qu'elle englobe comme une véritable problématique à l'application des droits culturels est également mise en lumière par un rapport d'un groupe du Cycle des Hautes Études de la Culture, intitulé "Les droits culturels au service du lien citoyen et territorial". Ce rapport mentionne notamment, dans le cadre des "recherches, échanges, rencontres et réflexions sur la mise en œuvre des droits culturels", l'appropriation assez aléatoire de ces derniers par les acteurs culturels en discernant trois catégories. Les premiers sont ceux qui n'ont aucune connaissance du sujet, "qui n'ont pas re-questionné leurs méthodes de gouvernance, leurs stratégies ou leurs relations avec les publics"<sup>51</sup> et qui semblent représenter "la majorité des acteurs culturels"<sup>52</sup>. Le deuxième profil observé est constitué de ceux qui, comme je l'expliquais plus tôt en m'appuyant sur les analyses de Salazar-Martin, accomplissent déjà des actions mettant en œuvre les droits culturels, sans pour autant les identifier comme tel, "soit parce qu'ils n'en ont pas connaissance, soit parce qu'ils ne souhaitent pas y être associés à cause des nombreux débats théoriques y afférents"<sup>53</sup>. Enfin, la dernière catégorie regroupe les acteurs culturels qui pensent revendiquer les droits culturels dans leurs actions, "mais qui l'ont souvent mal comprise, ou mal mise en œuvre"<sup>54</sup>, se contentant d'en mentionner le nom dans leurs documents stratégiques, sans pour autant parvenir à les intégrer véritablement dans leurs initiatives. Ainsi, on constate donc que, malgré une série de textes nationaux et internationaux appelant à leur respect, malgré leur place importante dans le débat des politiques culturelles françaises, la mise en œuvre des droits culturels demeure ardue pour les acteurs culturels. La compréhension et l'appropriation de la notion restent néanmoins l'un des enjeux clés pour les acteurs culturels, et notamment les bibliothèques de lecture publique, sans quoi il sera impossible d'avancer vers la culture avec tous, et plus seulement pour tous.

Malgré ces difficultés d'interprétation et de mise en œuvre, les bibliothèques publiques sont déjà, peut-être sans le savoir parfois, des protagonistes majeurs dans la mise en usage des droits culturels. La Loi Robert a eu le mérite de renforcer cette idée en intégrant explicitement les droits culturels dans les missions des

---

<sup>50</sup> Se référer à la partie deux de ce travail, qui concerne la méthodologie d'enquête.

<sup>51</sup> CYCLE DES HAUTES ÉTUDES DE LA CULTURE, 2020. Rapport du Groupe 5 : Les droits culturels au service du lien citoyen et territorial [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Rapport-du-Groupe-5-de-la-Session-19-20-du-CHEC-Les-droits-culturels.pdf2>

<sup>52</sup> Ibid.

<sup>53</sup> Ibid.

<sup>54</sup> Ibid.

bibliothèques, apportant ainsi une reconnaissance à leur rôle essentiel dans la promotion et la protection de ces droits humains. Néanmoins, cette légitimité à promouvoir ces droits remonte bien avant la loi de 2021, puisqu'elle s'inscrit dans une évolution du modèle même des bibliothèques, qui sont devenues progressivement des espaces d'inclusion et d'expression citoyenne, favorisant nécessairement leur rôle dans la mise en œuvre des droits culturels. Cette évolution, qui s'aligne avec les aspirations des sociétés contemporaines, souligne la pertinence croissante des bibliothèques en tant que moteurs de changement culturel et d'accès équitable à la culture pour tous et surtout avec tous.

## **De la bibliothèque traditionnelle à l'espace d'expression citoyenne : les nouveaux modèles des bibliothèques dans l'ère des droits culturels**

Si les droits culturels, de par leurs valeurs communes avec les bibliothèques publiques, semblaient déjà avoir théoriquement toute leur place dans ce lieu de circulation des savoirs et des cultures, je tenterai ici de montrer que les évolutions des modèles de ces dernières, ainsi que de la conception de la culture, ont renforcé le bien-fondé de leur intervention dans la défense et la mise en œuvre des droits culturels.

Autrefois perçues comme des lieux élitistes, sanctuaire des savoirs réservés à une partie de la population diplômée ; le modèle des bibliothèques, axé sur la conservation et la diffusion d'une culture relevant davantage d'une posture classiciste, apparaissait alors assez austère et loin des préoccupations actuelles d'inclusion et d'ouverture à tous. Victor Kherchaoui, référent numérique à Médiathèque du Rize, dans un article intitulé « Le silence comme service ; Pour une cohabitation des publics et de leurs usages en bibliothèque »<sup>55</sup>, aborde pertinemment cette évolution par une analyse de la dimension sonore des bibliothèques au fil du temps. Il débute par un bref historique de la notion de silence en bibliothèque, un terme qui, il aime à le rappeler, est considéré comme voisin du mot bibliothèque, tant celle-ci porte en elle des stéréotypes, principalement relégué par la culture populaire et télévisuelle notamment, d'un bibliothécaire austère, froid, réclamant durement le silence par un « chut » devenu l'emblème de la profession. Il explique alors que ce silence a eu tendance à progressivement disparaître dès les années 70, de par une modification sociétale et donc une évolution des bibliothèques vers des principes d'ouverture et de convivialité<sup>56</sup>.

En effet, les années 70 représentent ainsi un moment charnière à de nombreux égards, tant sur le plan intellectuel que politique. Alors que la culture avait, jusque-

---

<sup>55</sup> KHERCHAOU, Victor, 2019. Le silence comme service. [en ligne]. 1 janvier 2019. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2019-17-0050-005>

<sup>56</sup> Ibid.

là, été pensée comme une offre descendante, imposée par les autorités publiques et les experts culturels, de nombreux mouvements sociaux et intellectuels remettent en question cette approche jugée élitiste, clivante et excluante pour une grande part de la population. Marie-Hélène Bacqué et Carole Biewener évoquent ces changements de paradigme en abordant la notion d'empowerment, idée qui influence encore aujourd'hui l'offre de services en bibliothèques, qui tentent d'inclure et de faire participer chaque personne. Les deux autrices parlent ainsi d'une période "*caractérisée par les « nouveaux mouvements sociaux » qui marquent un décentrement de l'action revendicative du monde de la production vers de nouveaux enjeux comme la libération des femmes, la question raciale, les droits des homosexuel-les, les identités régionales ou l'écologie.*". Ces luttes induisent alors une "*politisation du social*" et elles "*contribuent à retravailler la frontière entre sphère privée et sphère publique et mettent en avant les politiques d'identité*". L'individu est alors vu comme un agent doté d'une pleine capacité d'agir, que ce soit personnellement ou collectivement. Cette évolution vers une "*conscience sociale*" semble alors s'inscrire pleinement dans les problématiques des droits culturels, puisqu'elle a participé à la prise de conscience de l'importance de la diversité culturelle, du respect des identités et des droits de chacun dans la sphère culturelle.

Nourries par ses réflexions, mais également par la politique de Malraux et son idée de démocratisation culturelle, les bibliothèques publiques deviennent des médiathèques, portant par cette appellation la volonté de rendre la bibliothèque et la lecture plus "populaire" et ainsi d'aboutir à un "*modèle démocratique de bibliothèque*"<sup>57</sup>, en rupture avec l'ancien modèle d'une "*bibliothèque savante*"<sup>58</sup>. Progressivement, comme l'écrit Michel Melot, la médiathèque "*répond beaucoup plus largement à l'idée d'une bibliothèque ouverte non seulement à tous les types de documents mais aussi à tous les publics, et à toutes sortes d'activités d'information ou de loisirs*"<sup>59</sup>. De par ses changements, les fréquentations des médiathèques sont en hausse pendant un temps et les habitants s'approprient l'espace et les diverses activités proposées. Néanmoins, malgré une diversification des collections et des services proposés, nous sommes encore loin des préoccupations actuelles de véritable prise en compte des personnes, en les incluant dans le processus décisionnel des politiques culturelles.

Traversée par cette idée de démocratisation de la culture, mais également influencée par différents mouvements sociaux, tel que l'éducation populaire - qui fondent ses actions sur des valeurs comme l'émancipation, la coopération, la

---

<sup>57</sup> BERTRAND, Anne-Marie. Le modèle de bibliothèque : un concept pertinent ? In: Quel modèle de bibliothèque ? [online]. Villeurbanne: Presses de l'enssib, 2008 (generated 12 août 2023). Available on the Internet: <<http://books.openedition.org/pressesenssib/749>>. ISBN: 9782375460399. DOI: <https://doi.org/10.4000/books.pressesenssib.749>.

<sup>58</sup> Ibid.

<sup>59</sup> MELOT, Michel, 2006. Le temps des médiathèques. In : *Regards sur un demi-siècle : cinquantième du « Bulletin des bibliothèques de France »*, pp. 207-231 [en ligne]. Villeurbanne : ENSSIB, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques. Hors série. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/68260-regards-sur-un-demi-siecle.pdf>

solidarité ou encore la justice -, la médiathèque devient progressivement un lieu de partage de cultures et de savoir, où l'on peut exercer sa citoyenneté. De nombreuses actions sont alors pensées dans une visée d'un élargissement du nombre et du types de personnes fréquentant la médiathèque, comme les événements "hors les murs", la participation "*aux dispositifs de la politique de la ville*"<sup>60</sup>, la mise en place de partenariats avec les milieux associatifs ou encore une révision de la notion d'accueil...

Tous ces changements progressifs nous amènent ainsi à un nouveau modèle de médiathèque, inspiré des bibliothèques scandinaves, anglaises ou hollandaises, qui vont désormais se penser comme des troisième lieux. Cette notion, popularisée en France par Mathilde Servet, chargée de mission services innovants dans les bibliothèques de Paris, provient elle-même du travail du sociologue américain Ray Oldenburg. Servet décrit ainsi les troisièmes lieux dans son mémoire comme des espaces qui "*favorisent l'échange tout en préservant l'indépendance de l'individu*", qui "*privilégient le contact entre les différents membres de la communauté et par-là contribuent à la démocratie*", prônant le respect, la tolérance, dans une ambiance "*joyeuse et vivante*", où la discrimination n'est pas tolérée<sup>61</sup>. Ce modèle de bibliothèque semble alors porter une vision humaniste, moderne et quasi-utopique d'un lieu où chacun peut échanger, se cultiver, créer, nouer des liens, faire société. Dans un tel espace, chaque voix semble avoir la possibilité d'être pleinement entendue. De ces caractéristiques ressortent alors nécessairement les valeurs mêmes des droits culturels. Comme le souligne Alain Duperrier, directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde, dans sa contribution au dossier de la démarche Paideia "Développer les droits culturels dans le champ social, la lecture publique et le numérique, les patrimoines, mémoires et paysages, l'éducation et la jeunesse", si la bibliothèque est intrinsèquement liée aux valeurs des droits culturels, de par le principe de circulation des savoirs et de partages des cultures, les évolutions récentes de celle-ci vers des troisième lieux, vers un espace d'expression et de participation citoyenne, où les collections ne sont plus le cœur de son activité - mais bien les publics réels ou potentiels - l'ancre encore davantage dans ces droits, où la personne est le sujet principal d'attention<sup>62</sup>.

Avec cette volonté de ne plus être de simples gardiennes de collections, mais de véritables lieux d'émancipation<sup>63</sup>, les médiathèques proposent également, bien que ce ne soit pas nouveau dans son principe, de plus en plus d'animations, notamment centrées sur l'expression artistique. Les ateliers d'écriture, initiative qui

---

<sup>60</sup> DARTIGUENAVE, Bruno, 2012. 3. Concevoir la bibliothèque comme un lieu d'expression culturelle. Bibliothèques. [en ligne]. 2012. pp. 95-110. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/pour-une-mediathèque-de-l-imaginaire--9782765413448-page-95.htm>

<sup>61</sup> SERVET, Mathilde, 2009. Les bibliothèques troisième lieu. Mémoire d'étude. DCB 17. Villeurbanne : ENSSIB

<sup>62</sup> DUPERRIER, Alain, 2016. Lecture publique et droits culturels. In : Ouvertures de chantiers. Développer les droits culturels dans le champ social, la lecture publique et le numérique, les patrimoines, mémoires et paysages, l'éducation et la jeunesse., p. 49 [en ligne]. IEDH et Réseau culture 21. Disponible à l'adresse : [https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers\\_27juinv5.pdf](https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers_27juinv5.pdf)

<sup>63</sup> BIANCHI, Florence, 2013. La bibliothèque émancipatrice. Bulletin des Bibliothèques de France [en ligne]. 1 janvier 2013. Disponible à l'adresse: <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-04-0054-001>

ne date pourtant pas d'aujourd'hui, sont un exemple d'animation qui peut permettre à *“chacune et à chacun d'expérimenter sa liberté au travers des arts et de la culture”*<sup>64</sup>. À ce titre, Salazar-Martin cite justement les ateliers d'écriture en bibliothèques comme cas de politiques culturelles déjà *engagées sur la voie du respect des droits culturels.*<sup>65</sup>. Nous pourrions cependant nous demander si ces ateliers, pensés originellement comme une action de médiation supposée susciter l'envie de *“découvrir le plaisir de lire, stimuler la curiosité, inviter à découvrir de nouveaux genres littéraires, de nouveaux auteurs, mettre en relation des époques et des styles, des textes et des images”*<sup>66</sup>, sont réellement capables de garantir l'exercice des droits culturels. Dartiguenave, en s'appuyant sur le travail de Bernadette Seibel, souligne les limites de telles actions culturelles, notamment en termes d'expression culturelle individuelle, puisqu'il rappelle, que *“le développement de l'animation en bibliothèque est lié à la volonté des bibliothécaires de diffuser la culture de manière non scolaire mais sans remettre en cause fondamentalement la définition de la culture”*<sup>67</sup>. De cette citation découle donc une question centrale : dans quelle mesure ces ateliers, bien que pouvant favoriser l'expression individuelle et la créativité, s'inscrivent-ils véritablement dans la promotion des droits culturels, si ceux-là se cantonnent à une vision traditionnelle et clivante de la culture ?

Pour mieux saisir les enjeux ainsi que les bénéfices potentiels de l'écriture et des ateliers d'écriture au sein des bibliothèques, nous étudierons dans la prochaine partie leurs places dans l'histoire des politiques culturelles françaises, mais également en dehors du milieu des bibliothèques. Il s'agira ici de mieux appréhender la notion même d'ateliers d'écriture, leurs objectifs au fil des époques, ainsi que leur rôle au sein de notre société, en particulier en ce qui concerne la promotion des droits culturels. Enfin, nous jugerons de l'intérêt de cette pratique en bibliothèques de lecture publique, en tant qu'outil possible d'expression individuelle et de participation citoyenne.

---

<sup>64</sup> SALAZAR-MARTIN, Florian, 2017. Les droits culturels : un outil d'interrogation et non une réponse. L'Observatoire. [en ligne]. 22 mars 2017. Vol. 49, no. 1, pp. 17-19. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-lobservatoire-2017-1-page-17.htm>

<sup>65</sup> Ibid.

<sup>66</sup> JUHEL, Françoise, 2008. *De l'action culturelle en ligne aux pratiques en réseau*. [en ligne]. Éditions du Cercle de la Librairie. [Consulté le 8 mars 2023]. ISBN 9782765409588. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/l-action-culturelle-en-bibliotheque--9782765409588-page-113.htm>

<sup>67</sup> DARTIGUENAVE, Bruno, 2012. 3. Concevoir la bibliothèque comme un lieu d'expression culturelle. Bibliothèques. [en ligne]. 2012. pp. 95-110. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/pour-une-mediathèque-de-l-imaginaire--9782765413448-page-95.htm>

## LES ATELIERS D'ÉCRITURE : QUELLES PERSPECTIVES HISTORIQUES ET OBJECTIFS DANS LES POLITIQUES CULTURELLES FRANÇAISES ?

### Historique des ateliers d'écriture : une initiative qui dépasse le monde des bibliothèques

À l'heure actuelle où les bibliothèques se positionnent comme de véritables troisièmes lieux, à la croisée d'un centre socio-culturel et d'un lieu de sociabilité et proposent des actions culturelles de plus en plus innovantes pour permettre de toucher un panel de personnes le plus large possible ; les ateliers d'écriture en bibliothèques, publiques ou universitaires, apparaissent alors comme un dispositif relativement désuet. Malgré leur succès toujours actuel en France, dans le monde des bibliothèques et en dehors, ces derniers ne suscitent plus autant d'attention comme ce fut le cas un peu plus tôt dans les politiques culturelles françaises. Nadia Abid, professeure en sciences du langage à l'Université de Sfax, dans sa thèse sur les processus d'engagement des personnes à un atelier d'écriture, explique cette baisse de notoriété médiatique par un discours institutionnel du ministère de la Culture à propos des ateliers d'écriture, qui, sans disparaître totalement, ne se réactualise pas non plus<sup>68</sup>. Elle finit par conclure sa réflexion en déclarant que “*la pratique « atelier d'écriture » est désormais ancrée dans la politique culturelle, et s'est installée comme une évidence dans les mœurs*”<sup>69</sup>. Afin de mieux saisir l'évolution des politiques culturelles englobant les ateliers d'écriture et de comprendre comment nous sommes arrivés à la standardisation de ces derniers, il est nécessaire de faire un bref état des lieux des raisons de leur existence et leurs objectifs, au cours de ces dernières décennies. L'objectif ici ne sera évidemment pas de proposer un état de l'art historique des ateliers d'écriture, puisqu'il s'agirait d'une tâche bien trop conséquente dans notre contexte d'étude, mais bien de mieux connaître le contexte politique et idéologique qui a permis aux ateliers d'écriture de fleurir un peu partout en France.

Malgré cette banalisation des ateliers d'écriture, la création de ces derniers, en France, s'opère en vérité dans un contexte de contestation des modèles scolaires d'apprentissage de l'écrit. Alain André, fondateur du centre de formation professionnelle et d'initiative culturelle spécialisé dans l'écriture littéraire et professionnelle, Aleph Écriture, détaille cette idée en expliquant, en s'appuyant sur le travail de Gérard Genette, que les ateliers d'écriture tels qu'on les connaît aujourd'hui seraient nés d'une carence dans le système éducatif français<sup>70</sup>. Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, les classes de “rhétorique” disparaissent et l'attention des

---

<sup>68</sup> ABID, Nadia, 2016. Les ateliers d'écriture : une expérience sociale diversifiée. Thèse, Université Paris Est.

<sup>69</sup> Ibid.

<sup>70</sup> ANDRÉ Alain, 2018. À quoi servent les ateliers d'écriture ? *L'Inventaire* [en ligne]. 20 janvier 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.inventaire.com/a-quoi-servent-les-ateliers-decriture/>

enseignements est davantage portée sur l'étude des grands classiques de la littérature, laissant de côté toute dimension créative aux pratiques d'écriture, préférant une *“pédagogie normative de l'imitation”*<sup>71</sup>. À ce modèle scolaire et canonique de la pratique de l'écrit, on oppose, en 1968, *“période de forte contestation institutionnelle”*<sup>72</sup>, l'idée d'une écriture créative plus libre. On retrouve parmi ces contestataires les écrivains de l'Ouvroir de la Littérature Potentielle (OULIPO), qui instaurent des stages d'écriture, apparentés aux ateliers d'écriture, où l'écrit devient un jeu qui respecte certaines contraintes mathématiques. De même, celle que l'on désigne régulièrement comme la pionnière des ateliers d'écriture en France, Elisabeth Bing, écrit son livre en 1976 *“Et je nageai jusqu'à la page : vers un atelier d'écriture”*, dans lequel elle relate sa propre expérience d'animation d'ateliers d'écriture en 1969, dans un établissement médico-pédagogique. Bing instaure ainsi une nouvelle vision de la pratique d'écriture dans un cadre bienveillant, où l'objectif principal de la pratique relève davantage du *“développement personnel de l'individu à travers l'écriture libre, pure expression de soi, prônant le rejet des méthodes scolaires traditionnelles qui inhiberaient et emprisonneraient la créativité”*<sup>73</sup>. En effet, Abid souligne que Bing considère que *“les enfants à l'école sont traumatisés par les enseignants qui brandissent comme « croquemitaine » l'orthographe, la syntaxe, le style et la ponctuation. Ainsi la correction est toujours connotée d'un sens négatif « mal dit », « incorrect »...”*<sup>74</sup>. Pour dépasser cette vision négative de la pratique de l'écrit, elle base ainsi son travail sur plusieurs étapes que sont *“susciter la motivation, écrire et parvenir à socialiser l'écrivain en l'incitant à lire à haute voix sa production aux autres participants”*<sup>75</sup>. Forte de son expérience, elle propose alors, dans son livre, une théorisation de ce que représentent les ateliers d'écriture, de véritables méthodes pour mener à bien un atelier d'écriture et sera même à l'initiative d'une série de formations destinée à ceux qui souhaiteraient à leur tour en animer. Nous sommes désormais loin d'une pratique d'écriture académique, où le but serait d'imiter les trésors de la littérature française, mais davantage proche d'un dispositif avec une véritable portée sociale et humaine, qui montre que chaque personne est capable d'écrire et de faire preuve de créativité.

Progressivement, les ateliers d'écritures connaissent alors un succès important dès les années 80 : ils sont destinés à une multiplicité de publics, dans diverses structures telles que *“l'Éducation Nationale, des organismes de formation professionnelle, des associations de quartier, des hôpitaux psychiatriques, des*

---

<sup>71</sup> Ibid.

<sup>72</sup> Ibid.

<sup>73</sup> LAMY, Christine, 2009. Les ateliers d'écriture. Le Journal des psychologues. [en ligne]. 2009. Vol. 272, no. 9, pp. 36-39. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues-2009-9-page-36.htm>

<sup>74</sup> ABID, Nadia, 2016. Les ateliers d'écriture : une expérience sociale diversifiée. Thèse, Université Paris Est.

<sup>75</sup> LAMY, Christine, 2009. Les ateliers d'écriture. Le Journal des psychologues. [en ligne]. 2009. Vol. 272, no. 9, pp. 36-39. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues-2009-9-page-36.htm>

*prisons, des structures de loisirs...etc.*”<sup>76</sup>. Malgré une apparence plus ludique, qui apparenterait les ateliers d'écriture à une pratique relevant du loisir, le potentiel didactique de ces derniers ne disparaît pas pour autant. C'est d'ailleurs le postulat d'Anne-Marie Petitjean, qui rappelle que la “*perspective éducative peut s'y repérer, en particulier quand il est question de déblocage ou de réassurance dans l'usage de la langue et les pratiques de l'écrit*”, mais que celle-ci “*ne se dit pas explicitement par rapport aux enseignements académiques.*”<sup>77</sup>. En d'autres termes, le changement de paradigme d'une pratique d'écriture éducative à une écriture ludique, plus proche du développement personnel, n'abroge pas pour autant le potentiel formateur des ateliers d'écriture actuel, en termes apprentissages importants et de progrès dans la maîtrise de l'écrit.

De par son potentiel pédagogique, mais également citoyen, les politiques culturelles françaises s'emparent également des ateliers d'écriture, pour les intégrer dans leurs actions dès les années 90. De fait, le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation Nationale travaillent ainsi main dans la main pour promouvoir dans leurs initiatives la lecture et l'écriture, qui sont liés comme les deux faces d'une même pièce. Ainsi, en mai 1992, “*les charges de mission académique «maîtrise de la Langue» (Réseau Education Nationale) et les conseillers pour le livre et la lecture auprès des DRAC (réseau culture)*” se réunissent lors d'un séminaire, où il est décrété que l'accès du plus grand nombre à la culture de l'écrit est désormais l'un des enjeux majeurs du Ministère, puisque celui-ci favoriserait une “*meilleure “citoyenneté, mais également un enrichissement culturel, qui passerait notamment par une mise en avant de la lecture*”<sup>78</sup>. Il est également ajouté dans ce même séminaire que l'écriture et sa maîtrise devront avoir une place majeure dans les politiques françaises, puisque c'est “*dans le domaine des pratiques d'écriture que les différences culturelles se marquent le plus*”<sup>79</sup>. Cette complémentarité entre actions pour la lecture et celles pour l'écriture se retrouvent ainsi dans le «Plan-lecture» du ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture “*qui en septembre 1992, lors d'une conférence de presse, annonce ainsi ses objectifs : « Lire mieux, écrire plus, aimer fréquenter les livres, partager le plaisir de l'écriture »*”<sup>80</sup>.

Aujourd'hui, les ateliers d'écriture ne sont plus aussi encouragés par les politiques culturelles, mais pour autant, on en retrouve encore dans de nombreuses structures institutionnelles : c'est le cas des bibliothèques de lecture publique. Comme le souligne Véronique Douillard dans son mémoire d'étude sur les ateliers d'écriture en Bretagne, “*l'écriture est bien l'autre versant de la lecture, son exact*

<sup>76</sup> ABID, Nadia, 2016. Les ateliers d'écriture : une expérience sociale diversifiée. Thèse, Université Paris Est.

<sup>77</sup> PETITJEAN, Anne-Marie, 2019. De l'atelier d'écriture à l'écriture créative : quand la comparaison internationale infléchit la perspective In: *Écrire et faire écrire dans l'enseignement postobligatoire: Enjeux, modèles et pratiques innovantes* [online]. Villeneuve d'Ascq: Presses universitaires du Septentrion, 2019. Disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/septentrion/77103>. ISBN: 9782757429174. DOI: <https://doi.org/10.4000/books.septentrion.77103>.

<sup>78</sup> ABID, Nadia, 2016. Les ateliers d'écriture : une expérience sociale diversifiée. Thèse, Université Paris Est.

<sup>79</sup> ABID, Nadia, 2016. Les ateliers d'écriture : une expérience sociale diversifiée. Thèse, Université Paris Est.

<sup>80</sup> Ibid.

pendant”<sup>81</sup>, elle est au cœur des missions des bibliothèques et répond également à l’une des volontés de ces dernières qui est, finalement, de promouvoir la lecture. Lecture et écriture en bibliothèque sont donc deux items complémentaires, ce qui expliquerait peut-être la présence encore importante d’ateliers d’écriture en leur sein, malgré une perte d’intérêt des actions culturelles qui les englobent. On peut néanmoins se demander si ce dispositif, aux origines scolaires et aux connotations parfois intimidantes pour un public peu à l’aise avec l’écrit, a encore un véritable intérêt social, culturel et politique en bibliothèque ? Ce questionnement devient d’autant plus important quand on prend en compte l’idée que l’acte d’écrire, et les ateliers d’écriture par extension, peuvent susciter chez les personnes “*la peur d’un jugement dépréciatif, [...] un manque d’assurance et de confiance.* (Dabène, 1987 : 30).”<sup>82</sup>. Pourtant, l’écriture reste un médium de communication essentiel à l’insertion d’un individu, dans des sociétés qui reposent majoritairement sur la pratique écrite.

## L’écriture comme outil essentiel de notre société : une mission cruciale des bibliothèques

Comme affirmé précédemment, l’écriture est un médium incontournable de la société moderne : Jack Goody, anthropologue britannique, a montré dans ses travaux<sup>83</sup> les bouleversements sociétaux apportés par ce moyen de communication. L’écriture dispose aujourd’hui d’une place si importante qu’on parle de sociétés *littératiées*<sup>84</sup>. Marie-France Faure, ancienne professeur-formateur dans l’académie de Créteil au sein du groupe de formateurs en lecture et en maîtrise de la langue, dans un article qui détaille le statut et les fonctions de l’écrit dans ce type de société, explique l’origine de la notion de littératie en citant l’œuvre de J.-P. Jaffré (2004) : elle écrit que la littératie « *fait désormais partie d’un nombre extrêmement important et divers de champs qui touchent à l’ensemble des activités humaines et ont en commun de faire usage de l’écriture* »<sup>85</sup> et que son apparition va de pair avec des “*changements dans les modes de pensée et dans l’organisation sociale*”<sup>86</sup>. L’écriture change notamment notre rapport au monde ; alors que l’oralité induit une temporalité éphémère des propos énoncés, l’écrit oblige son scripteur à assumer pleinement ses propos qui sont en quelque sorte gravés dans le marbre. Faure met en lumière l’idée que, puisque l’écriture comme forme de communication peut être retravaillée,

---

<sup>81</sup> DOUILLARD, Véronique, 1994. Ateliers d’écriture en Bretagne. Mémoire d’études, ENSSIB.

<sup>82</sup> ABID, Nadia, 2016. Les ateliers d’écriture : une expérience sociale diversifiée. Thèse, Université Paris Est.

<sup>83</sup> <https://www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2011-3-page-19.htm>

<sup>84</sup> FAURE Marie-France, 2011. « Littératie : statut et fonctions de l’écrit », *Le français aujourd’hui*, 2011/3 (n°174) [en ligne], p. 19-26. DOI : 10.3917/lfa.174.0019. Disponible à l’adresse : <https://www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2011-3-page-19.htm>

<sup>85</sup> FAURE Marie-France, 2011. « Littératie : statut et fonctions de l’écrit », *Le français aujourd’hui*, 2011/3 (n°174) [en ligne], p. 19-26. DOI : 10.3917/lfa.174.0019. Disponible à l’adresse : <https://www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2011-3-page-19.htm>

<sup>86</sup> Ibid.

corrigée, elle n'admet ainsi *“ni les erreurs, ni les hésitations, ni les lapsus propres à la communication orale”* et elle implique donc *“un respect des normes linguistiques, orthographiques, de spatialisation... impliquant une forme d'insertion dans la société.”*<sup>87</sup>. Cette conception d'une écriture que l'on pose comme un acte conscient, mûrement réfléchi, peut alors aboutir à des conséquences néfastes, voire punitives : ceux qui font, malgré tout des erreurs, ceux qui n'en maîtrisent pas toutes ces subtilités, sont alors différenciés de ceux qui possèdent une maîtrise adéquate de cette pratique. C'est le cas pour les personnes en situation d'illettrisme : Bernard Lahire, mentionné dans la thèse de Abid, explique que cette dénomination n'est en vérité qu'une construction sociale, qui résulte de rapports de domination où le fait de ne pas *“maîtriser des relations sociales particulières, à savoir les formes sociales scripturales et, par conséquent, le type de rapport au langage et au monde qui les caractérisent”* aboutit à des inégalités sociales et à la fabrication d'une catégorie de personnes *“en difficultés avec l'écrit”*<sup>88</sup>.

De même, l'écriture peut constituer un moyen pour renforcer la démocratie et favoriser une citoyenneté plus éclairée. En effet, l'écriture dépasse l'oralité dans le sens qu'elle offre non seulement un recul critique sur sa propre pensée, mais également une conservation à long terme de l'information, accessible à tous de manière transparente, ce qui favorise ainsi une participation active et autonome des citoyens dans les processus démocratiques. Abid le rappelle en citant Jean Herbart qui affirmait, en septembre 1991, en conclusion de l'université d'été de Lacanau sur « La culture de l'écrit et les réseaux de formation », que c'est *“par la réciprocité de la communication que la citoyenneté s'installe et se forge”* et que la *“participation aux formes les plus ordinaires de la démocratie de proximité passe par la capacité d'écrire.”*<sup>89</sup>. Faure maintient cette idée en soutenant que l'émergence *“d'un lectorat plus large, confronté lui-même aux textes, ayant accès à des modes de pensée critique a sans doute joué un rôle dans l'invention de la démocratie”*, en outre que, *“l'introduction de l'écriture, c'est-à-dire, la « scripturalisation » des activités et des pratiques, si elle ne réduit pas la segmentation sociale, modifie les rapports sociaux, par l'objectivation qu'elle suppose”*<sup>90</sup>. De même, l'avènement d'une société française moderne marquée par une bureaucratie importante implique une nécessité de maîtriser l'écrit, outil essentiel pour naviguer dans les aspects administratifs de la vie quotidienne, tels que les formulaires administratifs, les demandes officielles ou encore les papiers d'identité. À ce titre, on notera que ces démarches administratives sont aujourd'hui de plus en plus sujettes à une dématérialisation de leur support, renforçant d'autant plus les problématiques déjà rencontrées par des personnes en difficulté avec l'écrit. En effet, ces dernières sont alors confrontées à une double problématique : celle de parvenir à aller au bout de ces démarches et

---

<sup>87</sup> Ibid.

<sup>88</sup> ABID, Nadia, 2016. Les ateliers d'écriture : une expérience sociale diversifiée. Thèse, Université Paris Est.

<sup>89</sup> Ibid.

<sup>90</sup> FAURE Marie-France, 2011. « Littératie : statut et fonctions de l'écrit », Le français aujourd'hui, 2011/3 (n°174) [en ligne], p. 19-26. DOI : 10.3917/lfa.174.0019. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2011-3-page-19.htm>

celle de l'isolement et du manque d'accompagnement pour y parvenir, qui découle de la quasi-hégémonie des démarches dématérialisées.

Enfin, bien que nous pourrions encore citer de nombreux autres aspects qui font de l'écrit un outil essentiel au quotidien, je conclurais cette réflexion en attirant l'attention sur le potentiel social et culturel de la maîtrise de l'écrit, ainsi que sa corrélation avec les questions de participation à la vie culturelle ou encore des identités mentionnées dans les définitions des droits culturels. En effet, Faure désigne l'écrit comme une source d'activité culturelle, dans le sens où celle-ci "*constitue pour une société donnée un réservoir de textes et de savoirs*", ainsi qu'une "*source de connaissances, d'émotions artistiques, de réflexions philosophiques individuelles ou partagées*"<sup>91</sup>. Maîtriser l'écrit permet non seulement d'accéder à un socle de références culturelles propres à une communauté, mais également d'exprimer ses propres références pour nourrir à son tour la culture de ses propres savoirs. Brigitte Bouquet, professeure émérite de sociologie au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), dans son article qui porte sur la rédaction des histoires de vie, rappelle dans ce sens que l'écriture ne peut se limiter à un aspect pratique de communication, mais qu'elle "*possède un rôle important comme moyen d'expression et comme moyen d'élaboration du sens.*". Cette notion de quête de sens est intrinsèque à la notion de droits culturels, puisqu'elle sous-entend que par cette recherche même de sens, l'individu s'engage alors activement dans un processus de construction identitaire. En effet, la quête de sens dans la vie implique souvent une exploration de ses propres racines culturelles, des valeurs et des croyances personnelles qui ancrent notre identité. Les droits culturels reconnaissent la diversité des identités culturelles et promeuvent un espace où chacun peut exprimer et revendiquer son héritage culturel, contribuant ainsi à la richesse de la mosaïque culturelle d'une société, de la même manière que l'écrit est un outil pour accéder à cet espace d'expression individuelle et collective. Dans la même idée, Bouquet affirme que "*l'écriture apparaît comme une médiation indispensable pour s'exprimer, réfléchir, communiquer et entrer en relation, mais aussi pour laisser des traces et transmettre savoirs et compétences.*"<sup>92</sup>.

De par ses aspects essentiels et multiples au sein de notre tissu social, l'écriture peut légitimement être considérée comme une compétence fondamentale appartenant à un corpus de connaissances indispensables à l'épanouissement individuel de chaque personne et au respect de ses droits culturels. Ce socle "*minimal de connaissances*", essentiel "*pour s'insérer socialement*"<sup>93</sup>, est par ailleurs mentionné dans le compte-rendu de la journée d'étude de la Bibliothèque publique d'information (BPI) de 2013, qui portait sur le potentiel émancipateur des bibliothèques de lecture publique. Florence Bianchi relate le contenu de cette

---

<sup>91</sup> Ibid.

<sup>92</sup> BOUQUET, Brigitte, 2015. Écrire son histoire de vie. Connaissance et quête de reconnaissance. Vie sociale. [en ligne]. 22 mars 2015. Vol. 9, no. 1, pp. 33-42. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2015-1-page-33.htm>

<sup>93</sup> BIANCHI, Florence, 2013. La bibliothèque émancipatrice. Bulletin des Bibliothèques de France [en ligne]. 1 janvier 2013. Disponible à l'adresse: <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-04-0054-001>

journee, où il a été rappelé le rôle des bibliothèques dans cette appropriation des savoirs et compétences de ce socle minimal. L'écriture, facteur d'émancipation, que ce soit à travers la prévention et la lutte contre l'illettrisme mentionnées dans le référentiel des compétences des bibliothécaires de 2023, la défense des droits culturels de chacun, est un aspect essentiel des missions des bibliothèques en tant qu'institutions culturelles et éducatives luttant contre toute forme de déterminismes culturels et sociaux. Promouvoir l'écriture en bibliothèques n'est pas seulement intéressant pour rapprocher les personnes de la lecture, mais permet à chacun et chacune de ne plus être un simple "consommateur" de culture, mais un véritable contributeur à celle-ci et ainsi de favoriser la diversité culturelle à travers un panel de voix individuelles le plus large possible. En effet, l'écriture, en tant que moyen de communication et d'expression fondamental dans notre société, permet à chacun d'exprimer ses connaissances et savoirs, sa vision du monde, son identité et ses expériences personnelles d'une manière profonde et réfléchie. Les bibliothèques, de par leur aspiration à être des espaces de circulation de sens et de savoirs, de citoyenneté, fédérateurs du lien social et dont les missions sont, aux yeux de la loi, celles "de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture"<sup>94</sup>, ne peuvent ainsi faire l'impasse sur une mise en avant accrue de l'écriture et de sa maîtrise. Encourager et soutenir le lien entre personne et écriture, c'est leur permettre d'être des citoyens autonomes, de faire entendre leur voix dans l'espace politique, social et culturel, mais également, plus simplement, de respecter leurs droits culturels en reconnaissant la valeur de leur expression et de leur identité culturelle. À ce titre, Patrice Meyer-Bisch, dans son article "Les écritures se répondent", affirme que l'écriture est l'un des moyens de communication pour "libérer les ressources"<sup>95</sup> culturelles internes à chacun et de les partager, mais également un droit "pour apprendre à se dire", que ce soit à soi et aux autres dans des espaces publics de la société. Il va alors jusqu'à déclarer que la "vitalité d'une culture démocratique réside dans la qualité et la variété de ces « espaces publics » : des espaces qui ne se limitent pas à l'oralité fugitive, mais s'appuient sur la gravité des écritures : les paroles qui peuvent se graver, car elles ont du poids". L'écriture, par son caractère tenace, permet ainsi à chacun de prendre part à une forme d'expression durable et significative, et ainsi d'enrichir le dialogue social, culturel et politique d'une société.

Néanmoins, nous pourrions nous demander si, pour autant, les ateliers d'écriture en bibliothèques qui sont des dispositifs institutionnalisés et politisés depuis plusieurs décennies, peuvent réellement prendre en compte des droits

---

<sup>94</sup> LÉGIFRANCE. Article L310-1 A de la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique - Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514>

<sup>95</sup> MEYER-BISCH, Patrick, 2016. Les écritures se répondent. In : Ouvertures de chantiers. Développer les droits culturels dans le champ social, la lecture publique et le numérique, les patrimoines, mémoires et paysages, l'éducation et la jeunesse., p. 40 [en ligne]. IIEDH et Réseau culture 21. Disponible à l'adresse : [https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers\\_27juinv5.pdf](https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers_27juinv5.pdf)

**Partie 1 : État des lieux des droits culturels et des pratiques d'écritures en bibliothèques de lecture publique**

humains comme les droits culturels. C'est ce que j'essaierai désormais de questionner dans la prochaine partie de cette étude.

## **PARTIE 2 : LES OBJECTIFS ET IMPACTS DES ATELIERS D'ECRITURE EN BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE : UNE PASSERELLE VERS LA PROMOTION DES DROITS CULTURELS DES PERSONNES ?**

---

### **METHODOLOGIE D'ENQUETE ET PREMIERS RESULTATS**

#### **Méthodologie et objectifs de l'enquête**

La littérature scientifique et professionnelle n'étant pas abondante, voire quasi-inexistante, concernant les ateliers d'écriture et leur lien avec les droits culturels en bibliothèques de lecture publique, il m'a semblé nécessaire d'interroger les professionnels afin de dresser un état des lieux des ateliers d'écriture en bibliothèque et des projets politiques liés aux droits culturels dans lesquels ceux-ci pouvaient s'inscrire. Le but était également de comprendre quelle était la vision actuelle de ces ateliers, puisque comme nous avons pu le voir dans le premier chapitre de ce travail, la notion d'ateliers d'écriture et ses objectifs ont régulièrement évolué. Deux méthodes d'enquêtes ont été choisies : une enquête par questionnaire en ligne et des entretiens semi-directifs.

#### *L'enquête par questionnaire*

Le questionnaire a permis de recueillir des données de recherches quantitatives pour ce mémoire. En effet, il s'agissait d'une série de vingt-et-une questions, à laquelle les médiathèques et les bibliothèques départementales étaient invitées à répondre. L'objectif, présenté au début de questionnaire, était de réaliser un état des lieux, en France, des ateliers d'écritures en bibliothèque et des politiques culturelles dans lesquelles ceux-ci pourraient s'inscrire. Il s'agissait donc d'une amorce de l'évaluation du potentiel impact des ateliers d'écriture comme outil de promotion des droits culturels. Les questions proposées étaient majoritairement des questions fermées ou préformées (à choix-multiples). Quelques-unes donnaient la possibilité au répondant de développer son propos, notamment celle qui portait sur les droits culturels, les partenaires potentiels impliqués dans leurs ateliers d'écriture ou encore pour expliciter leur avis sur les ateliers d'écriture comme potentiel vecteur de promotion et de défense des droits culturels. Concernant la diffusion du questionnaire, celui-ci a été proposé par ma directrice, Carole De Santis, aux bibliothèques départementales via la liste de diffusion de l'Association des Bibliothèques Départementales (ABD). Ces dernières étaient conviées à elles-mêmes diffuser le questionnaire auprès de leurs réseaux de médiathèques. Pour toucher également ces dernières, j'ai décidé de transmettre le questionnaire grâce à des pages destinées aux professionnels et professionnelles des bibliothèques, sur

Facebook. On peut notamment citer l'exemple de la page "Professionnels des bibliothèques"<sup>96</sup>, qui proposent aux bibliothécaires d'échanger sur leurs pratiques. Comme je l'avais envisagé, très peu de personnes m'ont répondu dans les premières semaines. Il a fallu relancer les bibliothèques départementales, et j'ai pris l'initiative de contacter le plus de médiathèques possibles, individuellement, par mail. Au vu de l'aspect chronophage de cette tâche, je me suis limitée à une partie de la Bretagne, qui s'avérait également être le lieu dans lequel se déroulait mon stage professionnel du second semestre de mon master. Ce choix s'est avéré d'abord pratique : je comptais sur ce questionnaire pour me permettre de repérer des initiatives innovantes au regard des droits culturels et des ateliers d'écriture en médiathèque, pour ensuite organiser des entretiens avec les personnes concernées. Par ailleurs, la Bretagne m'a semblé être un territoire idéal pour mener cette enquête, puisqu'il s'agit d'une zone très développée en matière de bibliothéconomie et de réflexions sociales autour du monde de la culture et des bibliothèques. En effet, c'est notamment en Bretagne que la démarche « Facile à Lire »<sup>97</sup>, impulsée par Livre et lecture en Bretagne, est née. Les relances ont été concluantes, puisque j'ai réussi à obtenir également des réponses provenant d'établissements en dehors de la région Bretagne. Le nombre de questionnaires complets s'élève à 94 et malgré cet échantillon modeste, cela m'a permis d'obtenir des premières données indicatives concernant la place des ateliers d'écriture, en 2023, au sein des bibliothèques publiques et départementales.

## **Premiers résultats factuels de l'enquête quantitative**

Je présenterai dans cette partie les données factuelles récoltées au cours de mon questionnaire en ligne. En effet, celles-ci, qui avaient majoritairement pour but de réaliser un état des lieux des ateliers d'écriture en bibliothèques de lecture publique et leurs éventuelles relations avec les droits culturels, ont nourri ma réflexion, mais n'apparaîtront pas nécessairement dans la suite de mon cheminement réflexif. Les données qualitatives obtenues durant les sept entretiens réalisés avec les professionnels de la culture seront quant à elles explicitées plus bas, dans la suite de ce deuxième chapitre de ce travail. Pour plus de clarté, je proposerai une présentation des données quantitatives par points saillants.

### *La typologie des répondants*

---

<sup>96</sup> FACEBOOK, [sans date] Groupe "Professionnels des bibliothèques" [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.facebook.com/groups/198665280161638/>

<sup>97</sup> FRANCE. Ministère de la Culture [sans date]. L'offre de lecture « Facile à lire » dans les bibliothèques et les lieux de médiation. Facile à Lire. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques/Facile-a-lire>

## Partie 2 : Les objectifs et impacts des ateliers d'écriture en bibliothèques de lecture publique : une passerelle vers la promotion des droits culturels des personnes ?

En termes de structures dans lesquelles les répondants travaillaient, 13,83 % de ces derniers étaient rattachés à une bibliothèque départementale, tandis que 86,17 % se trouvaient dans une bibliothèque municipale ou intercommunale. Le pourcentage en l'occurrence très bas des répondants rattachés à une bibliothèque départementale m'a interrogée quant à l'intérêt porté par ces structures départementales aux sujets des ateliers d'écriture et des droits culturels.

Les répondants, de par mes relances par mail axées sur ce secteur, sont pour un tiers situés en Bretagne. On retrouve également des répondants des régions Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Normandie, Mayotte, Pays de la Loire, Grand Est, Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine et enfin Bourgogne-Franche-Comté.

Pour les bibliothèques municipales, la commune ou intercommunalité à laquelle elles sont rattachées comptent moins de 5000 habitants pour 76,54 % d'entre elles. Cette donnée est pertinente et peut potentiellement montrer une des limites des résultats de ce questionnaire. En effet, on peut poser l'hypothèse, sans aucunes certitudes néanmoins, que les municipalités de petites tailles auront moins de budget à accorder à leurs politiques culturelles, moins d'employés formés dans leurs bibliothèques (comme c'est le cas dans les villes rurales où le recours à l'aide de bénévoles est fréquent) et donc que mon questionnement sera peut-être moins ancré dans leurs pratiques quotidiennes.

### *Les ateliers d'écriture : leur existence, leurs publics, leurs objectifs*

Parmi les répondants, 54,26 % organisent des ateliers d'écriture au sein de leur médiathèque ou au sein de leur réseau pour les bibliothèques départementales. La fréquence de ces ateliers est très variable, mais penche davantage vers l'idée d'une action assez ponctuelle. En effet, seulement 23,53 % en organisent une fois par mois et 52,94 % en organisent de manière irrégulière ("*quelquefois dans l'année*", "*une fois par trimestre*"...). Parmi les bibliothèques organisant des ateliers d'écriture, 52,94 % ciblent un public spécifique et le même pourcentage ciblent notamment un public adulte.

### *L'organisation des ateliers*

En termes d'organisation, il était demandé aux répondants, au vu d'établir un potentiel lien entre le recours à des partenariats et des ateliers d'écritures vecteurs de droits culturels, d'indiquer s'ils collaboraient avec des partenaires extérieurs et si oui, d'en détailler leur statut. Il s'avère ainsi que 47,06 % des répondants organisent leurs ateliers d'écriture en collaboration avec différents partenaires. Parmi ces derniers, on retrouvait notamment des musées, des centres sociaux, des associations, des artistes, des établissements scolaires ou d'autres acteurs de la politique de la ville.

En termes d'animation des ateliers d'écriture, il est intéressant de noter que 35,29 % délèguent cette tâche à un prestataire extérieur (artiste, association...),

tandis que 29,41 % des professionnels animent par leurs propres moyens les ateliers. Le reste des répondants suit une logique transversale, avec un partage de compétences entre les bibliothécaires et un prestataire extérieur. De ces chiffres, on peut supposer une certaine frilosité de la part des professionnels de mener ce type de projet seuls.

Parmi les répondants qui participaient partiellement ou totalement à l'animation des ateliers, 72,55 % de ces derniers n'ont suivi aucune formation au préalable pour organiser et mener à bien ces actions.

Ces résultats, en termes d'animation et de formation, ont été surprenants à mes yeux : il me paraissait ardu de réaliser des ateliers d'écriture qui dépasseraient une visée récréative, pour promouvoir pleinement les droits culturels sans formation des professionnels à cet objectif et cette technique.

### *La place de l'écriture dans le reste de leurs animations*

Dans le but de mesurer l'intérêt porté à l'écriture comme médium pertinent dans le reste de leurs médiations culturelles à visée créative, il était demandé aux répondants d'explicitier leur existence, ou non, dans leur établissement et en quoi celles-ci consistaient. Ainsi, seulement 37,25 % des répondants organisent d'autres types d'animations créatives où, sans être un atelier d'écriture, l'écriture aurait une place importante. Parmi les exemples cités, on retrouve notamment des jeux de rôles, des ateliers bandes dessinées, des ateliers d'écriture qui se basent sur l'utilisation de pictogrammes, de l'écriture de haïkus, de l'écriture de lettres au père Noël, des réalisations vidéos qui nécessitent l'écriture d'un scénario, des ateliers de mémoire patrimoniale où *“il s'agit de réunir des personnes natives de la commune pour raconter le lieu sur plusieurs générations, faire écrire des souvenirs marquants, en retirer des mots, des bouts de phrases et les imprimer sur des plaques de bois pour réaliser une exposition”*<sup>98</sup>...

### *Les visées des ateliers d'écriture*

Selon 80,85 % des répondants, les ateliers d'écriture ont une visée prioritairement créative et/ou récréative. Néanmoins, de nombreuses autres visées des ateliers sont identifiées par les enquêtés, où se dégagent notamment la visée sociale, le développement personnel, thérapeutique et éducative de ces derniers :

---

<sup>98</sup> Réponse au questionnaire de la Médiathèque Clardeluno, à Cazedarnes.

**Partie 2 : Les objectifs et impacts des ateliers d'écriture en bibliothèques de lecture publique : une passerelle vers la promotion des droits culturels des personnes ?**

Selon vous, les ateliers d'écriture ont-ils d'autres visées ? Si oui, lesquelles ?		
Réponse	Décompte	Pourcentage brut
Éducative (1)	38	40.43%
Thérapeutique (2)	43	45.74%
Sociale (3)	61	64.89%
Citoyenne (4)	25	26.60%
Développement personnel (5)	54	57.45%
Insertion professionnelle (6)	11	11.70%
Pas d'autres visées (7)	3	3.19%

*Les ateliers d'écriture comme partie intégrante d'un Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES)*

Il s'agissait ici de déterminer si les ateliers d'écriture organisés par les répondants s'inscrivaient dans un PCSES ou tout autre projet d'établissement ou projet territorial. Le but de ce questionnaire visait à déterminer si les actions entreprises au sein des ateliers d'écriture étaient alignées avec les objectifs et les valeurs plus larges de l'établissement en matière de droits culturels. Il s'avère que la majorité des répondants organisant des ateliers d'écriture (58,82 %) n'inscrivent pas ces derniers dans une réflexion et une stratégie globale de leur établissement.

*Connaissances des droits culturels*

Bien que garantir le respect et la promotion des droits culturels est désormais inscrit dans la Loi Robert, qui relate les différentes missions et responsabilités des bibliothèques territoriales, 57,45 % des répondants et/ou leur équipe n'avaient pas connaissance des droits culturels. Ainsi, on remarque, dans la limite de ces modestes données en termes de quantité, que la connaissance des droits culturels partagent en deux moitié les professionnels des bibliothèques. Cette donnée met en lumière le chemin qui reste à parcourir quant à la prise en compte des droits culturels dans les politiques culturelles, et plus spécifiquement dans celles des bibliothèques publiques.

*Les ateliers d'écriture comme vecteur de promotion et de défense des droits culturels*

**Partie 2 : Les objectifs et impacts des ateliers d'écriture en bibliothèques de lecture publique : une passerelle vers la promotion des droits culturels des personnes ?**

Pour finir, les personnes ayant connaissance des droits culturels étaient invitées à répondre à une question directement liée à la problématique de ce travail et ainsi concernant leur avis sur le rôle des ateliers d'écriture comme vecteur de droits culturels. Il s'avère que 91,67 % des répondants pensent que les ateliers d'écriture peuvent endosser ce rôle.

Il leur était alors demandé d'explicitier leur réponse dans une question ouverte. On retrouvait alors les idées suivantes :

1. Une meilleure connaissance du monde qui nous entoure par le développement des compétences scripturales.
2. Un meilleur accès aux ressources culturelles et aux services de la bibliothèque.
3. Favoriser l'expression citoyenne, individuelle et collective.
4. Faire entendre et respecter son identité culturelle, sa vision du monde et ainsi l'enrichir.
5. Stimuler la créativité.
6. Dédratiser l'écriture.
7. La gratuité de ces derniers, qui favorise une meilleure inclusion.
8. Soutenir la libre participation de chacun à la vie culturelle du territoire.
9. Élargir son horizon des possibles culturels.
10. Prôner le respect et l'acceptation entre les participants.
11. Entretenir le lien social.

### *Les entretiens semi-directifs*

Pour l'aspect très factuel et peu détaillé des réponses apportées à mon questionnaire, j'ai tenu à mettre en place une série d'entretiens semi-directifs. L'idée était ici d'interroger les professionnels sur les objectifs de leurs ateliers d'écriture, leurs modalités d'organisation, la typologie des publics visés, les partenariats établis, ou encore leur lien potentiel avec les droits culturels<sup>99</sup>. Tout comme pour le questionnaire, je me suis d'abord mis en tête d'interroger des bibliothécaires qui organisent des ateliers d'écriture en Bretagne afin de pouvoir les mener en présentiel. Je me suis néanmoins vite rendue compte que cette logique limiterait la qualité et la diversité des réponses obtenues : très peu médiatisés sur leurs sites internet, j'avais du mal à identifier les objectifs de chaque atelier d'écriture, voire à savoir si une bibliothèque proposait, ou non, des ateliers d'écriture. Par facilité, mais aussi parce que cela s'est révélé être un bon outil pour réaliser ma sélection des profils interrogés, j'ai favorisé les contacts avec les personnes qui avaient déjà

---

<sup>99</sup> Voir grille d'entretiens annexe

répondu à mon questionnaire. De cette manière, j'ai pu interroger un panel plus large de personnes avec des visions différentes de ce qu'est l'atelier d'écriture et de ce qu'il peut faire en termes de promotion des droits culturels. J'ai donc mené, de début mai à début juin, une série de sept entretiens, d'environ quarante minutes à plus d'une heure pour certains. La difficulté que j'ai pu rencontrer ici a été celle de mener correctement l'entretien : bien que je suivais une grille de questions élaborée par mes soins, il a été parfois délicat de trouver le juste équilibre entre un cadre trop strict qui suivait scrupuleusement ma liste de questions, et une trop grande liberté laissée aux répondants, qui m'écartait parfois du cœur de mon sujet. Néanmoins, les données qualitatives obtenues grâce à cette méthode d'enquête ont été particulièrement enrichissantes pour mon travail de réflexion et m'ont permis d'adjoindre une dimension plus professionnelle et pratique à mes recherches basées sur une littérature souvent plus théorique. Je présenterai désormais brièvement le profil des personnes interrogées et leurs initiatives dans les ateliers d'écriture, sur lesquelles je m'appuierai plus tard dans ce mémoire.

- *La Bibliothèque Départementale du Finistère (09/05/23) avec Isabelle Arcos-Desloges (directrice adjointe).*

La Bibliothèque Départementale du Finistère (BDF) collabore aujourd'hui avec un réseau de 210 bibliothèques du Finistère. Mon interlocutrice est l'une des instigatrices du projet Ados d'Mots, qui s'est déroulé pendant 15 ans, à partir de 2004. Celui-ci avait pour but de développer une action importante (notamment dans la lutte et la prévention contre l'illettrisme) en direction des jeunes de milieu rural éloignés du livre et de la lecture, par le biais d'ateliers d'écriture (série organisée annuellement) organisés par la BDF et des écrivains publiés. Bien que le projet soit officiellement éteint, il a permis la formation, grâce à l'accompagnement de la BDF, de nombreux bibliothécaires à l'organisation d'ateliers d'écriture qui fonctionnent aujourd'hui de manière totalement autonome. Bien que les droits culturels n'étaient pas encore un sujet très évoqué à cette époque, Madame Arcos-Desloges soutient que *“le projet était déjà précurseur dans cette idée de promotion des droits culturels, par les idées et objectifs qu'il véhiculait”*. Le but des ateliers n'était pas de faire des jeunes des écrivains en herbe, mais bien d'offrir un espace d'expression, de leur permettre de *“franchir les portes d'une bibliothèque”* ou encore de devenir de *“meilleurs”* citoyens. Enfin, l'idée, en travaillant avec un auteur publié, était de leur donner l'opportunité de découvrir un véritable métier, de démystifier le processus de l'écriture et d'entrer dans l'imaginaire de l'écrivain. Le projet était également un travail de fond avec une vraie création de liens entre professionnels, puisque la BDF accompagnait environ trois ans une médiathèque dans l'organisation annuelle des ateliers et la mise en place de partenariats...

- *La Médiathèque Pierre Arzel de Porspoder (11/05/23) avec Thomas Meyer (bibliothécaire).*

**Partie 2 : Les objectifs et impacts des ateliers d'écriture en bibliothèques de lecture publique : une passerelle vers la promotion des droits culturels des personnes ?**

La Médiathèque de Pierre Arzel était autrefois associative et bien qu'elle soit aujourd'hui municipale, elle fonctionne encore grandement avec des bénévoles. Thomas Meyer, assistant de conservation bibliothécaire, est l'unique professionnel au sein de la structure. La ville de Porspoder est une commune de petite taille, avec environ 1800 habitants, essentiellement retraités et issus de classes sociales aisées. Les ateliers d'écriture sont organisés par une des bénévoles par ailleurs médiatrice artistique : pour Thomas Meyer, il n'était pas question qu'un bibliothécaire anime les ateliers, puisqu'il est nécessaire d'avoir de réelles *compétences* à ses yeux pour le faire. Il s'agit d'un atelier majoritairement investi par "*des gros lecteurs*", avec "*un bon niveau culturel*". Les ateliers s'inscrivent dans un projet à long terme, où Thomas Meyer aimerait que s'y développent une convivialité, des liens sociaux entre les habitants ; en bref, que ce soit un espace d'échanges et de partages.

- *La Bibliothèque Départementale de la Meuse (16/05/23) avec Lorène Collin (cheffe de projet Médiation Numérique).*

Lorène Collin travaille depuis deux ans désormais sur l'action culturelle intitulée le Festival de l'Écrit. L'événement est géré par une association, à qui le Ministère de la Culture a délégué une mission de lutte contre l'illettrisme en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Meuse (BDM). Cette dernière a pris en charge la gestion et l'organisation au sein du réseau des bibliothèques Grand Est en 2018. Lorène Collin soulignait que le Festival fédère énormément en Meuse, justement parce qu'il tente de répondre aux problématiques auxquelles le territoire est confronté, c'est-à-dire un fort pourcentage de personnes en situation d'illettrisme. Il s'agit d'un événement auquel six médiathèques, souvent les mêmes d'année en année, participent durant six séances espacées de mars à juin. Différents formats d'ateliers sont proposés à l'écrivain intervenant : le format résidence (sur une semaine), le format mini-résidence (deux ou trois jours sur une semaine, puis la même configuration quelques semaines plus tard) et enfin les formats à la carte (en fonction des disponibilités de l'auteur). Les ateliers sont ouverts sans aucun niveau pré requis et se destinent majoritairement à des personnes en difficulté, socialement ou linguistiquement. De nombreux partenariats avec diverses structures sociales sont réalisés dans le cadre du Festival. Les objectifs, en plus de la lutte contre l'illettrisme, sont notamment de démystifier le lieu qu'est une bibliothèque, d'amener les participants à collaborer avec un écrivain, de les faire prendre en confiance par une valorisation des textes produits lors d'une lecture à voix haute à l'Hôtel du département devant de nombreux élus. Enfin, la BDM est attachée au fait de former son réseau, dans le but final de donner de l'autonomie aux médiathèques dans l'organisation des ateliers, dans la recherche d'auteur et également de "casser" chez certains professionnels la "*vision à l'ancienne*" de ce que devrait être une médiathèque.

- *La bibliothèque municipale Haroun Tazieff d'Octon (23/05/23) avec Violette Guyot (bibliothécaire et artiste).*

Violette Guyot est une artiste (écrivaine parolière de ses propres musiques) et directrice de la bibliothèque de Octon. Elle écrit des chansons drôles, qu'elle chante au ukulélé. Les abonnés de la médiathèque appréciant beaucoup l'humour de ses paroles de chanson, ils ont suggéré qu'elle anime dans la bibliothèque des ateliers d'écriture. Guyot ne souhaitait pas animer sans avoir une formation au préalable (*"il ne suffit pas de savoir écrire pour soi, c'est différent de faire écrire les autres"*), et elle s'est donc formée dans une université de Lyon, via un intervenant extérieur : *Iscriptura*, qui propose des formations autour de l'écriture créative, biographique et d'animation d'ateliers d'écriture, proposée par l'auteure Isabelle Sarcey. Les ateliers d'écriture sont assez récents (juillet 2022) et se déroulent une fois par mois. En plus de répondre à une demande des usagers, Guyot avait pour objectif de créer des ateliers *"où l'on rit et l'on s'amuse"*. Elle croit en la promotion d'une écriture *"pour le plaisir"* et elle tente ainsi de diversifier ses consignes, de *"surprendre"*. Les ateliers d'écriture sont ouverts à tous, quel que soit le niveau de langue ou l'âge. Selon elle, ses ateliers relèvent davantage d'un projet *"philosophique que politique"*. Enfin, les ateliers d'écriture existent aussi pour offrir aux personnes *"un espace d'expression, comme un rendez-vous avec soi-même"*.

- *L'artiste auteur-plasticien Andy Kraft (23/05/23).*

Bien que Andy Kraft ne soit pas un bibliothécaire, ni même un adepte des bibliothèques, il est intervenu à plusieurs reprises pour animer des ateliers d'écriture en médiathèque, en structure scolaire ou encore au salon du livre jeunesse à Beaugency. Andy Kraft travaille essentiellement avec l'objet livre et ses ateliers mêlent à la fois art plastique et écriture. Ses ateliers d'écritures sont largement influencés par les valeurs de l'éducation populaire : il souhaite faire participer le plus de personnes possibles, sans aucun critère de sélection. Ses objectifs à travers les ateliers sont notamment de *"donner à des personnes qui ne sont pas écrivains de se plonger dans l'usage des mots et dans la mise en forme des mots"*, de partager son métier et de *"sortir de sa tour d'ivoire"*, ou encore de favoriser la cohésion sociale, les échanges, la convivialité et la créativité de tous. Il rejette toute dimension pédagogique (*"on n'est pas à l'école"*) et s'attache à ce que les personnes adoptent une posture active, de manière à *"vraiment les faire participer, pas simplement consommer du culturel"*. À côté de ses interventions pour animer les ateliers d'écriture, il propose aussi des formations destinées aux professionnelles, pour aider *"à accompagner les personnes vers l'écriture"*.

- *La Médiathèque Per Jakez Helias de Landerneau (25/05/23) avec Hélène Fouere (directrice).*

La Médiathèque de Landerneau, une ville d'environ 16 000 habitants, est très active en termes de médiation : elle est l'une des premières médiathèques de Bretagne à avoir introduit un fonds "Facile à Lire" et dispose d'un des fonds pour les jeunes en situation de dyslexie les plus conséquents. Elle axe donc

particulièrement son action et ses collections sur les personnes “*éloignées de la lecture*”. Autrefois participante du Projet Ados d’Mots de la BDF, la Médiathèque Per Jakez Helias organisent aujourd’hui plusieurs formats d’ateliers d’écriture : les ateliers d’écriture spontanée (qui touchent un public déjà proche de la médiathèque, avec l’objectif de découvrir de nouvelles pratiques artistiques), les ateliers d’écriture inspirée d’Ados d’Mots (à destination d’adolescents en difficulté sociale et/ou linguistique) et les ateliers d’écriture qui s’ancrent dans des projets politiques spécifiques (notamment les ateliers d’écriture de rap). Les ateliers d’écriture centrés autour du rap m’ont particulièrement interpellé, et une grande partie de l’entretien s’est axée sur ces derniers. La majorité des ateliers, exceptés ceux d’écriture spontanée, sont à destination d’un public jeune, souvent éloignés de la lecture et des médiathèques. Les objectifs poursuivis sont notamment de favoriser leur confiance en eux, de les faire franchir la porte de la médiathèque, de les sensibiliser à l’écriture, de désacraliser l’auteur, leur rapport à l’écriture et finalement leur permettre d’avoir un espace d’expression, en prenant en compte leurs centres d’intérêts, comme c’est le cas avec des ateliers de rap.

- *Le Réseau des Bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin (25/05/23) avec Sandrine Lemarigner (cheffe de service du réseau des bibliothèques).*

Sandrine Lemarigner est, en plus d’être la cheffe de service du réseau des bibliothèques de la ville, la co-responsable des Mercurielles, un festival d’écriture qui se déroule depuis vingt-trois ans désormais et qui est co-piloté par la ville depuis ses débuts. Avant la naissance de celui-ci, Cherbourg-en-Cotentin abritait déjà de nombreux ateliers d’écriture, notamment dans de nombreuses structures sociales situées dans les quartiers prioritaires. Les Mercurielles sont donc apparues suite à l’organisation d’un concours de nouvelles dans une des bibliothèques de ces quartiers. Aujourd’hui, le festival compte 300 participants, qui sont invités à écrire durant une semaine, pendant laquelle se déroulent vingt ateliers d’écriture. Les ateliers sont portés par Madame Lemarigner et une collègue du réseau des bibliothèques, ainsi que quatre écrivains, “*souvent moins connus*”, sélectionnés chaque année en fonction d’une thématique choisie. Sur les 20 ateliers organisés, deux sont réservés au grand public, le reste à des publics ciblés, en difficulté avec l’écrit et la lecture. Selon Lemarigner, le festival prend toute son ampleur à sa fin, lorsque les textes produits sont restitués et mis en scènes par des comédiens, mais également publiés dans un livre accessible dans les médiathèques de la ville. Le festival rencontre donc un succès important, à tel point qu’il pourrait se décliner en plusieurs événements ponctuels, qui s’inscriraient dans une continuité, dans les années à venir. Les aspirations de celui-ci sont de provoquer une rencontre heureuse avec l’écriture et par extension la lecture, avec les auteurs, mais également d’œuvrer à la cohésion sociale et le vivre-ensemble, en permettant à tous et toutes de faire entendre leur voix dans l’espace public.

## LES ATELIERS D'ÉCRITURE EN BIBLIOTHÈQUES COMME ESPACE DE JEU, D'EXPRESSION DE SOI ET DE RENCONTRE AVEC L'AUTRE

### L'approche ludique de l'écriture

Comme nous l'avons vu dans la première partie de ce travail, l'écriture peut être associée à une démarche normée, contrainte par des règles de syntaxe, d'orthographe, qui peuvent cliver les personnes qui en ont la maîtrise, et les autres plus en difficulté. Pourtant, l'écriture et par extension les ateliers d'écriture, peuvent être une source de plaisir, un espace de jeu bienveillant où explorer les potentialités du langage, en supprimant la dimension punitive de celui-ci. Parmi les réponses apportées au questionnaire de l'enquête quantitative de ce travail, 80,85 % des répondants considéraient que les ateliers d'écriture avaient avant tout une visée créative et récréative. De même, comme l'envisage Violette Guyot de la médiathèque d'Octon, l'écriture, si on s'abstrait des normes qui régissent cet outil, peut être une source "*d'amusement*" : pour exemple l'intitulé de ses ateliers d'écriture, "La soupe aux lettres", est éloquent quant à la volonté de "*dédramatiser*" l'acte d'écrire. En effet, cette appellation, comme elle me l'expliquait, provient de son tout premier atelier, où les personnes étaient invitées à inventer des mots avec des vermicelles en formes de lettres et à en donner une définition de leur choix. Ainsi, l'utilisation de néologismes permet non seulement de stimuler la créativité de la personne, mais également de s'extraire des limites conventionnelles de l'écriture et ainsi de « *mettre à l'aise avec l'orthographe, en leur faisant inventer des mots.* »<sup>100</sup>.

La dimension du jeu dans les ateliers d'écriture est fondamentale, puisqu'elle permet de rompre avec l'idée d'une compétence souvent rattachée à un milieu académique et élitiste. À ce titre, Stephen-Scott Brewer, maître de conférences à l'Université Paris-Est Créteil, dans un article sur les enjeux du jeu dans le cadre de l'apprentissage d'un langage, évoque les travaux de Timothy Gallwey, pionnier de la psychologie du sport, qui distingue dans son ouvrage "*The Inner Game of Tennis*" deux types de jeux dans toutes les activités humaines : le jeu extérieur et le jeu intérieur. Ce concept de jeu intérieur se situe dans l'esprit de la personne. Ainsi, il "*se joue contre divers obstacles internes tels que la crainte, le doute, la distraction et les représentations ou suppositions limitantes*" et vise *in fine* "*à surmonter les obstacles mentaux que le joueur s'impose (sans nécessairement s'en rendre compte) et qui peuvent l'empêcher de réaliser son vrai potentiel*"<sup>101</sup>. Ainsi, aborder l'écriture

---

<sup>100</sup> Entretien Biblio Octon

<sup>101</sup> BREWER, Stephen-Scott, 2013. Apprendre une langue : les enjeux du « jeu intérieur », *Langages* [en ligne], 2013/4 (N° 192), p. 119-130. DOI : 10.3917/lang.192.0119. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-langages-2013-4-page-119.htm>

comme un jeu, avant d'être une compétence et un savoir à maîtriser dans le socle fondamental pour vivre et participer à la vie culturelle d'une société, autorise les personnes à se tromper. Ces dernières peuvent alors commettre des erreurs sans craindre un jugement dépréciatif, mais également éviter l'auto-censure, souvent bien observée chez les participants aux ateliers d'écriture par les enquêtés.

En effet, ceux-ci mentionnent qu'il arrive fréquemment que les personnes se déprécient quant à leurs capacités à produire de l'écrit : c'est cette première difficulté à "entrer dans l'écriture" que soulignait Andy Kraft, qui déclarait que *"entrer dans l'écriture quand on en a pas l'habitude, quand on n'aime pas forcément, quand on pense qu'on ne sait pas écrire, quand on pense qu'on fait plein de fautes d'orthographe, quand on pense qu'on a rien à dire... C'est compliqué ! Voyez parce que ça aussi, c'est le truc, écrire oui ! Mais écrire quoi ?"*<sup>102</sup>. L'aspect ludique des ateliers d'écriture, avec ses consignes parfois surprenantes, permet ainsi de proposer un espace d'expérimentation, qui encouragerait les personnes à découvrir leur propre voix et embrasser le processus créatif avec enthousiasme, sans craindre un jugement quelconque, que ce soit de la part de l'animateur ou des autres participants. Cet espace de jeu est désigné par le psychanalyste Donald Winnicott, dans un article de Francis Loser sur les ateliers de création artistique, comme *"un espace transitionnel"* ; il envisage le jeu *"comme un besoin naturel et une fonction créative élémentaire de la vie humaine"* qui *"fonde les interactions entre l'individu et son environnement"*<sup>103</sup>. Ainsi, le jeu induit dans les ateliers d'écriture amène la personne à dépasser ses propres peurs et croyances, en rentrant dans l'écriture par un biais autre que pédagogique. Abid évoquait également cet aspect ludique important dans les ateliers d'écriture, en affirmant que le jeu avec les mots est non seulement lié à une notion de plaisir et de distraction, mais également à une certaine *"notion d'échappatoire à l'égard de l'ennui"*<sup>104</sup>. Cet ennui, ce manque de sens peuvent être reliés aux droits culturels, puisque selon eux, l'épanouissement d'un individu passe par la possibilité de participer à la vie culturelle, mais également à prendre du plaisir en le faisant. Comme le rappelle Meyer-Bisch, *"si les droits culturels permettent la circulation du sens, ils sont aussi conducteurs de confiance, et donc d'énergie"* et ne peuvent se penser sans une notion de plaisir ; qui découle sur une *"confiance dans sa propre capacité d'acquérir des savoirs, de les partager, ouvre aussi l'espace essentiel du jeu, tout au long de la vie, élément important dans toute transmission"*<sup>105</sup>. Nombre des personnes avec qui j'ai pu m'entretenir allaient en ce sens dans leurs propos, en rappelant que *"le but n'a jamais été de faire des personnes des écrivains"*<sup>106</sup>, mais de faire en sorte qu'ils osent franchir le pas, *"qu'ils*

---

<sup>102</sup> Entretien Andy Kraft

<sup>103</sup> LOSER, Francis, 2014. Les ateliers de création : une expérience à la croisée de l'esthétique et de l'altérité. Vie sociale. [en ligne]. 6 mai 2014. Vol. 5, no. 1, pp. 81-100. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale2014-1-page-81.htm>

<sup>104</sup> ABID, Nadia, 2016. Les ateliers d'écriture : une expérience sociale diversifiée. Thèse, Université Paris Est.

<sup>105</sup> MEYER-BISCH, Patrice, 2014. Cultiver la texture sociale, comprendre le potentiel social des droits culturels. Vie sociale. [en ligne]. 6 mai 2014. Vol. 5, no. 1, pp. 11-25. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale2014-1-page-11.htm>

<sup>106</sup> Entretien Isabelle Arcos Desloges.

*s'engagent dans l'écriture comme si c'était leur vie, mais pour une heure.*"<sup>107</sup>. Cette volonté d'engagement, qui constitue une prémisse vers le respect des droits culturels de la personne, peut ainsi émerger grâce à l'aspect ludique de l'écriture dans les ateliers d'écriture. Lorsque l'écriture est envisagée sous la dimension du plaisir et du jeu, elle cesse d'être perçue comme effrayante, contrainte par des normes et des sanctions en cas de non-respect de celles-ci. À la place, elle se transforme en une invitation pour les personnes à jouer avec les mots, à explorer leurs idées et à exprimer leur créativité d'une manière libre et non-contraignante.

## **La bibliothèque comme un espace d'expression et de créativité individuelle et collective**

Pour pouvoir vivre pleinement ses droits culturels, être en capacité d'exprimer son identité et ses références culturelles ou de contribuer à la vie culturelle, il est nécessaire d'avoir un espace-temps dédié à cela. Pourtant, dans le chaos de la vie quotidienne et ses contraintes, il est parfois difficile de trouver un temps pour soi pour s'adonner à une pratique artistique telle que l'écriture. C'est ce que note Sylvia Faure, maître de conférences de sociologie à l'Université Lumière-Lyon 2 et membre du Groupe de Recherche sur la Socialisation, en s'appuyant sur le travail de Lahire, qui déclare qu'il existe une réelle *“difficulté de pouvoir se dégager du temps et de disposer d'un espace à soi et chez soi propice à la concentration pour écrire (Lahire, 2006, p. 508), difficulté liée aux contraintes du travail domestique et de la vie professionnelle.”*<sup>108</sup>. Cet espace-temps pour l'écriture est souvent mentionné dans les discours des professionnels avec lesquels j'ai pu m'entretenir, ramenant souvent l'idée des ateliers d'écriture en bibliothèques comme un espace idéal *“d'expression, de temps pour soi”*<sup>109</sup>. Thomas Meyer, le médiathécaire de Porspoder, déclarait ainsi que la médiathèque, *“comme un espace d'échanges, ouverte à tous, et de convivialité”* était pour lui un endroit idéal pour accéder à ce besoin d'expression<sup>110</sup>.

Malgré ces difficultés, cet espace à soi est indispensable pour vivre dignement, tels que l'entendent les droits culturels, puisqu'il apparaît être un espace-temps que Olivier Schwartz, professeur émérite de sociologie à l'Université Paris Descartes et cité dans le même article de Faure, nomme *“un « espace de recomposition de soi »*. En effet, il explique que ces pratiques (bricolage, pêche, jardinage, etc.) peuvent être lues en tant que *« lieu de pouvoir sur les choses et sur soi-même », un lieu réparateur, dans un « corps à corps avec la matière qui constitue*

---

<sup>107</sup> Entretien Andy Kraft.

<sup>108</sup> FAURE, Sylvia, 2017. Écrivains amateurs et écritures biographiques en ateliers d'écriture. SociologieS. [en ligne]. 13 novembre 2017. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse : <https://journals.openedition.org/sociologies/6295>

<sup>109</sup> Entretien Violette Guyot.

<sup>110</sup> Entretien Thomas Meyer.

pour eux l'un des grands moments de la maîtrise des choses » (Schwartz, 1990).<sup>111</sup>. Sans basculer dans une dimension thérapeutique des ateliers d'écriture, dont Violette Guyot<sup>112</sup>, Thomas Meyer<sup>113</sup> ou encore Sandrine Lemarigner<sup>114</sup> se méfient et tentent d'éviter dans leurs propres ateliers, on ne peut nier le fait que l'écriture peut avoir un réel effet cathartique, qui favorise l'épanouissement et l'expression individuelle pour les personnes qui y participent. En effet, celle-ci permet de prendre du recul sur son histoire, sur soi, mais aussi de se réinventer avec un nouveau regard. À ce titre, Bouquet parle d'un réel pouvoir émancipateur et transformateur de l'écriture, à travers l'exemple de l'histoire de vie, qui permettraient des "*remaniements identitaires*"<sup>115</sup> ; or, n'est-ce pas ce que proclament les droits culturels, quand ils disposent l'idée que toute personne peut, au cours de sa vie, "*construire son projet et son identité culturelle, ou en changer en toute liberté*"<sup>116</sup> ?

En plus d'être un espace-temps idéal pour permettre à chacun de faire entendre sa voix à travers ses textes, mais également de se (re)découvrir dans la multiplicité de ses identités, les ateliers d'écriture permettent de désacraliser l'idée d'un génie créatif, que certaines personnes possèderaient, et d'autres pas. Les ateliers d'écriture, grâce à de nombreuses méthodes telles que l'usage d'inducteurs, permettent de promouvoir et de stimuler la créativité que chaque individu posséderait naturellement en lui. Ces inducteurs sont semblables à ce qu'on pourrait nommer des consignes d'écriture ou des contraintes supposées faciliter l'entrée dans l'écriture. La psychanalyste, éducatrice spécialisée et chargée de mission auprès de la direction générale de la cohésion sociale des Yvelines, Paulette Bendason, désigne ces inducteurs comme « *une pousse et aussi un pousse à écrire* »<sup>117</sup>. L'auteure affirme ainsi que l'écriture s'apprend et cite les propos de Michel Foucault dans *L'écriture de soi* pour appuyer son propos. Celui-ci déclare que l'écriture, comme n'importe quelle autre technique, nécessite de l'exercice et de la pratique. Les ateliers d'écriture en bibliothèques de lecture publique, contrairement à d'autres ateliers d'écritures organisés par des structures privées, permettent non seulement de favoriser l'égalité des chances et d'accès à tous de participer et de développer des savoirs et compétences en termes d'écriture créative, mais également d'échanger

---

<sup>111</sup> FAURE, Sylvia. Écrivains amateurs et écritures biographiques en ateliers d'écriture. SociologiesS. [en ligne]. 13 novembre 2017.

<sup>112</sup> "La frontière avec la thérapie de groupe, elle est parfois un peu mince, on doit y faire attention en tant qu'organisateur d'ateliers..." - extrait entretien Violette Guyot.

<sup>113</sup> "On essaie d'éviter de basculer vers quelque chose de trop "psychothérapie", surtout dans le choix de nos thématiques." - Extrait entretien Thomas Meyer

<sup>114</sup> "Concernant les limites des ateliers d'écriture, je dirais qu'il faut faire attention de ne pas basculer du côté thérapeutique, c'est pas le but d'une structure institutionnelle comme la nôtre." - extrait entretien Sandrine Lemarigner.

<sup>115</sup> BOUQUET, Brigitte, 2015. Écrire son histoire de vie. Connaissance et quête de reconnaissance. Vie sociale. [en ligne]. 22 mars 2015. Vol. 9, no. 1, pp. 33-42. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale2015-1-page-33.htm>

<sup>116</sup> CYCLE DES HAUTES ÉTUDES DE LA CULTURE, 2020. Rapport du Groupe 5 : Les droits culturels au service du lien citoyen et territorial [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Rapport-du-Groupe-5-de-la-Session-19-20-du-CHEC-Les-droits-culturels.pdf2>

<sup>117</sup> BENDASON, Paulette, 2015. Griffures et copeaux. Analyse d'un dispositif d'écriture libérateur. Vie sociale. [en ligne]. 22 mars 2015. Vol. 9, no. 1, pp. 99-105. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2015-1-page-99.htm>

avec des écrivains chevronnés, qui vont, à travers l'animation des ateliers, tenter de «*démystifier leur travail et le processus d'écriture*»<sup>118</sup>. De même, Isabelle Arcos-Desloges me soulignait que l'acte d'écrire ne reposait pas uniquement sur une technique que l'on acquiert, mais également sur la sensibilisation au monde du livre, à l'imaginaire de romanciers, qui «*leur parlent de leurs univers, de leurs lectures... Ils les emmènent dans leur univers, c'est pas simplement une technique l'écriture, c'est un tout, c'est la rencontre avec l'artiste, avec ses univers et donc la sensibilisation à la lecture et l'écriture de cette manière* »<sup>119</sup>. On peut ainsi dire que, oser écrire ne se résume pas à assimiler des méthodes pour le faire, mais bien au fait de s'imprégner d'une culture de l'écrit et de l'imaginaire.

Ainsi, les ateliers d'écriture en bibliothèques embrassent pleinement la notion de droits culturels en offrant à chacun la possibilité de participer activement à la création littéraire, en favorisant l'épanouissement créatif individuel et en facilitant l'accès à la richesse des univers littéraires. Ces espaces deviennent des catalyseurs du dialogue culturel, soutenant le développement personnel et collectif à travers l'écriture, la lecture et l'expression artistique.

## **La promotion de la diversité culturelle : l'instauration d'un esprit de groupe et d'un vivre-ensemble**

Bien que les droits culturels soient avant tout des droits de la personne, ils englobent une dimension collective forte, où la diversité culturelle, évoquée notamment dans la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005, permet d'assurer que chaque personne, et les cultures auxquelles elle se rattache, puisse s'épanouir librement, dans le respect des droits humains. Pour que cet épanouissement ait lieu, offrir un espace d'expression, comme peuvent le faire les ateliers d'écriture, n'est pas suffisant. Pour garantir le respect des droits culturels et une valorisation des diversités de cultures, il est fondamental qu'une notion de respect mutuel et d'échange entre les personnes soit co-existante. Ainsi, pour créer un terreau fertile où chaque individu se voit offrir l'opportunité de s'exprimer, de partager sa propre culture et d'enrichir la vie culturelle, les ateliers d'écriture en bibliothèque doivent proposer un climat d'ouverture et d'acceptation, prônant l'écoute, la bienveillance et le respect mutuel entre les participants, de manière à créer, *in fine*, une véritable cohésion sociale dans le groupe.

Pour cela, les bibliothécaires, au cours de leurs ateliers d'écriture, rappellent dans un premier temps les règles qui régissent les séances : Violette Guyot insistait dans notre entretien sur «*la notion d'accueil, qui reste fondamentale pour que tout*

---

<sup>118</sup> Entretien Isabelle Arcos-Desloges

<sup>119</sup> Ibid.

*le monde puisse se sentir inclus*<sup>120</sup>. Ces notions d'accueil et d'inclusion sont aujourd'hui des références centrales, qui guident les pratiques quotidiennes des professionnels des bibliothèques. Dans notre cas, elles peuvent alors passer par des règles de bienséances rappelées au début de l'atelier : la critique durant les lectures à haute voix à la fin de la séance est acceptée, par exemple, tant que celle-ci reste constructive et « *qu'elle va dans le sens de progresser, de faire du bien, d'encourager, mais jamais de critique juste pour dire que ce que l'autre écrit est mauvais, on est pas là pour ça...* »<sup>121</sup>. Que ce soit dans la littérature professionnelle ou dans les propos des enquêtés<sup>122</sup>, il est soutenu que « *les interactions dans ces groupes sont agencées selon des principes de « bienveillance » et « d'écoute » mutuelle [...]* »<sup>123</sup>, qui sont une des conditions même des droits culturels. À ce titre, Meyer-Bisch, dans son article portant sur l'évaluation de la prise en compte des libertés et des droits culturels, évoque l'idée d'une démocratie culturelle « observante » nécessaire à la prise en compte des droits culturels de chaque personne. Cette notion d'observation, qu'il entend notamment comme le fait de prendre en compte chez une personne sa « *dignité, y compris à fleur de peau, de langage, de dessin, de travail, de tendresse, de lien social, bref, partout où la dignité en sa liberté affleure et s'exprime.* »<sup>124</sup> rappelle indubitablement les principes de bienséance régissant les ateliers d'écriture en bibliothèques de lecture publique, où la dignité de la personne serait ici personnifiée dans ses écrits.

Pour installer un cadre où les dignités de chacun seraient prises en compte et respectées, l'accueil dans les ateliers d'écriture peut passer par des rituels qui permettent de travailler sur l'esprit de groupe, mais qui s'apparentent également à une manière pour la personne de rentrer dans l'écriture. Ainsi, les ateliers peuvent commencer, dans le cas tiré des expériences de Bendason, par un temps debout, où les participants sont invités à se restaurer et prendre « *de bons vins partagés sur le pouce* »<sup>125</sup> ou encore, comme le mentionnait Lorène Collin, par « *un moment de convivialité au préalable du temps d'écriture, notamment avec des jeux brises glaces par exemple, qui marchent bien* »<sup>126</sup>. Ce temps de transition s'apparente chez Faure à des « *rites d'interaction* »<sup>127</sup> qui « *semblent encourager l'expression de sentiments*

---

<sup>120</sup> Entretien Violette Guyot

<sup>121</sup> Ibid.

<sup>122</sup> « *Il faut créer une rencontre, instaurer l'écoute, le partage avec les autres... Le partage de faire ensemble, de vivre un moment d'activité ensemble, c'est ça à mes yeux qui peut concourir au plein établissement de ces droits culturels.* » - extrait entretien Andy Kraft.

<sup>123</sup> FAURE, Sylvia, 2017. Écrivaines amateurs et écritures biographiques en ateliers d'écriture. SociologieS. [en ligne]. 13 novembre 2017. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse : <https://journals.openedition.org/sociologies/6295>

<sup>124</sup> MEYER-BISCH, Patrice, 2017. Comment évaluer la prise en compte des libertés/droits culturels ? L'Observatoire [en ligne]. Vol. 49, no 1, pp. 34-38. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2017-1-page-34.htm>

<sup>125</sup> BENDASON, Paulette, 2015. Griffures et copeaux. Analyse d'un dispositif d'écriture libérateur. *Vie sociale*. [en ligne]. 22 mars 2015. Vol. 9, no. 1, pp. 99-105. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2015-1-page-99.htm>

<sup>126</sup> Entretien Lorène Collin.

<sup>127</sup> FAURE, Sylvia, 2017. Écrivaines amateurs et écritures biographiques en ateliers d'écriture. SociologieS. [en ligne]. 13 novembre 2017. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse : <https://journals.openedition.org/sociologies/6295>

ou d'émotions jusqu'à favoriser les « confidences » en parlant d'évènements personnels."<sup>128</sup>. Faure soutient l'idée que ce temps ferait du groupe "support relationnel et affectif qui permet aux « débutant-es » d'oser se confier. »<sup>129</sup>. Sans basculer dans l'idée d'un groupe de parole, puisqu'il persiste l'idée d'une valorisation de la littérature à travers les textes, il s'agit ici de faire preuve d'ouverture à l'autre, de lâcher-prise, d'empathie et de prôner une acceptation entre les participants. Laurent Meyniard, dans son article qui relate 21 ans d'ateliers d'écriture avec l'association Les Compagnons de Nuit, parle même d'un "acte politique"<sup>130</sup>, puisqu'il s'agit d'une pratique où l'on dévoile une partie intime de soi-même, à soi et aux autres, permettant ainsi de relier chaque individu par ce partage. Meyniard explique que chacun "livre à tous, par l'écriture, ce qu'il a de plus intime, quand bien même il ne parle en rien de son quotidien ou de sa personne. Quiconque écrit ici écrit pour les autres, partage avec les autres les mêmes émotions, les mêmes réalités, le même espace [...]".<sup>131</sup>. De cette manière, chaque personne, en offrant à voir sa propre vision du monde, sa propre sensibilité, et *in fine* "sa part d'humanité"<sup>132</sup>, permet d'instaurer un dialogue respectueux, un lien social entre les participants, où les personnes sont confrontées à l'altérité et où cette dernière nourrit le collectif. À l'opposé d'une notion de repli sur soi, les ateliers d'écriture, par ces caractéristiques favorisant le respect, l'ouverture à l'autre et la possibilité de s'exprimer individuellement dans un collectif que constitue le groupe de la séance, encourage un véritable vivre-ensemble, un partage d'expérience et de savoirs qui nourrissent ensuite le tissu social.

## **LES ATELIERS D'ÉCRITURE COMME VECTEUR DE PARTICIPATION CULTURELLE**

### **L'engagement actif des participants : passer de consommateur à acteur culturel par la force du groupe**

En offrant un espace où chaque personne a la possibilité de s'exprimer, de faire reconnaître son identité et ses références culturelles, tout en reconnaissant celles des autres et en se pensant comme un collectif, les ateliers d'écriture induisent une véritable perspective d'engagement dans la vie culturelle pour les participants. En effet, se rendre dans une institution culturelle telle qu'une bibliothèque est un premier pas : elle ouvre sur une multiplicité d'offres culturelles, que ce soit par ses

---

<sup>128</sup> Ibid.

<sup>129</sup> Ibid.

<sup>130</sup> MEYNIARD, Laurent, 2015. Vingt et un ans d'atelier d'écriture à La Moquette. Vie sociale. [en ligne]. 22 mars 2015. Vol. 9, no. 1, pp. 107-112. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2015-1-page-107.htm>

<sup>131</sup> Ibid

<sup>132</sup> Ibid.

collections ou ses animations. Néanmoins, Pierre Bosset, professeur au Département des sciences juridiques de l'université du Québec à Montréal, met en garde contre cette vision restreinte de ce que serait la participation à la vie culturelle, comme l'entendent les droits culturels. En effet, cela ne peut se limiter à un accès « *aux facilités, activités ou institutions culturelles* » et cela reviendrait à « *considérer l'être humain comme jouant un rôle essentiellement passif, celui d'un destinataire de « services » culturels ou encore d'un consommateur de « produits » culturels.* »<sup>133</sup>. Pour passer de consommateur à acteur culturel, les professionnels animant les ateliers d'écriture tentent alors d'engager pleinement les personnes dans le processus créatif. Cela se manifeste notamment par la promotion d'une attitude proactive à titre individuel, la prise en compte des sensibilités et des intérêts de tous, l'encouragement à une collaboration entre les participants, ainsi que l'exploitation de la dynamique de groupe pour renforcer la motivation et l'engagement de chacun.

Andy Kraft croit fermement que pour quitter une posture de consommateur culturel, il est d'abord crucial d'encourager la collaboration et l'échange entre les participants. Il déclarait ainsi : « *Je vais faire en sorte que les personnes qui participent à un atelier soient réellement actives, que ce soit individuellement ou par la collaboration et l'échange entre les participants. Même si j'ai seulement trois grands-mères qui participent à l'atelier, je vais m'attacher à ce que ces trois personnes vivent l'atelier, qu'elles communiquent entre elles, qu'elles échangent des idées et oui, qu'elles vivent ensemble des choses, pas simplement chacune leur production dans leur coin.* »<sup>134</sup>. Cette vision de la collaboration pour permettre à la personne d'adopter une posture active s'oppose ainsi aux critiques que l'on pourrait émettre envers les ateliers d'écriture, notamment que l'écriture est un loisir avant tout solitaire, qui nécessiterait un silence monastique. Ici, le travail collectif peut favoriser la « *création d'un esprit d'équipe favorable à l'optimisation du fonctionnement cognitif des rédacteurs grâce à l'échange, l'entraide, la coopération et la collaboration* »<sup>135</sup>. Amener l'individu à participer pleinement à la production écrite d'un texte à travers son implication dans le groupe peut être notamment encouragé par le recours à des consignes spécifiques qui invitent les participants à collaborer activement à un projet commun. C'est le cas de Violette Guyot qui demande régulièrement aux personnes « *avant de commencer à écrire, à chercher des mots ensembles, pour mettre un peu de chaleur dans le groupe et pour que chacun adopte une posture active dès le début* »<sup>136</sup>. Ces consignes peuvent prendre la forme d'exercices de co-création, où chaque personne contribue à un élément du

---

<sup>133</sup> BOSSET, Pierre, 2018. Accès, liberté et participation : les droits culturels au regard du droit international. Les cahiers de la LCD [en ligne]. Vol. Hors-série 1, no HS1, pp. 38-50. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-cahiers-de-la-lcd-lutte-contre-les-discriminations-2018-HS1-page-38.html>

<sup>134</sup> Entretien Andy Kraft.

<sup>135</sup> FABULA, Équipe de recherche, 2023. L'atelier d'écriture : espace de formation à l'écriture créative et fonctionnelle (Université de Tiaret, Algérie). <https://www.fabula.org> [en ligne]. 1 mars 2023. Disponible à l'adresse : <https://www.fabula.org/actualites/109523/latelier-decriture--espace-de-formation-a-lecriture-creative-et.html>

<sup>136</sup> Entretien Violette Guyot.

récit<sup>137</sup>, ou d'activités de rétroaction constructive, notamment à la fin des ateliers d'écriture, où les participants peuvent partager leurs impressions et suggestions sur les textes de leurs pairs. Ainsi, cette force du groupe induite dans les ateliers d'écriture permet à chaque personne de faire un premier pas vers une possible restauration de son estime de soi et également vers "*la reconquête d'un pouvoir d'agir*"<sup>138</sup>. Cette idée d'un pouvoir d'agir s'incarne, dans les ateliers, dans un pouvoir de créer, de dire et donc d'écrire, qui va être amplifiée par le soutien apporté par la force du collectif. Dans ce sens même, Isabelle Arcos-Desloges indiquait que le coeur du Projet Ados d'Mots ne résidait pas dans la volonté que chaque participant ait écrit un texte à la fin de la séance, mais qu'ils puissent se dire que "*même moi, avec mes petits moyens, avec mes difficultés, si j'ai envie de dire quelque chose, je peux le dire, je peux l'écrire.*"<sup>139</sup>. De cet extrait d'entretien se dégage l'idée que pour accéder à un pouvoir d'agir, il est d'abord primordial de restaurer chez la personne un sentiment de légitimité personnelle dans sa propre capacité à agir et à participer à la vie culturelle. Cette restauration de cette légitimité personnelle se manifeste ainsi dans les ateliers d'écriture par leur dimension sociale, où les principes de bienveillance et d'écoute, la collaboration et les échanges renforcent l'idée que chacun joue un rôle actif et essentiel dans la création artistique. Cette dynamique de collaboration non seulement enrichit la qualité des productions écrites, mais elle incite également les participants à transcender leur rôle traditionnel de récepteur passif pour devenir des acteurs culturels, conscients de la légitimité de leur voix dans l'espace culturel et par extension dans la société.

## **Renforcement de la citoyenneté par la valorisation des voix individuelles**

Nous venons de l'explicitier, les bibliothèques de lecture publique, en mettant en place des actions de médiation telles que les ateliers d'écriture, tentent d'œuvrer à la restauration du pouvoir d'agir de chaque personne, qui doit s'entendre comme leurs capacités "*à revendiquer et à exercer leurs droits fondamentaux*"<sup>140</sup>, parmi lesquels se trouvent les droits culturels. Ce processus implique souvent la réhabilitation de leur sentiment de légitimité à s'exprimer et à participer activement à la vie culturelle. Dans cette dynamique, les ateliers d'écriture deviennent des espaces où s'expriment et se valorisent les voix individuelles, s'inscrivant ainsi dans un processus plus large de construction d'un espace citoyen et culturel où chaque

---

<sup>137</sup> "C'est souvent le cas avec les personnes en grande difficulté avec l'écrit, notamment dans le cadre d'ateliers d'écritures avec des migrants par exemple, qui ne maîtrisent pas bien la langue. Dans ce cas-là, chacun écrira une phrase pour faire un long texte commun." - Extrait entretien Sandrine Lemarigner

<sup>138</sup> MEYNIARD, Laurent, 2015. Vingt et un ans d'atelier d'écriture à La Moquette. *Vie sociale*. [en ligne]. 22 mars 2015. Vol. 9, no. 1, pp. 107-112. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2015-1-page-107.htm>

<sup>139</sup> Entretien Isabelle Arcos Desloges.

<sup>140</sup> AUBRY, Anne et BLOUËT, Christelle, 2019. Les droits culturels, leviers du pouvoir d'agir. *Revue Projet* [en ligne]. Vol. 372, no 5, pp. 61-66. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-projet-2019-5-page-61.htm>

participant peut contribuer, échanger et partager dans un espace public et collectif. Les bibliothèques, en garantissant *“l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture”*<sup>141</sup>, jouent un rôle crucial dans la formation d'individus informés, autonomes, engagés et responsables au sein de la société et elles tentent ainsi de fournir à chacun les clés vers une meilleure citoyenneté, où chacun serait conscient de ses droits et de ses devoirs. Néanmoins, qu'est-ce qu'un citoyen, qui plus est un “bon” citoyen ? De manière très pragmatique, on reconnaît le statut de citoyen à une personne *“par un acte juridique, celui qui atteste de l'appartenance de l'individu à une collectivité”*<sup>142</sup>. Néanmoins, Jean-Marc Lauret, inspecteur honoraire de la Création, des Enseignements artistiques et de l'Action culturelle, souligne dans son article sur le lien entre droits culturels et citoyenneté, que *“la possession d'un certificat attestant la citoyenneté d'un individu ne suffit pas à éveiller chez son titulaire la conscience d'appartenir à une communauté avec les droits et les devoirs que cela entraîne.”*<sup>143</sup>. Pour Lauret, ce sentiment d'appartenance n'est pas inné, mais résulte bien d'une construction : être citoyen ne suffit pas à se sentir citoyen ou ni même à jouir des droits rattachés à ce statut. Créer ce sentiment d'appartenance ne peut alors se penser sans l'appui d'une revendication des droits culturels de tous. En effet, ces derniers *“interrogent la place de la culture dans les territoires, ce qui fait culture commune, ce qui rassemble et lie les personnes au moment d'aborder les projets communs. Ils doivent permettre, par la culture et le patrimoine, de (re)créer le lien entre la personne et la citoyenneté”*<sup>144</sup>. Cette perspective d'un lien fort entre citoyenneté et droits culturels semble alors être exploitée au cours des ateliers d'écriture.

En effet, Lauret déclare que *“l'implication dans un projet de création artistique permet de donner à des propos singuliers une dimension universelle”*<sup>145</sup>. Cette dimension universelle sous-entend que dans nos différences, il est néanmoins possible de trouver une harmonie commune, un fil conducteur qui relie chacun à travers son unicité. Les ateliers d'écriture, en choisissant de valoriser de diverses manières les voix individuelles, mettent ainsi en lumière une trame d'émotions partagées et de compréhension mutuelle, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance à une société diversifiée et où la citoyenneté serait ainsi traversée par une multiplicité d'identités et références culturelles. Cette valorisation des voix individuelles peut s'effectuer lors des lectures à voix haute des textes produits à la fin du dispositif, que ce soit devant le groupe de l'atelier ou incluses dans un projet

---

<sup>141</sup> LÉGIFRANCE, 2021. LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique - Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514>

<sup>142</sup> LAURET, Jean-Marc, 2017. Droits culturels et citoyenneté. NECTART [en ligne]. Vol. 4, no 1, pp. 102-106. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-nectart-2017-1-page-102.htm>

<sup>143</sup> Ibid.

<sup>144</sup> CYCLE DES HAUTES ÉTUDES DE LA CULTURE, 2020. Rapport du Groupe 5 : Les droits culturels au service du lien citoyen et territorial [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Rapport-du-Groupe-5-de-la-Session-19-20-du-CHEC-Les-droits-culturels.pdf2>

<sup>145</sup> LAURET, Jean-Marc, 2017. Droits culturels et citoyenneté. NECTART [en ligne]. Vol. 4, no 1, pp. 102-106. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-nectart-2017-1-page-102.htm>

plus grand, telle qu'une mise en scène théâtrale, comme c'est le cas aux Mercurielles du réseau de bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin. Cette transition de la création écrite à la mise en valeur du texte produit revêt une importance capitale dans la reconnaissance des droits culturels. En effet, celle-ci "*participe à la fois de la reconnaissance de son texte par soi-même et par autrui*"<sup>146</sup> et où chacun "*a le droit de s'entendre dire : « Ton histoire m'intéresse », autrement dit, ton parcours, tes références, tes expériences, méritent d'être dites, exprimées et reconnues.*"<sup>147</sup>. En valorisant des voix singulières, qui plus est "*qui ne sont jamais entendues, car on ne leur donne jamais la parole*"<sup>148</sup>, les bibliothèques de lecture publique œuvrent pour rétablir un lien essentiel entre les individus et leur citoyenneté, en donnant à entendre ces voix au sein de l'espace public démocratique. De même, ce processus permet aux personnes "*de s'emparer*"<sup>149</sup> de leur propre droit à la liberté d'expression au sein de cet espace, renforçant ainsi leur sentiment d'appartenance et de participation citoyenne.

À titre d'exemple, on peut évoquer l'initiative de la Bibliothèque Départementale de la Meuse, qui planifie une journée spéciale à l'issue du Festival de l'Écrit, dédiée aux lectures à voix haute des textes élaborés par les participants. Cette journée se tient au sein de l'Hôtel du département, en présence d'élus, mais également à quiconque souhaiterait y assister. Ce choix de lieu n'est pas anodin, de même que la participation des élus : il est éloquent quant à la volonté d'intégrer ces voix au sein de l'espace citoyen. Cette initiative reconnaît ainsi l'importance fondamentale de ces voix singulières et offre une visibilité publique à leurs contributions, renforçant ainsi leur rôle au sein du tissu social et démocratique. En ce sens, Hélène Fouere, lors de notre entretien, rappelait que "*les ateliers d'écriture peuvent permettre de mieux s'intégrer à la société et à devenir de meilleurs citoyens, puisqu'ils aident à construire sa pensée critique, et à partir du moment où est capable de le faire, qu'on se sent capable de le faire, oui forcément ça facilite l'expression et l'expression citoyenne. Puis voilà, pouvoir témoigner de sa condition, de son expérience intime, c'est ça aussi l'expression citoyenne*"<sup>150</sup>. On notera également que ces compétences qui relèvent de la pensée critique sont aujourd'hui essentielles dans l'insertion à l'emploi. En effet, que ce soit dans les concours de la fonction publique, dans les épreuves orales du baccalauréat ou encore dans des concours d'admissions aux grandes écoles, l'écriture et la pensée critique sont des savoirs qu'il est désormais indispensable de maîtriser.

---

<sup>146</sup> BENDASON, Paulette, 2015. Griffures et copeaux. Analyse d'un dispositif d'écriture libérateur. *Vie sociale*. [en ligne]. 22 mars 2015. Vol. 9, no. 1, pp. 99-105. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2015-1-page-99.htm>

<sup>147</sup> MEYER-BISCH, Patrice, 2018. Analyse des discriminations multiples sous l'angle des droits culturels : qu'est-ce qu'une valorisation ? Les cahiers de la LCD [en ligne]. Vol. Hors-série 1, no HS1, pp. 24-37. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-cahiers-de-la-lcd-lutte-contre-les-discriminations-2018-HS1-page-24.html>

<sup>148</sup> Entretien Isabelle Arcos Desloges.

<sup>149</sup> Entretien Isabelle Arcos Desloges.

<sup>150</sup> Entretien Hélène Fouere.

## LES ATELIERS D'ÉCRITURE COMME OUTIL D'INCLUSION ET D'ACCESSIBILITE

### Accessibilité des ateliers d'écriture à tous types de personnes : cibler pour mieux agir ?

Si les ateliers d'écriture peuvent véritablement être des vecteurs de participation à la vie culturelle pour chaque individu, une part de leur efficacité réside dans leur accessibilité conçue pour tout public et dans leur capacité à s'adapter aux spécificités de chacun.

En effet, Nadia Abid relevait dans sa thèse le fait que les ateliers d'écriture était *“un espace où on prend en compte l'autre dans son altérité en levant les barrières qui séparent ceux qui maîtrisent l'écrit et de ceux qui ne la maîtrisent pas et qui sont en mesure de la maîtriser.”*<sup>151</sup>. Alors que les enjeux d'accessibilité et d'inclusion sont au cœur des missions des bibliothèques publiques, les ateliers d'écriture organisés par celles-ci ne dérogent pas à ces principes. Ainsi, aucun critère spécifique, si ce n'est parfois l'âge<sup>152</sup>, d'éducation ou même du niveau des compétences et des savoirs préalables en écriture, ne pourrait amener à des exclusions de ces dispositifs. Bien qu'on pourrait penser que les ateliers d'écritures soient réservés à ceux qui partagent déjà un goût de l'écriture et de la lecture, les professionnels interrogés lors des entretiens ont tous insisté sur l'absence d'un niveau prérequis. Malgré cela, on peut émettre l'hypothèse, comme l'a fait Andy Kraft<sup>153</sup> lors de nos échanges, que l'appellation même d'ateliers d'écriture, de par la connotation parfois négative et scolaire rattachée à l'écriture, exclut d'office les personnes “éloignées” de l'écriture, ou du moins peu à l'aise avec son usage, d'autant plus dans un cadre créatif.

Pour pallier cette auto-exclusion par laquelle une personne choisirait délibérément de s'exclure du dispositif que ce soit en raison de croyances, de peurs ou d'incertitudes personnelles, les bibliothèques de lecture publique peuvent avoir recours à deux types d'ateliers d'écriture : les ateliers “grand public”, qui s'adressent à quiconque souhaiterait y participer et les ateliers d'écriture destinés à un public ciblé. Cette décision de cibler un public peut néanmoins être questionnée. En effet, Corinne Matheron, directrice de Shaman Etudes et enseignante à l'université d'Aix-Marseille, rappelle dans sa contribution à l'ouvrage “Créer des services innovants : stratégies et répertoire d'actions pour les bibliothèques”, que les origines de ces actions culturelles ciblées sont d'abord issues de *“l'économie du marché”* et de

---

<sup>151</sup> ABID, Nadia, 2016. Les ateliers d'écriture : une expérience sociale diversifiée. Thèse, Université Paris Est.

<sup>152</sup> Les données obtenues durant le questionnaire montrent qu'il s'agit du premier critère de distinction entre les ateliers “grand public” et “public ciblé” : on distingue ainsi, dans les réponses des professionnelles, des ateliers pour adultes et d'autres réservés à un jeune public (adolescents et enfants).

<sup>153</sup> *“Même s'il peut y avoir un petit encart dans le bulletin municipal qui dit « Samedi prochain atelier d'écriture avec Andy Kraft », avec « atelier d'écriture » on a déjà perdu 80 % de la population sur l'usage du mot écriture. Et puis du coup, tu restes uniquement dans le panel des usagers classiques, ceux qui fréquentent la bibliothèque d'habitude, ceux qui sont déjà sensibles à l'écriture.”* - Extrait entretien Andy Kraft.

logiques propres au marketing<sup>154</sup>. Ces racines mercantiles, rattachées à des valeurs d'efficacité et de rentabilité, pourraient ainsi aboutir à un abandon des "*idéaux d'égalité d'accès à la culture*"<sup>155</sup>, tels qu'ils sont entendus dans l'article 5 de la Déclaration de Fribourg. Néanmoins, bien au contraire, en proposant des ateliers d'écriture accessibles à tous et d'autres adressés à des personnes qui seraient, non pas éloignées de la culture, mais éloignées des opportunités culturelles proposées par des institutions publiques telles que les bibliothèques, on irait vers l'idée d'une discrimination positive. En ce sens, Isabelle Arcos-Desloges expliquait que, en tant que bibliothèque départementale, "*c'est important de viser un public spécifique, ici les publics les plus difficiles à atteindre, parce que si nous, professionnels, avec nos moyens financiers, on y va pas, personne va y aller, en tout cas pas dans les bibliothèques rurales, comme ce qu'on faisait dans le cadre d'Ados d'Mots*"<sup>156</sup>. Il est ici question de la responsabilité des bibliothèques : comme nous avons pu le voir dans la première partie de ce travail, la Loi Robert rappelait que celles-ci devaient notamment « *garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs* »<sup>157</sup>. Or, Dominique Lahary, retraité depuis octobre 2013 après avoir été directeur adjoint et directeur de la bibliothèque départementale du Val-d'Oise, relève que garantir cet égal accès aux ressources culturelles à tous "*nécessite qu'on tienne compte des particularités de publics spécifiques réclamant la mise en œuvre de moyens adéquats.*". En outre, il est décisif d'orienter les ateliers d'écriture de manière à s'adapter aux besoins et spécificités des personnes y participant, afin de concrétiser l'idée d'un accès équitable à la culture pour tous.

La Bibliothèque Départementale de la Meuse, en organisant le Festival de l'Écrit destiné à des personnes en difficulté avec l'écrit, assume ainsi sa responsabilité dans la garantie d'un accès aux ressources culturelles à tous, et *in fine* à leurs droits culturels. En effet, celle-ci, de par la constatation des problématiques d'illettrisme que rencontrait la région Grand Est, a pris le parti de cibler les personnes qui, par « *des logiques de honte, d'estime de soi, de reconnaissance de l'autre, de stigmatisation, voire d'humiliation ou de moquerie* »<sup>158</sup> propres à la situation de l'illettrisme, peuvent demeurer absentes à l'appel lorsqu'il s'agit d'un accès à la culture égal à la culture. Rappelons également qu'un atelier d'écriture est régi par des contraintes techniques et matérielles : un nombre limité de participants est imposé. En proposant des ateliers adaptés à chaque personne, ses spécificités et ses besoins, il s'agit de rétablir l'égalité des chances de chacun à jouir de ses droits

---

<sup>154</sup> MATHERON, Corinne, 2017. 4. Cibler les publics en médiathèque : apports et limites de la notion. In : JACQUINET, Marie-Christine (éd.), Créer des services innovants : Stratégies et répertoire d'actions pour les bibliothèques, pp. 49-55 [en ligne]. Villeurbanne : Presses de l'enssib. La Boîte à outils. ISBN 9782375460344. Disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/pressesenssib/524> [consulté le 20 août 2023].

<sup>155</sup> Ibid.

<sup>156</sup> Entretien Isabelle Arcos Desloges

<sup>157</sup> LÉGIFRANCE, 2021. LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique - Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514>

<sup>158</sup> MUNSCH, Philippe, 2017. Combattre l'illettrisme en lecture publique. [en ligne]. 1 janvier 2017. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf2017-11-0132-014>

culturels, en s'assurant qu'il ne s'agisse pas toujours des mêmes personnes qui auraient leur place dans ces initiatives.

## **Impact des ateliers d'écriture pour les personnes en difficulté avec l'écrit : le cas des personnes en situation d'illettrisme**

Comme nous l'avons souligné dans la première partie de ce travail, ne pas maîtriser l'écrit aujourd'hui peut être préjudiciable dans de nombreux domaines de la vie courante. Si les enquêtés interrogés lors des différents entretiens insistent régulièrement sur la volonté d'aller vers des personnes en difficulté linguistiques et/ou sociales, ce n'est pas dans une logique de transmission descendante d'une culture universelle, mais bien dans l'idée d'autonomiser ces individus, de les amener vers une émancipation individuelle et à leur donner la capacité de revendiquer pleinement leurs droits humains. Bendason va jusqu'à émettre l'hypothèse, en s'appuyant sur le travail de Lacan, que ne pas parvenir à écrire pourrait s'apparenter, pour les participants des ateliers d'écriture, à une « *vraie blessure, quelque chose de honteux et de douloureux ; quelque chose manque au sujet qui en est privé* »<sup>159</sup>, ce "quelque chose" étant ici l'impossibilité d'être pleinement autonome dans une société qui repose grandement sur l'écrit.

On retrouve également ces dimensions de honte et de souffrance chez les personnes en situation d'illettrisme. En effet, Philippe Munsch, archiviste paléographe et auteur du mémoire d'étude intitulé "Combattre l'illettrisme en lecture publique", signalait que "*l'illettrisme peut être source de gêne, de malaise, de mal-être, de souffrance profonde et intime pour ceux qui le subissent au quotidien.*"<sup>160</sup>. Les ateliers d'écriture peuvent ainsi réassurer les personnes dans leurs capacités scripturales, dans leur potentiel créatif, et dans leur importance de faire entendre leur voix. Ces bénéfiques passent généralement par la restauration d'une confiance en eux, mais comme le remarquait Maurice Niwese, maître de conférences des universités en sciences du langage à l'Université de Bordeaux, "*pour des publics en difficulté, on a tendance à ne viser que la valorisation de soi (Pimet et Boniface, 1999)*", alors que "*la plupart des ateliers portant sur le développement de la compétence scripturale sont adressés à des populations favorisées*"<sup>161</sup>. On peut néanmoins s'opposer à cet argument qui réduirait les ateliers d'écriture au

---

<sup>159</sup> BENDASON, Paulette, 2015. Griffures et copeaux. Analyse d'un dispositif d'écriture libérateur. Vie sociale. [en ligne]. 22 mars 2015. Vol. 9, no. 1, pp. 99-105. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2015-1-page-99.htm>

<sup>160</sup> MUNSCH, Philippe, 2017. Combattre l'illettrisme en lecture publique. [en ligne]. 1 janvier 2017. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf2017-11-0132-014>

<sup>161</sup> NIWESE, Maurice, 2012. Balises pour un atelier d'écriture adapté à un public adulte en difficulté. Lidil. Revue de linguistique et de didactique des langues. No 45, pp. 123-137. Disponible à l'adresse : <https://journals.openedition.org/lidil/3199>

développement personnel pour les personnes en difficulté avec l'écrit, comme c'est le cas pour les personnes en situation d'illettrisme.

À contrario de la notion d'analphabétisme, *“qui se rapporte aux personnes qui n'ont jamais été scolarisées et qui doivent entrer dans un premier niveau d'apprentissage”*<sup>162</sup>, ou encore du français langue étrangère (FLE), *“qui concerne les nouveaux arrivants en France, pays de résidence dont ils doivent apprendre la langue”*<sup>163</sup>, l'illettrisme ne désigne pas des personnes qui n'auraient strictement aucune maîtrise des normes régissant la langue. En effet, les personnes en situation d'illettrisme ont fréquenté les bancs de l'école, au minimum jusqu'à leurs 16 ans. Elles ont ainsi intégré des savoirs s'agissant de la maîtrise de la lecture et de l'écriture, mais comme l'explique Munsch, elles *“ne maîtrisent pas suffisamment les compétences de base – la lecture, l'écriture, le calcul – pour être pleinement autonomes dans leur vie quotidienne”*. Cette nuance apportée par l'adverbe *“suffisamment”* est éloquente et souligne l'importance des ateliers d'écriture en tant qu'instruments de restauration, et non de création, du lien parfois distendu entre les individus et l'écrit. Comme Sandrine Lemarigner le disait justement, l'un des objectifs des ateliers d'écriture est de *« rendre palpable l'écriture à un public qui s'en est éloigné »*<sup>164</sup>.

De cette manière, les ateliers d'écriture offrent un espace bienveillant, où les personnes peuvent relier avec l'apprentissage de l'écriture, mais également être reconnues dans leurs qualités d'écrivain. À ce titre, les actions de valorisation des textes produits permettent aux participants de l'atelier d'accéder *“à une reconnaissance et une légitimité par rapport au travail accompli”*<sup>165</sup>. Cette dimension de reconnaissance est primordiale lorsqu'il s'agit pour les bibliothèques de lecture publique, de promouvoir et défendre les droits culturels de tous. En effet, comme l'affirmait Abid, une personne *“n'accède à la conscience de son identité que dans le rapport à autrui, où il dépend intrinsèquement de l'autre pour se définir. Il en ressort un certain nombre de besoins à assouvir : le besoin d'existence (se sentir exister aux yeux d'autrui dans des ateliers d'écriture en écrivant) ; le besoin d'intégration (le besoin de reconnaissance en appartenant à un groupe d'écrivains) ; le besoin de valorisation qui renvoie à une image positive de soi-même en lien avec la considération d'autrui. L'identité exige une confrontation avec l'autre.”*<sup>166</sup>. En d'autres termes, les ateliers d'écritures donnent l'occasion d'accompagner les personnes en difficulté avec l'écrit vers le respect de leurs droits culturels. En effet, ils permettent en premier lieu de renouer avec l'écrit et d'en explorer toutes ses

---

<sup>162</sup> MUNSCH, Philippe, 2017. Combattre l'illettrisme en lecture publique. [en ligne]. 1 janvier 2017. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf2017-11-0132-014>

<sup>163</sup> Ibid.

<sup>164</sup> Entretien Sandrine Lemarigner.

<sup>165</sup> PERZO, Laurianne, 2020. L'atelier d'écriture théâtrale comme pratique de médiation entre création littéraire et phénomène social : quand le fait littéraire émerge du fait social. RELIEF - Revue Électronique de Littérature Française. [en ligne]. 18 décembre 2020. Vol. 14, no. 2, pp. 102. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://revuere relief.org/article/view/9274>

<sup>166</sup> ABID, Nadia, 2016. Les ateliers d'écriture : une expérience sociale diversifiée. Thèse, Université Paris Est.

potentialités. De même, ils contribuent à la reconnaissance des voix individuelles et des identités uniques, à travers les initiatives de valorisation qui englobe cette idée d'une confrontation à un regard extérieur.

En ce sens, il s'agit ici pour les personnes de pouvoir forger leur identité culturelle, en les libérant du poids d'une terminologie stigmatisante et enfermante telle que celle d'"illettré", qui, selon Munsch, « *reviendrait à désigner un homme ou une femme par le problème qui lui empoisonne la vie, ce qui serait une négation totale de l'être.* »<sup>167</sup>. En outre, on peut ainsi faire l'hypothèse que les ateliers d'écriture, bien que limités en termes d'apprentissage scriptural à long terme, ont le mérite d'essayer de faire tomber toutes les barrières mentales qui entraveraient une personne dans sa dignité et dans la pleine reconnaissance de ces droits.

Plus largement, en tentant de renouer ce lien entre ces personnes et l'écriture, il est question pour les bibliothèques de lutter contre des logiques d'exclusion et de marginalisation en tentant d'ouvrir de nouveaux horizons culturels par la réalisation des ateliers au sein même de leurs murs.

## **Provoquer une “rencontre heureuse” avec l'écriture, le livre et les bibliothèques**

Au-delà des multiples aspects positifs des ateliers d'écriture évoqués précédemment, l'un des objectifs sous-jacents de ces ateliers est également, par la sensibilisation à l'écriture et à la lecture, de provoquer pour les personnes une rencontre heureuse avec les bibliothèques, l'écriture et le livre. Il est en effet souvent revenu dans les entretiens l'idée que ces derniers permettent d'oser “*franchir la porte de la médiathèque*”<sup>168</sup> pour les personnes éloignées des offres et des actions culturelles proposées par celle-ci. En effet, malgré l'avènement des bibliothèques “modernes”<sup>169</sup>, certaines représentations plus traditionnelles de l'établissement persistent. C'est notamment ce que remarquaient Virginie Repaire et Cécile Toutou dans les résultats de leur enquête relatés dans le chapitre “Des représentations qui convergent mais des demandes contrastées”. Repaire et Toutou soulignent que “*ces perceptions sont tout autant le fait d'usagers assidus des établissements que d'adolescents qui ne les fréquentent pas ou plus*” et qu'elles dépeignent la bibliothèque comme “*un lieu du livre et de l'étude, [...] un lieu calme et sérieux*”<sup>170</sup>. De par ses représentations erronées de l'établissement et de ses offres culturelles, on aboutit en un sens à une faillite dans l'aspect des droits culturels, particulièrement

---

<sup>167</sup> MUNSCH, Philippe, 2017. Combattre l'illettrisme en lecture publique. [en ligne]. 1 janvier 2017. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf2017-11-0132-014>

<sup>168</sup> Entretien Hélène Fouere.

<sup>169</sup> Se référer à la première partie du mémoire.

<sup>170</sup> REPAIRE, Virginie et TOUITOU, Cécile, 2014. Des représentations qui convergent mais des demandes contrastées. In : Les 11-18 ans et les bibliothèques municipales, pp. 19-26 [en ligne]. Paris : Éditions de la Bibliothèque publique d'information. Études et recherche. ISBN 9782842461263. Disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/bibpompidou/1032>

en ce qui concerne la participation à la vie culturelle. En effet, ces fausses conceptions peuvent être un frein à l'accès de tous aux ressources culturelles et aux espaces de création. Les ateliers d'écriture, en se déroulant au sein même de ces bibliothèques, démystifient non seulement l'écriture et le processus créatif, mais également la bibliothèque, en mettant en avant la diversité des actions culturelles ou des supports de documents proposés. Lorène Collin expliquait en ce sens que *“le fait de réaliser les ateliers d'écriture en bibliothèque, directement dans les murs, ça permet tout de suite d'identifier les lieux, ça permet de dire « voilà, là on a des rayonnages par exemple Facile à lire par exemple »”*<sup>171</sup>. De même, Hélène Fouere, à qui revient l'idée d'une “rencontre heureuse” avec les bibliothèques, déclarait lors de l'entretien : *“Je ne sais pas si les ateliers d'écriture ont un réel impact sur le nombre de lecteurs, mais en tout cas c'est certain que pour les personnes éloignées des bibliothèques, pour les jeunes, ça a un impact sur leur représentation du livre, ils ont moins peur de rentrer dans une médiathèque, ils ont une autre image des écrivains, des livres qu'on peut leur demander de lire... On a essayé de réconcilier un peu les choses, même si on ne peut pas toujours réussir à passer au-delà de toutes les difficultés, mais on a réussi à provoquer une rencontre heureuse avec le livre lors de nos ateliers, et c'est déjà un premier pas.”*<sup>172</sup>. Ainsi, réaliser des ateliers d'écriture au sein des bibliothèques serait également un prétexte qui permet de déconstruire les préjugés et les idées préconçues sur les bibliothèques, en révélant leur rôle en tant que lieu propice à l'établissement des droits culturels de tous.

---

<sup>171</sup> Entretien Lorène Collin

<sup>172</sup> Entretien Hélène Fouere

## **PARTIE 3 : FAIRE GERMER LES DROITS CULTURELS : QUELQUES PISTES PRATIQUES POUR ORGANISER DES ATELIERS D'ECRITURE DANS VOTRE BIBLIOTHEQUE**

---

Après avoir mis en lumière les intérêts des ateliers d'écriture en bibliothèques de lecture publique comme outil de promotion et de défense des droits culturels, j'aborderai désormais dans cette dernière partie, qui se pense comme une sorte de guide professionnel, les pratiques organisationnelles qui pourraient contribuer à cet objectif des ateliers d'écriture. J'évoquerai notamment les aspects techniques organisationnels (les formats, les thématiques choisies, la taille du groupe recommandé...), mais également l'intérêt d'avoir recours à des partenariats pour porter politiquement le projet. Enfin, je traiterai de l'aspect crucial de la formation dans la réalisation d'ateliers d'écriture vecteurs de droits culturels et des questionnements relatifs à la posture du professionnel et des compétences requises chez ce dernier pour porter les droits culturels dans ces actions.

### **BONNES PRATIQUES ET CONSEILS POUR DES ATELIERS D'ECRITURE AU SERVICE DES DROITS CULTURELS**

#### **Une méthodologie unique inexistante pour porter des ateliers d'écriture vecteur de droits culturels**

Bien qu'il existe un panel de méthodes traditionnelles pour organiser et animer des ateliers d'écriture, la diversité des ateliers proposés par les professionnels interrogés lors des entretiens montrent bien qu'il n'existe pas une méthodologie unique en termes de facteurs organisationnels. Danielle Marty, auteure-metteuse en scène, qui a animé des ateliers d'écriture pendant plus d'une dizaine d'années, affirme cette idée en déclarant qu'il n'existe aucune « recette » miracle pour mener à bien ces derniers. Elle est « convaincue que dans le cas où l'écriture est envisagée sous l'angle de la création littéraire, cet acte n'est pas réductible à un ensemble de trucs ou d'analyses théoriques, ni même de témoignages concrets. »<sup>173</sup>. Ainsi, bien que je tenterai de mettre en lumière des critères organisationnels pouvant favoriser le développement des droits culturels dans les ateliers d'écriture, ces derniers sont à percevoir comme des propositions et non des faits avérés. En effet, comme le soulignent les auteurs du rapport de la session 19-20 du CHEC, la « *logique des droits*

---

<sup>173</sup> MARTY, Danielle, 2015. Écrire la vie : L'écriture de l'autre. Vie sociale. [en ligne]. 22 mars 2015. Vol. 9, no. 1, pp. 123-134. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2015-1-page-123.htm>

*culturels se refusant à la logique de prescription descendante*”, il serait malvenu de proclamer que ces critères sont assurément des moyens de porter des ateliers d'écriture vecteur des droits culturels.

Je l'ai évoqué plus tôt dans ce travail, mais j'insisterai à nouveau sur l'importance d'adapter les initiatives au territoire et aux contextes social, culturel, économique et politique dans lesquels les ateliers d'écriture s'inscriront. Agir pour les droits culturels, que ce soit dans les ateliers d'écriture ou dans d'autres actions de politiques culturelles, doit s'ancrer, comme le rappelle Jean-Michel Lucas, dans *“un dispositif de réflexion collective associant des acteurs volontaires, des élus et des administratifs”*<sup>174</sup>. Cette réflexion devra s'ancrer dans un territoire donné, avec son contexte, ses habitants et leurs besoins spécifiques. L'exemple de la Bibliothèque Départementale de la Meuse est parlant en ce sens : c'est suite au constat objectif d'un fort pourcentage de personnes en situation d'illettrisme présent sur le territoire du Grand Est que, porté par le Ministère de la Culture, le Festival de l'Écrit s'est présenté comme une proposition de réponse aux problématiques rencontrées.

Malgré l'inexistence d'une méthode unique, il est possible pour les professionnels de s'appuyer sur des démarches entreprises par des acteurs qui œuvrent pour le respect des droits culturels. C'est notamment le cas de l'association indépendante Réseau Culture 21<sup>175</sup> ou du site de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels<sup>176</sup>, qui *“sont des espaces d'information, de formation et de mobilisation d'acteurs divers autour de la promotion de la diversité et des droits culturels.”*<sup>177</sup>. Ainsi, loin de ce que Philippe Teillet, maître de conférences en sciences politiques à l'IEP de Grenoble et responsable du master « direction de projets culturels », en collaboration avec l'Observatoire des politiques culturelles, nomme des *“politiques de papier”*<sup>178</sup>, les démarches proposées par ces acteurs s'ancrent dans une réelle volonté d'accompagner les collectivités dans un travail de réflexion et d'ouverture de la notion de culture, *“de son appropriation par les acteurs de tous champs sectoriels et de sa traduction dans les actions et les dispositifs de politiques publiques culturelles, sociales, éducatives ou d'autres*

---

<sup>174</sup> LUCAS, Jean-Michel, 2017. Les droits culturels des personnes : une volonté, une méthode. L'Observatoire [en ligne]. Vol. 49, no 1, pp. 45-48. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2017-1-page-45.htm>

<sup>175</sup> RÉSEAU CULTURE 21, [sans date] *Réseau Culture 21* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://reseauculture21.fr/>

<sup>176</sup> OBSERVATOIRE DE LA DIVERSITÉ ET DES DROITS CULTURELS, 2007. L'Observatoire. <https://droitsculturels.org/> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://droitsculturels.org/observatoire/>

<sup>177</sup> TEILLET, Philippe, 2017. Ce que les droits culturels f(er)ont aux politiques culturelles. L'Observatoire [en ligne]. Vol. 49, no 1, pp. 20-24. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2017-1-page-20.htm>

<sup>178</sup> Ibid.

domaines”<sup>179</sup>. On citera notamment la démarche Paideia<sup>180</sup>, portée depuis 2012 par le Réseau Culture 21 et l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme (IIEDH) de Fribourg. Cette dernière est présentée comme un programme participatif et une méthode qui consiste “à inviter chacune et chacun à analyser ses activités au regard des libertés, responsabilités et droits culturels”, en évaluant notamment ses pratiques pour aboutir à des propositions qui pallieraient les obstacles perçus dans les politiques culturelles publique et qui entraveraient le plein établissement des droits culturels de tous. Ainsi, comme le déclare Meyer-Bisch, l'objectif de ces méthodes “n'est pas de fournir de nouvelles statistiques mais de mettre en évidence les raisons qui expliquent les échecs, demi-échecs et réussites au regard de l'effectivité des huit droits culturels présentés dans la Déclaration des droits culturels.”.

En s'appuyant sur ces ressources, il serait donc possible pour les bibliothécaires de repenser leurs actions, de manière à construire des ateliers d'écriture vecteurs de droits culturels, en étant pleinement conscients des barrières qui empêcheraient le respect de ces derniers. Comme le montrent les travaux dans le cadre de la démarche Paideia, ces barrières peuvent faire l'objet d'une évaluation, qui aboutirait à la détermination de critères de réussite des droits culturels pour les contrer.

### **Organisation opérationnelle : les publics, les formats, les thématiques, la durée...**

Comme je viens de le souligner, il n'existe pas de méthodes pour construire des ateliers d'écritures porteurs de droits culturels. Néanmoins, les recherches dans la littérature scientifique et professionnelle, ainsi que mon enquête auprès des professionnels menant des ateliers d'écriture dans leur bibliothèque ou au sein de leur réseau, m'ont permis d'établir une liste de critères organisationnels qui favoriseraient l'efficacité des ateliers d'écriture, pensés comme un dispositif qui permettrait la promotion des droits culturels.

#### *a. Les modalités d'accès : gratuité et adaptation aux spécificités des personnes.*

Le premier point à souligner est évidemment celui de la gratuité de participation des personnes à ces derniers. Bien que la notion de gratuité en bibliothèque fasse encore débat<sup>181</sup>, il me paraît nécessaire que cette modalité entre

---

<sup>179</sup> RÉSEAU CULTURE 21, 2011. « À propos... ». *Réseau Culture 21* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://reseauculture21.fr/a-propos/> [consulté le 28 août 2023].

<sup>180</sup> RÉSEAU CULTURE 21, [sans date]. Paideia. Réseau Culture 21 [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://reseauculture21.fr/blog/category/paideia/>

<sup>181</sup> LE GOFF, Daniel, 2012. La gratuité, ça paye. Bulletin des bibliothèques de France [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2012-03-0047-007>

en jeu dans la mise en place des ateliers d'écriture porteurs de droits culturels, pour éviter toute discrimination financière qui se dresserait comme barrière à la participation à la vie culturelle de chaque individu. Comme le déclare l'Article 3 de la Loi Robert, "*l'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits*"<sup>182</sup>, mais par respect du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales, ces dernières peuvent choisir de rendre gratuit les services proposés par cette dernière, ainsi que l'abonnement annuel pour se les procurer<sup>183</sup>. Proposer la gratuité n'assurera pas nécessairement un élargissement du nombre de personnes qui seraient susceptibles de participer aux ateliers d'écriture et elle devra s'inscrire dans une "*politique globale de lecture publique adaptée aux usagers et plus largement aux habitants du bassin de vie concerné*"<sup>184</sup>. Néanmoins, Daniel Le Goff, directeur de la Bibliothèque francophone multimédia de Limoges, déclarait que la gratuité aurait au moins le mérite de "*mettre fin à une épicerie ridicule à la banque d'inscription, créer les conditions d'une adhésion simple à un service dont la charge est mutualisée, et, au final, offrir à tous la chance d'un accès démocratique à l'information, au loisir, à la culture.*"<sup>185</sup>. Ainsi, en optant pour la gratuité d'accès aux ateliers d'écriture, les bibliothèques créent un espace inclusif et équitable où les participants sont reconnus dans leur droit à la participation à la vie culturelle, renforçant ainsi l'aspect de vecteurs de droits culturels et encourageant une interaction équilibrée entre les intervenants et les participants, où toute dimension marchande, antinomique à des droits humains tels que les droits culturels, serait gommée.

De même, nous l'avons étudié lors du deuxième chapitre de ce travail, il est possible pour les bibliothécaires de concevoir des ateliers "grand public" ou des ateliers destinés à un public plus ciblé, tel que ça a été le cas pour le projet Ados d'Mots de la BDF, qui visait "*des jeunes finistériens, de 14 à 25 ans, et surtout des jeunes de milieu rural éloignés du livre et de la lecture et de l'écriture*"<sup>186</sup>. L'intérêt de concevoir et adapter les ateliers d'écriture réside dans leur alignement avec des objectifs spécifiques. Qu'il s'agisse de retrouver le plaisir de l'écriture, de lutter contre l'illettrisme, d'encourager l'engagement culturel ou de renforcer les liens sociaux au sein de la communauté, ces ateliers doivent être conçus en considérant les besoins et les attentes des participants, dans toute la diversité de leurs identités

---

<sup>182</sup> LÉGIFRANCE. Article 3 L.320-4 de la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique - Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514>

<sup>183</sup> ROBERT, Sylvie, 2023. « Cette loi est avant tout une loi de reconnaissance ». In : 2023. Bibliothèques, objets politiques, pp. 13-15 [en ligne]. Bulletin des bibliothèques de France. L'Année des bibliothèques / BBF. ISBN 9782492897023. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/bibliotheques-objets-politiques--9782492897023-p-13.htm> [consulté le 31 juillet 2023].

<sup>184</sup> FONDECAVE, Katia, GALAUP, Xavier et GUEHAM, Farid, 2023. La gratuité des bibliothèques : élus, directions, bibliothécaires, habitants, on a tous à y gagner ! In : 2023. Bibliothèques, objets politiques, pp. 76-80 [en ligne]. Bulletin des bibliothèques de France. L'Année des bibliothèques / BBF. ISBN 9782492897023. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/bibliotheques-objets-politiques--9782492897023-p-76.htm>

<sup>185</sup> LE GOFF, Daniel, 2012. La gratuité, ça paye. Bulletin des bibliothèques de France [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2012-03-0047-007>

<sup>186</sup> Entretien Isabelle Arcos Desloges

et de leurs différences. En effet, en optant pour des approches différenciées, les bibliothécaires peuvent s'assurer que les ateliers d'écriture sont accessibles et pertinents pour une variété de publics, qu'ils soient déjà familiers avec l'écriture ou pas du tout. À ce titre, Sandrine Lemarigner signalait que, bien souvent, la problématique que rencontrent les ateliers "grand public" est celle de leur occupation par "*des personnes qui savent écrire, qui aiment écrire, qui lisent déjà beaucoup... des catégories socio-professionnelles supérieures, des profs à la retraite... des gens qui sont contents de s'entendre écrire, moi j'aime dire*"<sup>187</sup>. Pour éviter cet écueil, concevoir des ateliers adaptés aux spécificités et aux besoins des personnes peut ainsi permettre de rétablir une équité des chances en termes de droit d'accéder à la culture, au patrimoine culturel et aux expressions culturelles, d'y participer et d'en jouir. Il est néanmoins primordial de rappeler que cette discrimination positive n'a vocation qu'à être temporaire, sans quoi on marginaliserait à nouveau une personne par rapport à ses capacités scripturales ou sa facilité à prendre part à la vie culturelle. À ce titre, Baptiste Villenave, maître de conférences en études cinématographiques à l'université de Caen Normandie, affirme que ces initiatives doivent être conçues "*comme des politiques temporaires, provisoires, transitoires*"<sup>188</sup> qui visent "*à éliminer une inégalité passée ou actuelle subie par un groupe de personnes en lui accordant temporairement certains avantages préférentiels*"<sup>189</sup>. Pour finir, Sandrine Lemarigner notait justement que ces avantages préférentiels donnaient lieu, *in fine*, à une diversité plus importante de personnes participant aux ateliers d'années en années<sup>190</sup>.

#### b. Le nombre de participants aux ateliers d'écriture

Si j'ai pu remarquer un élément organisationnel commun dans les ateliers d'écriture des professionnels avec qui j'ai pu m'entretenir, c'est celui de la jauge de personnes présentes serait, suffisamment important "*pour déclencher une dynamique de groupe*"<sup>191</sup>, mais également suffisamment restreint pour "*créer un espace de confiance, être à l'écoute et pour accompagner les gens, pas de les mettre en difficulté.*"<sup>192</sup>. Cette notion d'accompagnement, d'attention à la personne, est nécessaire pour une mise en œuvre effective des droits culturels dans les ateliers d'écriture. En effet, limiter la taille du groupe favorise "*une mise en dialogue qui reconnaît les valeurs de l'un et de l'autre, chacun étant vu dans sa singularité et*

---

<sup>187</sup> Entretien Sandrine Lemarigner.

<sup>188</sup> VILLENAVE, Baptiste, 2006. La discrimination positive : une présentation. Vie sociale. Vol. 3, no 3, pp. 39-48. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2006-3-page-39.htm>

<sup>189</sup> Ibid.

<sup>190</sup> "*Les ateliers "grand public" deviennent de plus en plus mixtes au fur et à mesure des années, puisque certaines personnes qui ont commencé par les ateliers dans les maisons de quartier ont tellement aimé ça, que désormais elles participent aussi aux ateliers grand public.*" Extrait d'entretien de Sandrine Lemarigner, qui montre bien que ces ateliers différenciés peuvent aboutir à rééquilibrer la diversité des personnes présentes.

<sup>191</sup> Entretien Andy Kraft.

<sup>192</sup> Ibid.

dans son environnement de vie”<sup>193</sup> et permet également “de reconsidérer chaque personne dans sa globalité, dans un contexte où les dispositifs tendent à la segmenter”<sup>194</sup>. In fine, l'idée d'une jauge réduite de participants instaure des rapports plus humains entre les personnes, que soit entre les participants eux-mêmes ou encore entre ces derniers et le professionnel qui les accompagne le long de cette expérience. De même, Sandrine Lemarigner évoquait l'importance d'un groupe relativement restreint en nombre de participants pour “garder un temps suffisamment long de lecture pour les textes et les retours à la fin de la séance, qui est aussi une étape importante, qui suscite souvent beaucoup d'émotions chez les personnes”<sup>195</sup>.

c. Les formats des ateliers : favoriser la transversalité des savoirs

Les entretiens réalisés montrent qu'il existe un panel de formats d'ateliers d'écriture qui casserait avec l'image assez traditionnelle que l'on s'en fait, où des participants se réuniraient autour d'une table pour écrire un texte, chacun de leur côté, dans un temps imparti. Andy Kraft me confiait à ce titre que “la forme traditionnelle de l'atelier d'écriture est davantage destinée à un public qui écrit, qui aime ça et qui a envie d'écrire.”<sup>196</sup>. La diversité des formats proposés, qui répondent à la diversité des identités culturelles, de leurs aspirations et de leurs besoins, me paraît importante pour revendiquer des ateliers d'écriture qui seraient porteurs des droits culturels. En effet, comme le déclarait l'Article 3 de la Déclaration de Fribourg, toute personne a le droit “de choisir et de voir respecter son identité culturelle dans la diversité de ses modes d'expression”<sup>197</sup> et “de connaître et de voir respecter sa propre culture ainsi que les cultures qui, dans leurs diversités, constituent le patrimoine commun de l'humanité [...]”<sup>198</sup>. Cette notion de respect des cultures passe d'abord, dans les ateliers d'écriture, par une adaptation des thématiques abordées au cours de l'écriture. En effet, comme le rappelait le rapport du CHEC, le “manque d'intérêt”<sup>199</sup> pour les propositions culturelles peut déjà être une barrière au respect du droit de chacun à participer à la vie culturelle. C'est notamment le cas à la Médiathèque de Landerneau, où, dans une démarche de construction d'ateliers d'écriture qui avaient pour objectif de développer un projet autour la lecture et l'écriture avec les jeunes, le rap a fait l'objet de plusieurs séances d'écriture. Hélène Fouere m'expliquait ainsi que “le but, c'était vraiment de se

---

<sup>193</sup> Chantier #1 Interventions sociales et développement social local, 2016. Introduction. In : Ouvertures de chantiers. Développer les droits culturels dans le champ social, la lecture publique et le numérique, les patrimoines, mémoires et paysages, l'éducation et la jeunesse., p. 9 [en ligne]. IIEDH et Réseau culture 21. Disponible à l'adresse : [https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers\\_27juinv5.pdf](https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers_27juinv5.pdf)

<sup>194</sup> Ibid.

<sup>195</sup> Entretien Sandrine Lemarigner.

<sup>196</sup> Entretien Andy Kraft

<sup>197</sup> OBSERVATOIRE DE LA DIVERSITÉ ET DES DROITS CULTURELS, 2007. La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, Article 3. <https://droitsculturels.org/> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/>

<sup>198</sup> Ibid.

<sup>199</sup> CYCLE DES HAUTES ÉTUDES DE LA CULTURE, 2020. Rapport du Groupe 5 : Les droits culturels au service du lien citoyen et territorial [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Rapport-du-Groupe-5-de-la-Session-19-20-du-CHEC-Les-droits-culturels.pdf2>

*rapprocher de leur centre d'intérêt et de leur faire découvrir ou de leur faire comprendre que l'écriture des musiques de rap, c'était une forme d'écriture reconnue comme une autre et qu'on peut accéder à l'écriture par le biais de la musique.*"<sup>200</sup> De la même manière, Jacques Ladsous, éducateur et ancien vice-président du Conseil supérieur du travail social, dans son article relatant l'expérience d'ateliers d'écriture qui ont mené à la rédaction d'un livre avec des jeunes de la cité du Bois-L'Abbé, expliquait que recourir au rap, que ces jeunes "aiment et cultivent"<sup>201</sup>, "a permis de mettre en évidence les espaces de liberté laissés aux jeunes dans le projet afin que celui-ci ait davantage de sens pour eux et qu'il soit coloré de leurs identités diverses et respectives, lesquelles, mises en débat, en discussion ont pu s'enrichir mutuellement."<sup>202</sup>. Cette notion de trouver un sens dans sa participation culturelle est fondamentale pour la réalisation des droits culturels, puisqu'elle permet aux individus de s'impliquer pleinement dans des activités culturelles qui reflètent leur identité et leurs intérêts, contribuant ainsi à une plus grande inclusivité et diversité culturelle à travers diverses formes d'expression artistique.

De la même façon, la mise en place d'ateliers hybrides, favorisant la transversalité des arts et des pratiques, permet, en plus d'une meilleure inclusion, une meilleure circulation des savoirs et une ouverture du champ des possibles culturels, qui ne se limiterait pas aux compétences scripturales. Par exemple, les ateliers d'écriture d'Andy Kraft, qui mêle écriture et art plastique, m'ont paru être une initiative qui favoriserait la participation des personnes qui, comme je l'évoquais dans la deuxième partie de ce travail, ne s'engagent parfois pas dans l'écriture à cause de croyances, de peurs ou d'incertitudes personnelles. En croisant les domaines artistiques, Andy Kraft entend "faire écrire grâce à l'image, parce que dans mes ateliers, l'écriture accompagne souvent l'image et vice-versa."<sup>203</sup>. Il expliquait ainsi à propos de ses ateliers qu'il s'appuie beaucoup sur "des matériaux pour les loisirs artisanaux, comme les attaches parisiennes, que je vais planter sur un papier. Par exemple, je plante la lettre S, et à l'intérieur de l'enveloppe, le participant doit rédiger une phrase ou un court texte avec uniquement des mots en S. Voilà, je pense que comme ça, en mêlant les différentes techniques artistiques, ça peut aussi être moins effrayant de rentrer dans l'écriture"<sup>204</sup>.

---

<sup>200</sup> Entretien Hélène Fouere.

<sup>201</sup> LADSOUS, Jacques, 2015. La mise en mots des jeunes : « Le bois des lucioles ». Vie sociale. [en ligne]. 22 mars 2015. Vol. 9, no. 1, pp. 75-78. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2015-1-page-75.htm>

<sup>202</sup> Ibid.

<sup>203</sup> Entretien Andy Kraft.

<sup>204</sup> Ibid.

## LES PARTENARIATS ET L'ENGAGEMENT DES ELUS COMME FERMENTS ESSENTIELS DANS LES ATELIERS D'ECRITURE : LA COLLABORATION AVEC DES PROFESSIONNELS DE L'ECRITURE ET DES PARTENAIRES CULTURELS, SOCIAUX ET POLITIQUES

Construire un atelier d'écriture vecteur de droits culturels ne peut reposer sur de simples méthodes organisationnelles et une volonté de bien faire des professionnels des bibliothèques. En effet, Alain Duperrier rappelait l'importance de la capacité des professionnels des bibliothèques “à générer des partenariats avec les acteurs du tissu local (institutionnels, associatifs, privés... de tous champs d'activité)”<sup>205</sup> pour endosser pleinement leur responsabilité dans la promotion et la défense des droits culturels de tous. J'évoquerai donc désormais l'intérêt des partenariats dans la mise en place d'ateliers d'écriture, mais également l'aspect crucial que constitue l'engagement des élus, tant sur le plan financier que symbolique.

### Les partenariats comme outil crucial au déroulement d'ateliers d'écriture vecteurs de droits culturels

Bien qu'il soit tout à fait possible d'envisager d'entreprendre un projet d'ateliers d'écriture porteurs des droits culturels de chacun sans l'appui de partenariats, cela me semble être une tâche ardue. En effet, une telle vision sous-entendrait que les bibliothèques et leurs professionnels disposent de toutes les compétences et de tous les savoirs nécessaires pour répondre de manière exhaustive aux besoins et aux diversités des personnes qu'ils cherchent à atteindre. De la même manière, le changement de paradigme dans les politiques culturelles, induit par l'introduction des droits culturels dans la législation et les politiques culturelles, exige de passer d'un simple “travail pour le public à un travail avec des personnes porteuses d'une identité, d'une culture propre, de compétences”<sup>206</sup>. Or, on peut se demander, à juste titre, si cette transition peut réellement se concrétiser dans une situation où les professionnels des bibliothèques n'entreprendraient pas des démarches partenariales, visant notamment à élargir la diversité des individus susceptibles de vouloir participer aux ateliers d'écriture, mais également à prendre du recul et à enrichir leurs propres pratiques et démarches projet. Comme le rappelait Françoise Liot, maître de conférences en Sociologie et démographie et enseignante-chercheuse à l'IUT Bordeaux Montaigne, prendre en compte “les droits culturels conduit à envisager un changement dans les modes d'organisation pour ouvrir les

---

<sup>205</sup> DUPERRIER, Alain, 2016. Lecture publique et droits culturels. In : Ouvertures de chantiers. Développer les droits culturels dans le champ social, la lecture publique et le numérique, les patrimoines, mémoires et paysages, l'éducation et la jeunesse., p. 49 [en ligne]. IIEDH et Réseau culture 21. Disponible à l'adresse : [https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers\\_27juinv5.pdf](https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers_27juinv5.pdf)

<sup>206</sup> CYCLE DES HAUTES ÉTUDES DE LA CULTURE, 2020. Rapport du Groupe 5 : Les droits culturels au service du lien citoyen et territorial [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Rapport-du-Groupe-5-de-la-Session-19-20-du-CHEC-Les-droits-culturels.pdf2>

*lieux sur leurs territoires, en faire des lieux de débats et des lieux ressources pour accompagner des projets dans ce sens*<sup>207</sup>.

Lorène Collin évoquait justement, au cours de notre entretien, les bénéfices des partenariats, qu'elle qualifiait d'essentiels dans le Festival de l'Écriture. Elle abordait, par ailleurs, cette question d'ouverture des institutions publiques et culturelles à leur territoire, mentionnée par Liot. En effet, Lorène déclarait que *“c'est difficile, pour les médiathèques, d'atteindre des personnes qui ne vont pas en bibliothèque dans la vie de tous les jours. On a bien conscience, à la Bibliothèque Départementale, que sans les structures sociales, les médiathèques et le festival n'arriveraient pas à atteindre ce type de public. C'est aussi grâce à eux que les personnes prennent connaissance du festival*<sup>208</sup>. Ainsi, en établissant des partenariats avec des structures sociales locales par exemple, les bibliothèques facilitent la diffusion des manifestations culturelles, garantissant à chaque individu l'accès à la participation à la vie culturelle. Cette diffusion de l'information passe ainsi par des personnes-ressources, qui pourront faire le lien entre des personnes ne fréquentant pas la bibliothèque et les propositions culturelles de ces dernières. C'est ce confirmait Isabelle Arcos-Desloges, qui déclarait au sujet du projet Ados d'Mots et des partenariats : *“quand on a travaillé avec la Mission Locale, les éducateurs présentaient le projet aux jeunes adultes en difficulté, et c'était le choix ou non de ses jeunes de venir aux ateliers, c'était pas contraint non plus, mais au moins, ils étaient au courant du projet et ils avaient le choix d'y participer* »<sup>209</sup>. Cette approche répond directement aux principes des droits culturels en rapprochant les personnes éloignées des ressources culturelles offertes par les médiathèques, favorisant ainsi l'inclusion et la réalisation de ces droits, notamment celui de prendre part à la vie culturelle, qui n'est effectif que sous la condition que chaque individu soit au fait des propositions culturelles qui s'offrent à lui.

On notera néanmoins un risque à prendre en compte, qui est celui de contraindre des personnes à se rendre aux ateliers d'écriture, sous couvert d'un partenariat avec un centre de réinsertion professionnelle, d'une plateforme illettrisme par exemple. En effet, Sandrine Lemarigner m'expliquait que près de la moitié des participants des ateliers étaient *“un public contraint*<sup>210</sup>, en précisant que *“les personnes ne viennent pas forcément d'eux-mêmes, par exemple ceux qui suivent des cours de mise à niveau de français, de maths... Ce sont les structures accueillantes qui leur « imposent » ces ateliers, tout comme les structures de réinsertion ou le foyer de lutte contre les addictions.*<sup>211</sup>. Cette dimension m'est donc apparue assez problématique, puisque chacun a la liberté de participer à la vie culturelle, de choisir ses références culturelles, tout comme il a la liberté de refuser

---

<sup>207</sup> LIOT, Françoise, 2018. Droits culturels : Vers une nouvelle définition des politiques publiques de la culture ? Les cahiers de la LCD [en ligne]. Vol. Hors-série 1, no HS1, pp. 52-61. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-cahiers-de-la-lcd-lutte-contre-les-discriminations-2018-HS1-page-52.html>

<sup>208</sup> Entretien Lorène Collin

<sup>209</sup> Entretien Isabelle Arcos-Desloges

<sup>210</sup> Entretien Sandrine Lemarigner

<sup>211</sup> Ibid.

d'y prendre part. La nuance réside alors dans l'idée que le rôle des partenariats, ici dans la promotion des ateliers d'écriture, n'est pas d'amener les personnes par la contrainte à prendre part à ces derniers, mais de s'assurer que ces personnes même auront une liberté effective de choix, où ils seront pleinement conscients du champ des possibles qui s'offre à eux. Jean-Michel Lucas, en se basant sur le travail de Amartya Sen, explicite ainsi qu'une *“personne n'a pas vraiment de liberté effective si elle n'a pas les moyens de choisir entre deux options. Si elle ne connaît rien à l'opéra, elle n'est pas libre de son choix quand elle exprime son refus d'aller à l'opéra. Pour développer sa liberté effective, il lui faudrait avoir l'expérience de l'opéra pour décider ensuite d'y aller, ou de ne pas y aller ! Le chemin vers une meilleure humanité devrait donc songer à développer les libertés effectives des personnes de faire – mais tout autant de ne pas faire alors qu'on sait le faire ! Cette liberté de faire ou de ne pas faire, ce pouvoir d'agir en toute liberté effective, se résume dans l'idée de « capacité » de la personne.”*<sup>212</sup>. Cette notion de capacité de la personne est ainsi inhérente aux droits culturels, qui reconnaissent la possibilité pour une personne de prendre des décisions éclairées et autonomes, en ayant accès à l'information, aux ressources et aux opportunités nécessaires et donc libre de choisir ses propres pratiques culturelles, en adéquations avec ses aspirations et ses intérêts.

Parallèlement, l'intégration de partenaires dans la conception et la mise en œuvre des ateliers d'écriture permet aux bibliothèques de diversifier leur approche organisationnelle et d'élargir leur socle de savoirs et de compétences en fonction des objectifs visés par les ateliers d'écriture. Ces partenaires peuvent représenter des groupes marginalisés, des communautés culturelles spécifiques ou des domaines artistiques distincts. Leurs apports de savoirs et de compétences diversifiés assurent que les ateliers d'écriture ne soient pas conçus comme une réponse universelle, mais comme une expérience qui tiendrait compte des identités, des cultures, des compétences et des besoins des participants. À ce titre, Simon Davaud, directeur de la Médiathèque de Roanne, dans sa contribution à l'ouvrage collectif *“Faire vivre l'action culturelle et artistique en bibliothèque : du tout-petit au jeune adulte.”*<sup>213</sup>, évoquait l'intérêt des partenaires dans le cadre d'un projet sur le territoire roannais où *“un travail de sensibilisation à l'écriture, à la lecture et, plus largement, à la culture”*<sup>214</sup> avait été entrepris, suite à une enquête visant à mieux comprendre les besoins et les attentes des habitants de la ville. Davaud déclarait ainsi que les partenaires, en plus de permettre d'accéder à *“un public composite”*<sup>215</sup>, contribuaient

---

<sup>212</sup> LUCAS, Jean-Michel, 2017. Les droits culturels des personnes : une volonté, une méthode. L'Observatoire [en ligne]. Vol. 49, no 1, pp. 45-48. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2017-1-page-45.htm>

<sup>213</sup> SIDRE, Colin (éd.), 2020. Faire vivre l'action culturelle et artistique en bibliothèque : Du tout-petit au jeune adulte [en ligne]. Villeurbanne : Presses de l'enssib. La Boîte à outils. ISBN 9782375460979. Disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/pressesenssib/11338>

<sup>214</sup> DAVAUD, Simon, 2020. Révéler la créativité, partager des pratiques artistiques : la médiathèque et le territoire roannais. In: SIDRE, Colin (éd.), Faire vivre l'action culturelle et artistique en bibliothèque : Du tout-petit au jeune adulte. [en ligne]. Villeurbanne: Presses de l'enssib. pp. 143-152. La Boîte à outils. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/pressesenssib/11548>

<sup>215</sup> Ibid.

à pallier le manque “des compétences requises en matière d'action sociale ; l'expertise, la connaissance du terrain et des publics”<sup>216</sup> de la médiathèque. Par conséquent, par cette circulation de savoirs et de “compétences présentes chez les interlocuteurs identifiés”<sup>217</sup>, il en découle une “meilleure synergie”<sup>218</sup> générale dans le déroulement du projet. Hélène Fouere allait également dans cette même idée de complémentarité des compétences apportée par le recours à des partenariats pour l'animation des ateliers, en m'expliquant que “l'animation des ateliers d'écriture est toujours prise en charge par un intervenant extérieur, on ne veut pas mener d'ateliers nous-mêmes, on n'a pas été formé pour ça et puis il y a le manque de temps aussi au quotidien... Sur le territoire, il y a des personnes formées pour, qui ont les compétences pour le faire. »<sup>219</sup>. Ainsi, le travail partenarial, en plus de bénéficier aux participants des ateliers d'écriture peut également avoir un impact positif pour les bibliothécaires, qui verront leur pratique professionnelle enrichie. De même, les problématiques de financement, que peuvent rencontrer les bibliothèques quant à la mise en place de projets d'ateliers d'écriture porteurs de droits culturels, peuvent trouver une réponse dans ce travail partenarial, qui peut aboutir à une mutualisation des ressources financières.

### L'engagement des élus pour porter un véritable projet politique, soutenu financièrement

Comme je viens de le souligner, il est vrai que la collaboration avec des partenaires favorise grandement les chances de promouvoir les droits culturels dans les ateliers d'écriture proposés par la bibliothèque. Néanmoins, Karima Bennoune, précédente Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, soulignait dans son discours à la conférence de 2018 intitulée “Les droits culturels, principaux enjeux actuels dans l'ensemble des droits humains”, qu'on ne peut “parler de droits culturels sans prendre en compte les investissements financiers requis pour leur réalisation.”<sup>220</sup>. De même, celle-ci mettait en garde, en raison “des diverses crises financières et des mesures d'austérités variées adoptées dans de nombreux pays”<sup>221</sup> que “les programmes dans le domaine de la culture sont souvent les premiers à souffrir de diminution des budgets.”<sup>222</sup>. Or, réaliser un atelier d'écriture vecteur de droits culturels peut s'avérer coûteux en termes budgétaires et

---

<sup>216</sup> Ibid.

<sup>217</sup> Ibid.

<sup>218</sup> Ibid.

<sup>219</sup> Entretien Hélène Fouere

<sup>220</sup> BENNOUNE, Karima Bennoune, 2018. Les droits culturels, principaux enjeux actuels dans l'ensemble des droits humains, 24 mai 2018, conférences-débat, Université de Fribourg. In : [en ligne]. Université de Fribourg . 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/CulturalRights/MappingCulturalRights/Conf%C3%A9renceObservatoire-Fribourg2018-K.Bspeech.pdf>

<sup>221</sup> Ibid.

<sup>222</sup> Ibid.

de ressources humaines. En effet, comme l'ont montré mes différents entretiens, les droits culturels nécessitent un travail sur le temps long, *“pour construire la confiance et contribuer à un changement social durable”*<sup>223</sup>. Pour cela, la mobilisation des professionnels des bibliothécaires ne peut suffire et le respect des droits culturels dépendra grandement de *“la volonté des élus et décideurs politiques d'appliquer la législation”*<sup>224</sup> concernant ces derniers. Sandrine Lemarigner soulignait bien, par ailleurs, cette implication cruciale des acteurs politiques dans la réalisation du festival Les Mercurielles. En effet, elle déclarait : *« Le festival représente environ 30 000 euros de budget... C'est vrai que nous, on a eu la chance d'avoir eu, ces dernières années, des élus à la culture très littéraires, ça nous a aidé beaucoup, on a beaucoup été soutenu... c'est essentiel d'avoir un soutien politique, déjà parce que vu le coût de cette manifestation, si on avait pas d'aide, ça ferait longtemps qu'on existerait plus. »*<sup>225</sup>. Elle citait enfin, en termes de soutien financier, les aides aux quartiers prioritaires, l'aide de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), les aides de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou encore *“les aides en nature, avec la mise à disposition pour les Mercurielles d'une salle de spectacles et de régisseurs sur deux jours.”*<sup>226</sup>. Ces aides démontrent ainsi le rôle essentiel des acteurs politiques dans la viabilité et la pérennité de ces initiatives culturelles, acteurs qui sont responsables, conformément à la législation française, de garantir le respect des droits culturels des individus. Comme le rappelait ainsi le groupe du CHEC lors de son rapport, les droits culturels *“ne pourront s'intégrer dans les politiques culturelles qu'à la condition d'un vrai portage politique à tous les échelons, du Ministère de la Culture, aux acteurs associatifs, en passant par les collectivités territoriales, les associations d'élus (FNCC, AMF, ADF, Régions de France...)”*<sup>227</sup>.

La protection et le soutien au respect des droits culturels peuvent également prendre la forme d'une aide financière aux formations des professionnels des bibliothèques pour que ces derniers appréhendent avec plus de facilité cette vaste notion que constituent les droits culturels et visent à mieux outiller ces acteurs par l'apprentissage de nouvelles compétences, qui induisent également une nécessité pour le bibliothécaire de repenser sa posture même en tant que professionnel.

---

<sup>223</sup> Ibid.

<sup>224</sup> CYCLE DES HAUTES ÉTUDES DE LA CULTURE, 2020. Rapport du Groupe 5 : Les droits culturels au service du lien citoyen et territorial [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Rapport-du-Groupe-5-de-la-Session-19-20-du-CHEC-Les-droits-culturels.pdf2>

<sup>225</sup> Entretien Sandrine Lemarigner.

<sup>226</sup> Ibid.

<sup>227</sup> CYCLE DES HAUTES ÉTUDES DE LA CULTURE, 2020. Rapport du Groupe 5 : Les droits culturels au service du lien citoyen et territorial [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Rapport-du-Groupe-5-de-la-Session-19-20-du-CHEC-Les-droits-culturels.pdf2>

## LE ROLE DU BIBLIOTHECAIRE DANS L'ORGANISATION D'ATELIERS D'ECRIURE VECTEUR DE DROITS CULTURELS

### La formation, un point clé pour organiser des ateliers d'écriture au regard des droits culturels ?

Nathalie Vienne, Responsable du Point Accueil Solidarité Carré liberté, l'affirmait : *“La formation aux droits culturels, leur appropriation au quotidien est un soutien dans l'accompagnement de la démarche de changement qui vise à recentrer l'intervention des professionnels sur les compétences des personnes, le développement de leur pouvoir d'agir dans une approche territoriale et partenariale.”*<sup>228</sup>. Ainsi, la formation des acteurs culturels aux droits culturels semble être une étape nécessaire, si ce n'est indispensable, pour assurer la promotion et garantir le respect de ces derniers dans leur pratique professionnelle quotidienne. De plus, comme je le faisais remarquer dans la première partie de cette étude, la complexité de la notion, et ainsi de leur mise en œuvre, ne permet pas aisément aux bibliothécaires de se la réapproprier dans leurs propres propositions culturelles, telles que les ateliers d'écriture. Alain Duperrier expliquait alors que, les bibliothécaires, qui “nagent” pourtant dans les droits culturels au quotidien, ont parfois une complète *“méconnaissance de l'existence de ce référentiel des droits humains”*<sup>229</sup>. Or, comme il le déclarait par la suite, *“observer ses activités, évaluer les services mis en œuvre, analyser nos politiques publiques via le prisme des droits culturels, c'est déjà les pratiquer. Les intégrer plus encore dans nos outils, c'est influencer sur le fond et la forme de ces politiques. Les valoriser enfin, c'est renforcer notre travail de conviction auprès des décideurs, auprès de la profession, tant au niveau local que national, sur les enjeux culturels et droits humains associés en général, et ce faisant, sur ceux de la lecture publique en particulier”*<sup>230</sup>.

De ces propos ressort ainsi une évidence quant à la problématique qui guide ce travail depuis son commencement : sans une connaissance, sans les compétences qui en favorisent la reconnaissance, les ateliers d'écriture ne peuvent pas assurément être des vecteurs de droits culturels. L'identification de leur potentiel, comme un dispositif ayant la capacité et la volonté de promouvoir et de défendre ces droits humains, est alors décisif. Ce n'est que parce que les bibliothécaires, formés sur le sujet des droits culturels et disposant des compétences adéquates pour les insuffler dans la politique de leurs actions, affirment que les ateliers d'écriture qu'ils organisent doivent être porteurs de droits culturels qu'ils pourront réellement tenter

---

<sup>228</sup> VIENNE, Nathalie. Du développement social local aux droits culturels, pour une autre approche de la pratique managériale. In : Ouvertures de chantiers. Développer les droits culturels dans le champ social, la lecture publique et le numérique, les patrimoines, mémoires et paysages, l'éducation et la jeunesse., p. 28 [en ligne]. IIEDH et Réseau culture 21. Disponible à l'adresse : [https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers\\_27juinv5.pdf](https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers_27juinv5.pdf)

<sup>229</sup> DUPERRIER, Alain, 2016. Lecture publique et droits culturels. In : Ouvertures de chantiers. Développer les droits culturels dans le champ social, la lecture publique et le numérique, les patrimoines, mémoires et paysages, l'éducation et la jeunesse., p. 49 [en ligne]. IIEDH et Réseau culture 21. Disponible à l'adresse : [https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers\\_27juinv5.pdf](https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers_27juinv5.pdf)

<sup>230</sup> Ibid.

de remplir cette fonction. Isabelle Arcos-Desloges soutenait également cette idée de la nécessité des formations, en déclarant qu'il « *faut des formations régulières sur les droits culturels, parce qu'on se rend compte que c'est pas si maîtrisé que ça. Dans le Finistère, il y avait aussi des formations pour les élus, qui mettaient en avant les droits culturels et les obligations des communes vis-à-vis des droits culturels. Je pense qu'il faut à la fois former les équipes, surtout dans le cadre de bibliothèques rurales qui font beaucoup appel aux bénévoles, mais aussi les élus.* »<sup>231</sup>. Cette mention de la problématique de la formation des bénévoles est également mentionnée par Lorène Collin, qui déclarait que le territoire de la Meuse contient de nombreuses bibliothèques qui sont en grande majorité en activité grâce à l'aide de bénévoles. Or, ces derniers « *sont souvent des retraités qui prennent cette mission-là bénévolement, sans avoir conscience des enjeux actuels de la profession et des bibliothèques. C'est moins facile avec ce type de personnes de leur faire prendre conscience du rôle social de la bibliothèque, puisqu'elles gardent une vision assez vieillotte et élitiste de celle-ci et de la culture globalement. Notre rôle de bibliothèque départementale, c'est aussi d'amener ces bénévoles qui ne se sentent pas forcément compétents, en termes de médiation par exemple, d'avoir un peu plus confiance en eux et de les former.* ». Les bibliothèques départementales, qui sont un des premiers interlocuteurs à l'échelle des territoires ont ainsi une responsabilité importante dans la formation des professionnels de la culture, mais également des bénévoles, à la prise en compte des droits culturels dans leurs pratiques, comme les ateliers d'écriture.

De même, les enquêtés interrogés évoquaient la difficulté d'animer un atelier d'écriture, rôle qui demande à la fois des qualités humaines, mais également des compétences techniques. Les réponses à l'enquête quantitative réalisée en ligne montrent d'ailleurs bien cette frilosité des bibliothécaires à animer des ateliers d'écriture par eux-mêmes, puisque 35,29 % des répondants déléguaient cette tâche à un prestataire extérieur et 33,64 % collaboraient avec celui-ci. L'une des difficultés pour les bibliothécaires les plus mentionnées est celle de parvenir à trouver « *des moyens de faire rentrer les gens dans l'écriture, alors que à priori, c'est pas leur préoccupation, c'est pas leur truc et qu'ils se pensent nuls en plus ! Dans la formation des bibliothécaires aux ateliers d'écriture, on a vraiment cette idée d'accompagner les gens vers l'écriture, sans en faire le Goncourt de l'année prochaine... L'idée, c'est de passer un moment ensemble, autour des mots, autrement qu'en lisant un livre, mais en étant aussi producteur de sens, en associant les mots, les images.* »<sup>232</sup>. Ainsi, comme nous l'avons expliqué dans la deuxième partie de ce travail, ces « *moyens* » d'amener les personnes à exploiter leur imaginaire, leurs ressources internes, pour produire un texte, passent parfois par des méthodes à assimiler, comme l'usage des inducteurs ou l'instauration de « *rituels* » qui favorisent une cohésion de groupe et une ambiance bienveillante et respectueuse, mais également des compétences proprement littéraires et plus globalement artistiques. Il

---

<sup>231</sup> Entretien Isabelle Arcos-Desloges

<sup>232</sup> Entretien Andy Kraft

n'est ainsi pas étonnant que de nombreux bibliothécaires confient le travail d'animation à des artistes, comme des écrivains ou encore un rappeur, comme ce fut le cas à la Médiathèque de Landerneau<sup>233</sup>. Cependant, la collaboration active avec les artistes peut également amener les bibliothécaires à se former, à comprendre leur démarche artistique et les techniques que ces derniers utilisent.

Pour terminer, l'un des atouts notables de la formation des professionnels aux ateliers d'écriture réside dans l'idée de réussir à se positionner en tant que médiateur dans le processus d'écriture, mais également comme garant du respect des droits culturels de chaque personne. Garantir le respect de ces droits passe irrémédiablement par une posture et des compétences qui doivent amener le professionnel à considérer chaque individu comme une personne avec une "identité culturelle" singulière et qui "*est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en groupe, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité.*". Or, la réception des émotions exprimées par les participants à travers leurs textes est délicate et directement liée à leur identité culturelle. Les bibliothécaires, sans formation pour préserver le respect de la dignité de tous, peuvent alors rencontrer des difficultés à trouver le bon compromis entre un cadre professionnel strict, qui manquerait alors l'approche humaine que requièrent les droits culturels, et une approche respectueuse des identités culturelles, qui frôle toujours le risque du "trop thérapeutique" mentionné précédemment.

## **Quelle posture pour le bibliothécaire dans des ateliers d'écriture vecteur des droits culturels ?**

La reconnaissance de l'importance de la question de la formation, tant sur les droits culturels que sur les ateliers d'écriture, est, selon Andy Kraft, relative à la « *transformation du métier de bibliothécaire* »<sup>234</sup>. En effet, les bibliothèques, comme nous l'avons démontré dans la première partie de cette étude, ont grandement changé de modèle au cours de ces dernières décennies, pour devenir des lieux aux multiples facettes et missions, qui tentent de répondre aux mutations rapides de la société. Ainsi, le nouveau référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales déclarait que la bibliothèque moderne est un lieu "*d'accès à la culture et à la connaissance, de développement de la lecture et de lutte contre l'illettrisme, la bibliothèque se fait aussi espace de débat et de formation, de sociabilité, d'éducation artistique et culturelle, d'éducation aux médias et à l'information, d'inclusion numérique, de projets participatifs, de programmation culturelle, de*

---

<sup>233</sup> "Pour moi, on ne s'improvise pas animateur d'ateliers, surtout par exemple dans le cas des ateliers autour du rap... Qui de mieux placé qu'un rappeur pour enseigner les techniques d'écriture du rap ? Dans l'atelier, il leur apprend des techniques sur les rimes, sur les figures de style, sur écrire en fonction de l'instru... Comment on compte les temps... comment on fait un refrain. À ces techniques d'écriture, il adjoint également des techniques vocales, pour « poser » sa voix, pour trouver des techniques de rythme... C'est pas forcément des compétences qu'on a, nous, en bibliothèque." - Extrait entretien Sandrine Lemarigner

<sup>234</sup> Entretien Andy Kraft.

développement des pratiques créatives et de projets personnels variés, et de lutte contre toutes les formes de déterminismes culturels et sociaux.”<sup>235</sup>. Toutes ces attentes impactent nécessairement les métiers des bibliothèques qui “*se conjuguent aujourd’hui au pluriel et requièrent des compétences très diversifiées, en constante évolution*”<sup>236</sup>. Parmi ces aptitudes, on retrouve alors la compétence, aux enjeux transversaux, qui est celle de “*favoriser les droits culturels, à savoir la participation de chaque personne à l’activité de la bibliothèque, l’expression de sa culture et de ses références, dans le respect des autres droits humains fondamentaux.*”<sup>237</sup>. Comme expliqué précédemment, cette compétence nécessite à la fois une formation adéquate et une posture appropriée pour l’effectivité de ces droits. Tout aussi étroitement liés avec la réflexion sur les ateliers d’écriture et leurs bénéfices présentée le long de cette étude, on rencontre également dans ce référentiel l’idée de proposer “*des services qui favorisent l’émancipation, le lien, l’égalité, le respect et la liberté des citoyens et luttent contre toute forme de discrimination*”<sup>238</sup>, tout en veillant à ce que ces services “*contribuent à l’autonomie et la capacité des habitants à exercer leur citoyenneté*”<sup>239</sup>. Enfin, les bibliothécaires doivent également contribuer “*au développement de la connaissance, de la pensée critique, en diffusant les productions scientifiques et culturelles et en proposant des actions de médiation*”<sup>240</sup>, par exemple dans notre cas la mise en place d’ateliers d’écriture.

Alors que les bibliothécaires ont longtemps eu un rôle de prescripteur de ressources culturelles, un article de ATD Quart Monde, une organisation non-gouvernementale internationale qui lutte pour “*mettre fin à l’extrême pauvreté en y associant les personnes qui la subissent*”<sup>241</sup>, qui relate les discussions d’une série de rencontres entre les membres du réseau Wresinski Culture en 2021, souligne la nécessité d’une évolution de ces postures, pour une meilleure effectivité des droits culturels. En effet, il est déclaré dans l’article qu’il est nécessaire pour les professionnels « *d’abandonner toute position descendante de celui qui sait, mais aussi de celui qui aide. C’est parfois extrêmement douloureux, parce qu’on pense qu’on fait bien et, en fait, on se trompe, parce qu’on n’a pas écouté, pas entendu et pas respecté la personne dans ses aspirations* »<sup>242</sup>. De même, Xavier Galaup, ancien directeur de la bibliothèque départementale du Haut-Rhin et formateur indépendant

---

<sup>235</sup> FRANCE. Ministère de la Culture. Référentiel National des Compétences des Bibliothèques territoriales [en ligne]. Disponible à l’adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Livre-et-lecture/OLP-mEDIATEQUE/2022-Referentiel-national-des-competences-des-bibliotheques-territoriales>

<sup>236</sup> Ibid.

<sup>237</sup> Ibid.

<sup>238</sup> Ibid.

<sup>239</sup> Ibid.

<sup>240</sup> Ibid.

<sup>241</sup> V. Présentation du mouvement ATD Quart Monde, 2018 In : Ce que la misère nous donne à repenser, avec Joseph Wresinski, pp. 523-525. Paris : Hermann. Colloque de Cerisy. ISBN 9782705695750. DOI 10.3917/herm.tardi.2018.01.0523. Disponible à l’adresse : <https://www.cairn.info/ce-que-la-misere-nous-donne-a-repenser-avec-joseph--9782705695750-page-523.htm>

<sup>242</sup> ATD QUART MONDE, 2021. Les droits culturels permettent « l’effectivité » de tous les droits. *atd-quartmonde.fr* [en ligne]. Disponible à l’adresse : <https://www.atd-quartmonde.fr/les-droits-culturels-permettent-leffectivite-de-tous-les-droits/>

dans le domaine des bibliothèques, expliquait en 2015, lors d'une journée d'étude de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) de Bretagne intitulée « Bibliothèque et numérique : vers des espaces de création et de participation », que *“le bibliothécaire, de prescripteur, devient un facilitateur, celui qui crée les conditions pour que les usagers s'emparent de la bibliothèque et de ses ressources”*<sup>243</sup>. Néanmoins, cette posture de facilitateur n'est peut-être pas suffisante pour assurer la promotion des droits culturels dans les ateliers d'écriture.

En effet, assurer le bon déroulement d'un atelier d'écriture, c'est-à-dire en instaurant un climat de confiance et de bienveillance, en stimulant l'expression individuelle et la créativité, ou encore en dédramatisant l'acte d'écrire, ne mène pas assurément à un respect des droits culturels des personnes participant à l'atelier, même si cela peut y contribuer. Promouvoir les droits culturels, c'est reconnaître sa propre humanité, faire tomber le masque du professionnel parfois, pour mieux écouter, mieux échanger, mieux prendre en compte les aspirations uniques de chaque personne, dans toute sa singularité. À ce titre, Andy Kraft relevait une des barrières, qui, à ses yeux, empêchait le plein établissement des droits culturels des personnes. Ainsi, il déplorait l'absence des bibliothécaires durant les ateliers qu'il avait pu organiser : *“c'est un peu le syndrome de l'enseignant qui vous accueille, il lâche tout, ne s'occupe pas de vous et va consulter ses mails dans un coin... Les bibliothécaires passent parfois, pour demander si ça va, et puis plus rien. Je trouve ça dommage, parce que comme je vous disais tout à l'heure, sur le fait de s'engager, de vivre collectivement les choses... On ne peut pas être uniquement prescripteur, pour moi il faut faire les choses, on peut pas simplement dire : allez-y. Ce serait bien, ça aiderait je pense si le bibliothécaire acceptait de lâcher sa posture, cette posture de... je ne sais même pas quoi d'ailleurs. On ne peut pas promouvoir cette idée d'échange, de reconnaissance de l'autre, de partage, de moment sympathique, si on n'y participe pas soi-même. Je sais qu'on me répond que c'est un manque de temps, des problèmes de planning... Mais parfois, c'est bien de se comporter d'humain à humain, de pas organiser les ateliers juste comme un service venant d'un professionnel, mais comme un humain qui veut partager avec des personnes, et pas des usagers.”*<sup>244</sup>.

De ces propos découle l'idée de la nécessité de l'implication des bibliothécaires dans l'organisation des ateliers, mais surtout au cours de la séance. Cette implication active ne peut se réduire à un simple rôle d'animateur, mais requiert une attitude empreinte d'ouverture, d'écoute attentive, d'empathie et de partage sincère. Cette posture induit alors, comme l'affirmait Benoît Labourdette, cinéaste, pédagogue, chercheur et consultant en innovation culturelle et stratégies numériques, *“un travail sur soi pour renoncer à ses propres critères et se donner la possibilité de recevoir ce que l'autre propose, en acceptant d'être déstabilisé. C'est*

---

<sup>243</sup> HELLY, Perrine et PENNEC, Brigitte, 2016. « Bibliothèque et numérique : vers des espaces de création et de participation ». [en ligne]. 1 janvier 2016. Disponible à l'adresse : [https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/bibliotheque-et-numerique-vers-des-espaces-de-creation-et-de-participation\\_65740](https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/bibliotheque-et-numerique-vers-des-espaces-de-creation-et-de-participation_65740) [consulté le 26 août 2023].

<sup>244</sup> Entretien Andy Kraft

*en étant dérangé que l'on est enrichi*"<sup>245</sup>. En engageant une réflexion sur sa posture et ses pratiques au regard des droits culturels, le bibliothécaire s'engage également, dans ses ateliers d'écriture comme dans le reste de ses actions, au respect de ces derniers. En effet, "*observer une situation au regard des droits culturels, c'est déjà les mettre en œuvre.*"<sup>246</sup>. Néanmoins, cette remise en question de sa posture "*nécessite du temps et un droit à l'expérimentation et à l'erreur*"<sup>247</sup>, mais n'est-ce pas dans sa capacité à accepter sa propre imperfection que réside le propre de l'humanité ? Je terminerai cette réflexion par les paroles de Georges Orwell, qui affirmait, sûrement à juste titre, que "*nous savoir imparfaits nous rend plus tolérants et plus soucieux des autres.*"<sup>248</sup>.

---

<sup>245</sup> LABOURDETTE, Benoît, 2023. Et si on changeait de posture ? L'Observatoire [en ligne]. Vol. 60, no 1, pp. 53-56. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2023-1-page-53.htm>

<sup>246</sup> MEYER BISCH, Patrick, 2014. In : *Du droit à la culture aux droits culturels. Une première année d'observation et d'évaluation des politiques publiques départementales au regard des droits culturels*, p.3 [en ligne]. IIEDH et Réseau culture 21. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/64701-du-droit-a-la-culture-aux-droits-culturels-padeia-4d.pdf>

<sup>247</sup> CYCLE DES HAUTES ÉTUDES DE LA CULTURE, 2020. Rapport du Groupe 5 : Les droits culturels au service du lien citoyen et territorial [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Rapport-du-Groupe-5-de-la-Session-19-20-du-CHEC-Les-droits-culturels.pdf2>

<sup>248</sup> RADIOFRANCE, 2019. Pour George Orwell, « Être humain signifie essentiellement qu'on ne recherche pas la perfection », France Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/3-minutes-de-philosophie-pour-redevenir-humain/pour-george-orwell-etre-humain-signifie-essentiellement-qu-on-ne-recherche-pas-la-perfection-9267840>



## CONCLUSION

---

Ce mémoire sur les ateliers d'écriture comme vecteur des droits culturels nous a ainsi permis d'explorer dans un premier temps les racines historiques, ainsi que les définitions, toujours mouvantes, octroyées aux droits culturels. En effet, nous avons pu observer que ces derniers, malgré une place grandissante dans les discours professionnels et les politiques culturelles françaises, font encore l'objet de controverses, de par l'étendue de leurs horizons d'action, et suscite ainsi bien souvent de l'incompréhension pour les professionnels de la culture. Cependant, en proposant une vision plus large de la définition de la culture, il a été expliqué que les droits culturels, centrés sur les droits de la personne, peuvent se traduire "*par la liberté de création, de diffusion, de participer, d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer les politiques culturelles*"<sup>249</sup>. Cette notion de participation à la vie culturelle, de même que celle de l'identité culturelle, telles qu'elles sont défendues dans la célèbre Déclaration de Fribourg (2007), ont fait l'objet d'une attention toute particulière tout du long de ce travail de réflexion.

De même, en évoquant la récente Loi Robert, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, nous avons ainsi montré le rôle primordial des bibliothèques, désormais renforcé par une véritable législation, dans la promotion et la défense des droits culturels. Ce lien entre ces derniers et les bibliothèques de lecture publique va de soi. En effet, de par l'évolution du modèle des bibliothèques publiques ces dernières décennies, qui sont désormais des espaces de plus en plus ouverts, inclusifs et participatifs, avec un plus grand panel de services proposés, il est naturel que leurs missions s'étendent à la valorisation et à la préservation des droits culturels pour tous.

Bien que les collections aient toujours une importance non discutable au sein des projets d'établissements, notamment afin de donner un accès à l'information et à la formation à chaque individu, la volonté des bibliothèques d'être également des espaces de dialogue social, culturel et citoyen les engage dans de nombreuses propositions d'actions de médiation à visée émancipatoire pour l'individu. Parmi ces initiatives, on retrouve les ateliers d'écriture. Dispositif ancré dans l'histoire des politiques culturelles et éducationnelles françaises, de même que dans celle des bibliothèques, les ateliers d'écriture ont su montrer leur importance pour susciter l'envie d'écrire, de découvrir le plaisir de lire ou encore de stimuler la créativité. En proposant un historique de ces derniers, il est ainsi apparu que les ateliers d'écriture ont bien souvent été instrumentalisés par diverses politiques françaises, qui voyaient en eux un outil pédagogique pour former les personnes à la lecture et à l'écriture. Plus pragmatiquement, nous avons vu que de ne pas disposer de compétences scripturales peut porter préjudice au développement d'une personne. En effet, l'écriture est un médium indispensable de communication au quotidien : que ce soit pour faire entendre sa voix en société ou plus concrètement pour remplir par exemple des dossiers administratifs. Il semble dès lors difficile de faire l'impasse sur cette compétence. De même, l'écriture, par son caractère tenace dans le temps, constitue pour une société une source de savoirs et de connaissances importante que chaque personne peut enrichir par ses propres savoirs et références culturelles. Ne

---

<sup>249</sup> CYCLE DES HAUTES ÉTUDES DE LA CULTURE, 2020. Rapport du Groupe 5 : Les droits culturels au service du lien citoyen et territorial [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Rapport-du-Groupe-5-de-la-Session-19-20-du-CHEC-Les-droits-culturels.pdf>

pas maîtriser l'écriture peut ainsi devenir une barrière à l'accès aux droits culturels par la limitation de sa capacité à participer à la vie citoyenne.

Les ateliers d'écriture en bibliothèque de lecture publique peuvent alors se présenter comme une action de médiation qui concourrait au respect des droits humains, en s'assurant que chacun renforce ses compétences concernant ce médium de communication primordial. En effet, comme la littérature scientifique et professionnelle, mais également les données de l'enquête menée le montrent, les bibliothèques offrent, au sein de leurs ateliers, un espace où l'écriture est abordée de manière ludique, en complémentarité avec des normes sociales et scolaires qui peuvent néanmoins limiter la créativité de l'individu, voire provoquer un jugement dépréciatif pour qui ne réussirait pas à s'y investir pleinement. Parallèlement, les ateliers d'écriture offrent un réel espace à chacun - espace-temps que l'on ne s'octroie pas toujours dans le flux de la vie quotidienne - espace pour s'exprimer, développer sa pensée critique ou encore sa créativité. Les ateliers, de par leur accessibilité à tous, notamment par la mise en place d'actions ciblées sur les besoins spécifiques des individus, permettent aux personnes éloignées de l'écrit de reprendre confiance en elles et de restaurer une forme de légitimité en termes de prise de parole dans l'espace public. De même, en instaurant une connivence collective basée sur le respect de l'autre, sur l'écoute et la bienveillance, ils permettent un meilleur dialogue, qui permet à chacun de rencontrer l'autre, de l'accepter dans ses différences et d'enclencher une dynamique d'échanges et de partages soutenant la promotion de la diversité culturelle. Pareillement, par l'accompagnement du professionnel animant les ateliers, les personnes sont invitées à être de véritables acteurs culturels, en adoptant une posture active tout du long des ateliers. Enfin, les ateliers d'écriture, puisque souvent organisés en collaboration avec des écrivains ou favorisant la transversalité des savoirs (écriture et art plastique par exemple) permettent un élargissement du champ des possibles culturels des participants.

Néanmoins, les entretiens réalisés avec les professionnels des bibliothèques et de la culture nous ont également permis de réaliser que, malgré un panel de bénéfices importants, les ateliers d'écriture ne peuvent réellement être des vecteurs de droits culturels sans la volonté des politiques qui les englobent. Bien qu'aucune recette miracle n'existe pour réaliser des ateliers d'écriture qui seraient assurément porteurs de droits culturels, nous avons pu identifier des critères qui pouvant favoriser leur réussite et qui sont communs à toutes les démarches de projet. Néanmoins, la question du partenariat dans les ateliers d'écriture met en valeur la qualité des échanges entre les professionnels du livre et leurs partenaires (artistes, associatifs, social...). Cette valeur ajoutée n'ayant pour seul objectif que d'enrichir la proposition de médiation pour les participants aux ateliers et les professionnels.

Enfin, le point saillant à retenir en tant que future professionnelle du monde des bibliothèques est la posture même du bibliothécaire médiateur. En effet, au regard du nombre exponentiel de missions qui lui sont confiées chaque jour, le bibliothécaire ne s'improvise pas médiateur d'ateliers d'écriture, comme il n'est pas juste "un gros lecteur", tel que le véhicule encore la légende urbaine. L'acte de médiation qu'il soit dans un atelier d'écriture, dans un accompagnement d'une démarche sociale, dans une lecture à voix haute, dans un conseil d'ouvrage demande de réelles compétences, savoir-faire et savoir-être. En cela, le référentiel de compétences récemment formalisé montre à quel point le métier recouvre une somme importante et conséquente de compétences à avoir, à acquérir et à développer dans les pratiques quotidiennes. En définitive, ce mémoire sur les ateliers d'écriture comme vecteur des droits culturels aura été l'opportunité de découvrir ces droits

humains. Réfléchir à leur mise en œuvre au sein des ateliers d'écriture a été un premier pas dans ma démarche et ma posture de future professionnelle des bibliothèques, mais surtout un réel enrichissement personnel, qui nourrira autant mes actions en bibliothèque par la suite, que mes actions au quotidien. Nous terminerons ainsi ce travail par les paroles de Jean-Michel Lucas :

*“La conclusion viendra d'elle-même : les droits culturels ne séparent pas l'action et l'évaluation. « Mettre en œuvre » les droits culturels revient plutôt à les « mettre au travail », en interrogeant, à chaque instant, les relations des personnes aux valeurs de liberté et de dignité que portent les droits humains fondamentaux. Alors, on pourra dire que « comprendre les droits culturels » revient, tout simplement, à accepter de penser la politique culturelle comme une ressource qui, au-delà du plaisir sensible de la fréquentation des arts, nous laisse espérer de construire un peu mieux l'humanité ensemble.”<sup>250</sup>*

---

<sup>250</sup> LUCAS, Jean-Michel, 2017c. Les droits culturels. Enjeux, débats, expérimentations. [en ligne]. Territorial éditions. . Dossier d'Experts . Disponible à l'adresse : <https://reseauculture21.fr/wp-content/uploads/2017/12/Les-droits-culturels-Enjeux-debats-experimentations-copie.pdf>



## SOURCES

---

### Sites web :

ATD QUART MONDE, 2021. Les droits culturels permettent « l’effectivité » de tous les droits. *atd-quartmonde.fr* [en ligne]. Disponible à l’adresse : <https://www.atd-quartmonde.fr/les-droits-culturels-permettent-leffectivite-de-tous-les-droits/>

ANDRÉ Alain, 2018. À quoi servent les ateliers d’écriture ? L’Inventaire [en ligne]. Disponible à l’adresse : <https://www.inventaire.com/a-quoi-servent-les-ateliers-decriture/>

BROCHARD, Hélène, 2022. (ABF) : les droits culturels, “enjeu central de la démocratie”, 11 février 2022. ActuaLitté.com [en ligne]. Disponible à l’adresse : <https://actualitte.com/article/104708/interviews/helene-brochard-abf-les-droits-culturels-enjeu-central-de-la-democratie>

FABULA, Équipe de recherche, 2023. L’atelier d’écriture : espace de formation à l’écriture créative et fonctionnelle (Université de Tiaret, Algérie). <https://www.fabula.org> [en ligne]. 1 mars 2023. Disponible à l’adresse : <https://www.fabula.org/actualites/109523/latelier-decriture--espace-de-formation-a-lecriture-creative-et.html>

FACEBOOK, [sans date]. Groupe “Professionnels des bibliothèques”. <https://www.facebook.com/> [en ligne]. Disponible à l’adresse : <https://www.facebook.com/groups/198665280161638/>

NIWESE, Maurice, 2012. Balises pour un atelier d’écriture adapté à un public adulte en difficulté. Lidil. Revue de linguistique et de didactique des langues. No 45, pp. 123-137. Disponible à l’adresse : <https://journals.openedition.org/lidil/3199>

RADIOFRANCE, 2019. Pour George Orwell, « Être humain signifie essentiellement qu’on ne recherche pas la perfection », France Culture [en ligne]. Disponible à l’adresse : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/3-minutes-de-philosophie-pour-redevenir-humain/pour-george-orwell-etre-humain-signifie-essentiellement-qu-on-ne-recherche-pas-la-perfection-9267840>

RÉSEAU CULTURE 21, [sans date] *Réseau Culture 21* [en ligne]. Disponible à l’adresse : <http://reseauculture21.fr/>

RÉSEAU CULTURE 21, 2011. « À propos... ». *Réseau Culture 21* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://reseauculture21.fr/a-propos/> [consulté le 28 août 2023].

RÉSEAU CULTURE 21, [sans date]. Paideia. Réseau Culture 21 [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://reseauculture21.fr/blog/category/paideia/>

### **Rapports et conférences :**

BENNOUNE, Karima Bennoune, 2018. Les droits culturels, principaux enjeux actuels dans l'ensemble des droits humains, 24 mai 2018, conférences-débat, Université de Fribourg. In : [en ligne]. Université de Fribourg . 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/CulturalRights/MappingCulturalRights/Conf%C3%A9renceObservatoire-Fribourg2018-K.Bspeech.pdf>

Chantier #1 Interventions sociales et développement social local, 2016. Introduction. In : Ouvertures de chantiers. Développer les droits culturels dans le champ social, la lecture publique et le numérique, les patrimoines, mémoires et paysages, l'éducation et la jeunesse., p. 9 [en ligne]. IIEDH et Réseau culture 21. Disponible à l'adresse : [https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers\\_27juinv5.pdf](https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers_27juinv5.pdf)

CYCLE DES HAUTES ÉTUDES DE LA CULTURE, 2020. Rapport du Groupe 5 : Les droits culturels au service du lien citoyen et territorial [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Rapport-du-Groupe-5-de-la-Session-19-20-du-CHEC-Les-droits-culturels.pdf2>

LUCAS, Jean-Michel, 2017. Les droits culturels. Enjeux, débats, expérimentations. [en ligne]. Territorial éditions. . Dossier d'Experts . Disponible à l'adresse : <https://reseauculture21.fr/wp-content/uploads/2017/12/Les-droits-culturels-Enjeux-debats-experimentations-copie.pdf>

MEYER BISCH, Patrick, 2014. In : *Du droit à la culture aux droits culturels. Une première année d'observation et d'évaluation des politiques publiques départementales au regard des droits culturels*, p.3 [en ligne]. IIEDH et Réseau culture 21. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/64701-du-droit-a-la-culture-aux-droits-culturels-paideia-4d.pdf>

### **Déclarations, textes législatifs et gouvernementaux :**

FRANCE. Ministère de la Culture. Référentiel National des Compétences des Bibliothèques territoriales [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Livre-et-lecture/OLP-mediatheque/2022-Referentiel-national-des-competences-des-bibliotheques-territoriales>

FRANCE, Haut Comité Pour le Logement des Personnes Défavorisées, 2010. « Un droit opposable, qu'est-ce que c'est ? ». <https://www.hclpd.gouv.fr> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.hclpd.gouv.fr/un-droit-opposable-qu-est-ce-que-c-est-a32.html>

FRANCE. Ministère de la Culture [sans date]. L'offre de lecture « Facile à lire » dans les bibliothèques et les lieux de médiation. Facile à Lire. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques/Facile-a-lire>

LÉGIFRANCE. Décret n° 82-394 du 10 mai 1982 relatif à l'organisation du ministère de la culture - Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000335808>

LEGIFRANCE, 2015. Article 103 - LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (1) - Légifrance, [en ligne]. Disponible à l'adresse : [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000030998225](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000030998225)

LEGIFRANCE, 2016. Article 3 - LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine - Légifrance, [en ligne]. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032854341>

LÉGIFRANCE, 2021. LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique - Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514>

LEGIFRANCE, 2021. Article L310-1 A - Code du patrimoine, 2021. - Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr> [en ligne] Disponible à l'adresse : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000044538807](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044538807).

LÉGIFRANCE. Article 3 L.320-4 de la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique - Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514>

NATIONS UNIES, 2015. La Déclaration universelle des droits de l'homme. <https://www.un.org/> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

OBSERVATOIRE DE LA DIVERSITÉ ET DES DROITS CULTURELS, 2007. L'Observatoire. <https://droitsculturels.org/> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://droitsculturels.org/observatoire/>

OBSERVATOIRE DE LA DIVERSITÉ ET DES DROITS CULTURELS, 2007. La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels. <https://droitsculturels.org/> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/>

OBSERVATOIRE DE LA DIVERSITÉ ET DES DROITS CULTURELS, 2007. La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, Article 2. <https://droitsculturels.org/> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/>

OBSERVATOIRE DE LA DIVERSITÉ ET DES DROITS CULTURELS, 2007. La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, Article 3. <https://droitsculturels.org/> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/>

OBSERVATOIRE DE LA DIVERSITÉ ET DES DROITS CULTURELS, 2007. La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, Article 4-a sur la référence à des communautés culturelles. <https://droitsculturels.org/> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/>

UNESCO, 2001. Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. <https://www.unesco.org/> [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/unesco-universal-declaration-cultural-diversity>

UNESCO, 2005. Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. [https://www.unesco.org](https://www.unesco.org/) [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/convention-protection-and-promotion-diversity-cultural-expressions>

## **Enquêtes**

*Questionnaire en ligne*

FEUILLATRE, Juliette. Questionnaire « Les ateliers d'écriture, vecteur des droits culturels en bibliothèques de lecture publique », diffusé entre le 18 avril et le 19 mai. Voir *Annexe 1*.

### *Entretiens*

- La Bibliothèque Départementale du Finistère (09/05/23) avec Isabelle Arcos-Desloges (directrice adjointe).
- La Médiathèque Pierre Arzel de Porspoder (11/05/23) avec Thomas Meyer (bibliothécaire).
- La Bibliothèque Départementale de la Meuse (16/05/23) avec Lorène Collin (cheffe de projet Médiation Numérique).
- La bibliothèque municipale Haroun Tazieff d'Octon (23/05/23) avec Violette Guyot (bibliothécaire et artiste).
- L'artiste auteur-plasticien Andy Kraft (23/05/23).
- La Médiathèque Per Jakez Helias de Landerneau (25/05/23) avec Hélène Fouere (directrice).
- Le Réseau des Bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin (25/05/23) avec Sandrine Lemarigner (cheffe de service du réseau des bibliothèques).



## BIBLIOGRAPHIE

---

### Les ateliers d'écriture

BENDASON, Paulette, 2015. Griffures et copeaux. Analyse d'un dispositif d'écriture libérateur. *Vie sociale*. [en ligne]. 22 mars 2015. Vol. 9, no. 1, pp. 99-105. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2015-1-page-99.htm>

DOUILLARD, Véronique, 1994. *Ateliers d'écriture en Bretagne*. Mémoire d'études, ENSSIB.

FAURE, Sylvia, 2017. Écrivaines amateurs et écritures biographiques en ateliers d'écriture. *SociologieS*. [en ligne]. 13 novembre 2017. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse : <https://journals.openedition.org/sociologies/6295>

LAMY, Christine, 2009. Les ateliers d'écriture. *Le Journal des psychologues*. [en ligne]. 2009. Vol. 272, no. 9, pp. 36-39. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues-2009-9-page-36.htm>

PERZO, Laurianne, 2020. L'atelier d'écriture théâtrale comme pratique de médiation entre création littéraire et phénomène social : quand le fait littéraire émerge du fait social. *RELIEF - Revue Électronique de Littérature Française*. [en ligne]. 18 décembre 2020. Vol. 14, no. 2, pp. 102. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://revue-relief.org/article/view/9274>

BREWER, Stephen-Scott, 2013. Apprendre une langue : les enjeux du « jeu intérieur », *Langages* [en ligne], 2013/4 (N° 192), p. 119-130. DOI : 10.3917/lang.192.0119. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-langages-2013-4-page-119.htm>

### Les droits culturels

V. Présentation du mouvement ATD Quart Monde, 2018 In : Ce que la misère nous donne à repenser, avec Joseph Wresinski, pp. 523-525. Paris : Hermann. Colloque de Cerisy. ISBN 9782705695750. DOI 10.3917/herm.tardi.2018.01.0523. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/ce-que-la-misere-nous-donne-a-repenser-avec-joseph--9782705695750-page-523.htm>

AUBRY, Anne et BLOUËT, Christelle, 2019. Les droits culturels, leviers du pouvoir d’agir. *Revue Projet* [en ligne]. Vol. 372, no 5, pp. 61-66. Disponible à l’adresse : <https://www.cairn.info/revue-projet-2019-5-page-61.htm>

BIDAULT Mylène, « Les droits culturels en débat : Liberté, égalité, droits culturels... », *Nectart*, 2016/1 (N° 2), p. 50a-67a. DOI : 10.3917/nect.002.0050a. URL : <https://www.cairn.info/revue-nectart-2016-1-page-50a.htm>

BOSSET, Pierre, 2018. Accès, liberté et participation : les droits culturels au regard du droit international. *Les cahiers de la LCD* [en ligne]. Vol. Hors-série 1, no HS1, pp. 38-50. Disponible à l’adresse: <https://www.cairn.info/revue-cahiers-de-la-lcd-lutte-contre-les-discriminations-2018-HS1-page-38.html>

CHABANET, Didier et WEPPE, Xavier, 2017. Pourquoi les émeutiers s’en prennent-ils aux services publics ? *Revue française d’administration publique* [en ligne]. Vol. 163, no 3, pp. 631-644. Disponible à l’adresse : <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2017-3-page-631.html> [consulté le 10 août 2023].

DUDONNÉ, Sébastien, 2022. Journée d’étude « Les droits culturels, quelles (r)évolutions pour les bibliothèques ? ». [en ligne]. 13 décembre 2022. Disponible à l’adresse : [https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/journee-d-etude-les-droits-culturels-queelles-revolutions-pour-les-bibliotheques\\_70902](https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/journee-d-etude-les-droits-culturels-queelles-revolutions-pour-les-bibliotheques_70902)

DUPERRIER, Alain, 2016. Lecture publique et droits culturels. In : *Ouvertures de chantiers. Développer les droits culturels dans le champ social, la lecture publique et le numérique, les patrimoines, mémoires et paysages, l’éducation et la jeunesse.*, p. 49 [en ligne]. IIEDH et Réseau culture 21. Disponible à l’adresse: [https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers\\_27juinv5.pdf](https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers_27juinv5.pdf)

ETHIS, Emmanuel, 2017. Réinventer les conditions de l’invention. *Nectart*. [en ligne]. 22 avril 2017. Vol. 4, no 1, pp. 47-56. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l’adresse: <https://www.cairn.info/revue-nectart-2017-1-page-47.htm>

FAES Hubert, 2008. « Droits de l’homme et droits culturels », *Transversalités* [en ligne]. 2008/4 (N° 108), p. 85-99. Disponible à l’adresse : <https://www.cairn.info/revue-transversalites-2008-4-page-85.htm>

LAURET, Jean-Marc, 2017. Droits culturels et citoyenneté. *NECTART* [en ligne]. Vol. 4, no 1, pp. 102-106. Disponible à l’adresse : <https://www.cairn.info/revue-nectart-2017-1-page-102.htm>

LIOT, Françoise, 2018. Droits culturels : Vers une nouvelle définition des politiques publiques de la culture ? *Les cahiers de la LCD* [en ligne]. Vol. Hors-série

1, no HS1, pp. 52-61. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-cahiers-de-la-lcd-lutte-contre-les-discriminations-2018-HS1-page-52.html>

LUCAS, Jean-Michel, 2017. Les droits culturels des personnes : une volonté, une méthode. L'Observatoire [en ligne]. Vol. 49, no 1, pp. 45-48. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2017-1-page-45.htm>

MERKLEN, Denis, 2017. Conclusion. In : Pourquoi brûle-t-on des bibliothèques ?, pp. 305-318 [en ligne]. Villeurbanne : Presses de l'enssib. Papiers. ISBN 9782375460887. Disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/pressesenssib/2157>

MEYER-BISCH, Patrice, 2018. Analyse des discriminations multiples sous l'angle des droits culturels : qu'est-ce qu'une valorisation ? Les cahiers de la LCD [en ligne]. Vol. Hors-série 1, no HS1, pp. 24-37. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-cahiers-de-la-lcd-lutte-contre-les-discriminations-2018-HS1-page-24.html>

MEYER-BISCH, Patrick, 2016. Les écritures se répondent. In : Ouvertures de chantiers. Développer les droits culturels dans le champ social, la lecture publique et le numérique, les patrimoines, mémoires et paysages, l'éducation et la jeunesse., p. 40 [en ligne]. IIEDH et Réseau culture 21. Disponible à l'adresse : [https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers\\_27juinv5.pdf](https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers_27juinv5.pdf)

MEYER-BISCH, Patrice, 2014. Cultiver la texture sociale, comprendre le potentiel social des droits culturels. *Vie sociale*. [en ligne]. 6 mai 2014. Vol. 5, no. 1, pp. 11-25. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2014-1-page-11.htm>

MEYER-BISCH Patrice, 2008. Les droits culturels. Enfin sur le devant de la scène ?, L'Observatoire [en ligne]. 2008/1 (N° 33), p. 9-13. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2008-1-page-9.htm>

POISSONOT, Claude, 2016. Quelle bibliothèque pour les individus porteurs de droits culturels ? In: *Ouverture de chantiers : Développer les droits culturels dans le champ social, la lecture publique et le numérique, les patrimoines, mémoires et paysages, l'éducation et la jeunesse*. [en ligne]. Disponible à l'adresse: [https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers\\_27juinv5.pdf](https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers_27juinv5.pdf)

ROBERT, Sylvie, 2023. « Cette loi est avant tout une loi de reconnaissance ». In : 2023. Bibliothèques, objets politiques, pp. 13-15 [en ligne]. Bulletin des bibliothèques de France. L'Année des bibliothèques / BBF. ISBN 9782492897023.

Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/bibliotheques-objets-politiques--9782492897023-p-13.htm> [consulté le 31 juillet 2023].

SAEZ, Jean-Pierre, 2017. Les dessous des droits culturels. *L'Observatoire*. [en ligne]. 22 mars 2017. Vol. 49, no. 1, pp. 4-8. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2017-1-page-4.htm>

SALAZAR-MARTIN, Florian, 2017. Les droits culturels : un outil d'interrogation et non une réponse. *L'Observatoire*. [en ligne]. 22 mars 2017. Vol. 49, no. 1, pp. 17-19. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2017-1-page-17.htm>

TEILLET, Philippe, 2017. Ce que les droits culturels f(er)ont aux politiques culturelles. *L'Observatoire* [en ligne]. Vol. 49, no 1, pp. 20-24. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2017-1-page-20.htm>

VIENNE, Nathalie. Du développement social local aux droits culturels, pour une autre approche de la pratique managériale. In : *Ouvertures de chantiers. Développer les droits culturels dans le champ social, la lecture publique et le numérique, les patrimoines, mémoires et paysages, l'éducation et la jeunesse.*, p. 28 [en ligne]. IIEDH et Réseau culture 21. Disponible à l'adresse : [https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers\\_27juinv5.pdf](https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2016/06/Ouverturedechantiers_27juinv5.pdf)

### **Les missions des bibliothèques, leurs évolutions et la création en bibliothèque**

ADAM, Thomas, 2008. *Promouvoir la création littéraire dans les bibliothèques : l'expérience du pôle multimédia Inventaire/Invention*. [en ligne]. Éditions du Cercle de la Librairie. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/l-action-culturelle-en-bibliotheque--9782765409588-page-133.htm>

ANBERRÉE, Alice, 2020. De la réception à la participation dans le monde de l'art. In : *Entre réception et participation : droits culturels et innovations sociales*, p. 21 [en ligne]. Presses universitaires de Rennes. Disponible à l'adresse : <https://univ-rennes2.hal.science/hal-02572391/>

BACQUÉ, Marie-Hélène et BIEWENER, Carole, 2013. L'empowerment, un nouveau vocabulaire pour parler de participation ? *Idees économiques et sociales*. [en ligne]. 19 septembre 2013. Vol. 173, no. 3, pp. 25-32. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-idees-economiques-et-sociales-2013-3-page-25.htm>

BERTRAND, Anne-Marie. Le modèle de bibliothèque : un concept pertinent ? In: Quel modèle de bibliothèque ? [online]. Villeurbanne: Presses de l'enssib, 2008 (generated 12 août 2023). Available on the Internet: <<http://books.openedition.org/pressesenssib/749>>. ISBN: 9782375460399. DOI: <https://doi.org/10.4000/books.pressesenssib.749>.

BIANCHI, Florence, 2013. La bibliothèque émancipatrice. Bulletin des Bibliothèques de France [en ligne]. 1 janvier 2013. Disponible à l'adresse: <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-04-0054-001>

DARTIGUENAVE, Bruno, 2012. 3. Concevoir la bibliothèque comme un lieu d'expression culturelle. *Bibliothèques*. [en ligne]. 2012. pp. 95-110. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/pour-une-mediathèque-de-l-imaginaire--9782765413448-page-95.htm>

DAVAUD, Simon, 2020. Révéler la créativité, partager des pratiques artistiques : : la médiathèque et le territoire roannais. In: SIDRE, Colin (éd.), *Faire vivre l'action culturelle et artistique en bibliothèque : Du tout-petit au jeune adulte*. [en ligne]. Villeurbanne: Presses de l'enssib. pp. 143-152. La Boîte à outils. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <http://books.openedition.org/pressesenssib/11548>

FONDECAVE, Katia, GALAUP, Xavier et GUEHAM, Farid, 2023. La gratuité des bibliothèques : élus, directions, bibliothécaires, habitants, on a tous à y gagner ! In : 2023. Bibliothèques, objets politiques, pp. 76-80 [en ligne]. Bulletin des bibliothèques de France. L'Année des bibliothèques / BBF. ISBN 9782492897023. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/bibliothèques-objets-politiques--9782492897023-p-76.htm>

HELLY, Perrine et PENNEC, Brigitte, 2016. « Bibliothèque et numérique : vers des espaces de création et de participation ». [en ligne]. 1 janvier 2016. Disponible à l'adresse : [https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/bibliotheque-et-numerique-vers-des-espaces-de-creation-et-de-participation\\_65740](https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/bibliotheque-et-numerique-vers-des-espaces-de-creation-et-de-participation_65740) [consulté le 26 août 2023].

JUHEL, Françoise, 2008. *De l'action culturelle en ligne aux pratiques en réseau*. [en ligne]. Éditions du Cercle de la Librairie. [Consulté le 8 mars 2023]. ISBN 9782765409588. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/l-action-culturelle-en-bibliotheque--9782765409588-page-113.htm>

KHERCHAOUI, Victor, 2019. Le silence comme service. [en ligne]. 1 janvier 2019. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2019-17-0050-005>

LABOURDETTE, Benoît, 2023. Et si on changeait de posture ? L'Observatoire [en ligne]. Vol. 60, no 1, pp. 53-56. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2023-1-page-53.htm>

LE GOFF, Daniel, 2012. La gratuité, ça paye. Bulletin des bibliothèques de France [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2012-03-0047-007>

MATHERON, Corinne, 2017. 4. Cibler les publics en médiathèque : apports et limites de la notion. In : JACQUINET, Marie-Christine (éd.), Créer des services innovants : Stratégies et répertoire d'actions pour les bibliothèques, pp. 49-55 [en ligne]. Villeurbanne : Presses de l'enssib. La Boîte à outils. ISBN 9782375460344. Disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/pressesenssib/524> [consulté le 20 août 2023].

MELLOT, Michel, 2006. Le temps des médiathèques. In : *Regards sur un demi-siècle : cinquantenaire du « Bulletin des bibliothèques de France »*, pp. 207-231 [en ligne]. Villeurbanne : ENSSIB, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques. Hors série. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/68260-regards-sur-un-demi-siecle.pdf>

MERKLEN, Denis, 2022. Les bibliothèques, agents de socialisation politique et d'élaboration des points de vue collectifs. [en ligne]. 15 juin 2022. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2022-00-0000-002>

MUNSCH, Philippe, 2017. Combattre l'illettrisme en lecture publique. [en ligne]. 1 janvier 2017. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2017-11-0132-014>

REPAIRE, Virginie et TOUITOU, Cécile, 2014. Des représentations qui convergent mais des demandes contrastées. In : *Les 11-18 ans et les bibliothèques municipales*, pp. 19-26 [en ligne]. Paris : Éditions de la Bibliothèque publique d'information. Études et recherche. ISBN 9782842461263. Disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/bibpompidou/1032>

SERVET, Mathilde, Janvier 2009. Les bibliothèques troisième lieu. Mémoire d'étude. DCB 17. Villeurbanne : ENSSIB

SIDRE, Colin (éd.), 2020. Faire vivre l'action culturelle et artistique en bibliothèque : Du tout-petit au jeune adulte [en ligne]. Villeurbanne : Presses de l'enssib. La Boîte à outils. ISBN 9782375460979. Disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/pressesenssib/11338>

VILLENAVE, Baptiste, 2006. La discrimination positive : une présentation. *Vie sociale*. Vol. 3, no 3, pp. 39-48. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2006-3-page-39.htm>

**L'écriture comme activité créative, thérapeutique, et d'émancipation pour les individus/citoyens**

ABID, Nadia, 2016. Les ateliers d'écriture : une expérience sociale diversifiée. Thèse, Université Paris Est.

BOUQUET, Brigitte, 2015. Écrire son histoire de vie. Connaissance et quête de reconnaissance. *Vie sociale*. [en ligne]. 22 mars 2015. Vol. 9, no. 1, pp. 33-42. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2015-1-page-33.htm>

LADSOUS, Jacques, 2015. La mise en mots des jeunes : « Le bois des lucioles ». *Vie sociale*. [en ligne]. 22 mars 2015. Vol. 9, no. 1, pp. 75-78. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2015-1-page-75.htm>

LOSER, Francis, 2014. Les ateliers de création : une expérience à la croisée de l'esthétique et de l'altérité. *Vie sociale*. [en ligne]. 6 mai 2014. Vol. 5, no. 1, pp. 81-100. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2014-1-page-81.htm>

MARTY, Danielle, 2015. Écrire la vie : L'écriture de l'autre. *Vie sociale*. [en ligne]. 22 mars 2015. Vol. 9, no. 1, pp. 123-134. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2015-1-page-123.htm>

MEYNIARD, Laurent, 2015. Vingt et un ans d'atelier d'écriture à La Moquette. *Vie sociale*. [en ligne]. 22 mars 2015. Vol. 9, no. 1, pp. 107-112. [Consulté le 8 mars 2023]. Disponible à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2015-1-page-107.htm>

## ANNEXES

---

### *Table des annexes*

ANNEXE 1 – QUESTIONNAIRE .....	105
ANNEXE 2 – EXTRAIT DE LOIS CITANT LES DROITS CULTURELS...	109

## ANNEXE 1 – QUESTIONNAIRE

Je présenterai ici le contenu du questionnaire intitulé « Les ateliers d'écriture, vecteur des droits culturels en bibliothèques de lecture publique », réalisé sur LimeSurvey et diffusé entre le 18 avril et le 19 mai, dans le cadre de mon enquête.

« Bonjour,

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre d'un mémoire professionnel de fin de Master à l'ENSSIB.

Ce dernier porte sur les ateliers d'écriture comme vecteurs des droits culturels en bibliothèques de lecture publique.

Le questionnaire s'adresse aux bibliothèques départementales et aux bibliothèques municipales.

L'objectif de ce questionnaire est de réaliser un état des lieux, en France, des ateliers d'écriture en bibliothèques et des politiques culturelles dans lesquelles ceux-ci pourraient s'inscrire. Enfin, il permettra d'évaluer le possible impact des ateliers d'écriture comme un outil de promotion des droits culturels en bibliothèque.

Nous définirons l'atelier d'écriture comme « *un lieu coopératif consacré à l'écriture qui, à la fois, suscite et sollicite la créativité des participants, en particulier au moyen d'inducteurs et de « contraintes » artistiques volontaires proposées au groupe par l'intervenant.* » (source : Wikipédia)

Vingt-et-une questions fermées ou à choix multiples vous sont proposées (parfois moins en fonction de vos réponses).

Un espace libre vous permettra, si vous le souhaitez, d'ajouter des informations et des commentaires sur le sujet.

Merci par avance aux bibliothèques départementales pour la diffusion de ce questionnaire auprès des médiathèques partenaires de votre réseau.

Pour toute question, vous pouvez me contacter à l'adresse suivante :

[juliette.feullatre@enssib.fr](mailto:juliette.feullatre@enssib.fr)

En vous remerciant pour le temps accordé à ce questionnaire qui sera un support précieux pour la rédaction de mon mémoire.

Bien cordialement,

Juliette Feuillatre, élève en Master Politique des Bibliothèques et de la Documentation »

1. Nom de la structure dans laquelle vous travaillez et code postal.
  
2. La structure dans laquelle vous travaillez est :
  - Une bibliothèque départementale
  - Une bibliothèque municipale
  
3. (Si bibliothèque municipale) Pour les bibliothèques municipales, votre commune ou intercommunalité est :
  - de moins de 5000 habitants
  - de moins de 20000 habitants
  - de moins de 50000 habitants
  - de plus de 50000 habitants
  
4. Organisez-vous des ateliers d'écriture (au sein de votre médiathèque, dans une médiathèque de votre réseau ou dans les médiathèques partenaires pour les bibliothèques départementales) ?
  - Oui
  - Non
  
5. Si oui, quelle est la fréquence de ces ateliers d'écriture ?
  - 1 fois par semaine
  - 2 fois par mois
  - 1 fois par mois
  - Fréquence irrégulière
  - Autre (zone de commentaires libres)
  
6. Avez-vous un public cible pour ces ateliers, ou du moins un type de publics visé prioritairement ? Si vous le souhaitez, vous pouvez développer votre réponse dans la zone de commentaires (*à propos du type de publics, les raisons de s'adresser à ce public type, ou les raisons qui poussent à ne pas chercher de public type*) :
  - Oui
  - Non
  - Je n'organise pas d'ateliers d'écriture
  - (Zone de commentaires libres)
  
7. Quel public type accueillez-vous le plus souvent lors de ces ateliers ?
  - Enfants
  - Adolescents
  - Adultes
  - Seniors
  - Intergénérationnel
  - Je n'organise pas d'ateliers d'écriture

- Autre (zone de commentaires libres)
8. Vos ateliers d'écriture sont-ils organisés en collaboration avec un ou des partenaires ?
- Oui
  - Non
  - Je n'organise pas d'ateliers d'écriture
9. Si oui, vous pouvez indiquer le ou les différents partenaires dans la zone suivante :
- (Zone commentaires libres)
10. Lors de vos ateliers d'écriture, l'animation (et/ou l'organisation) est prise en charge par :
- Votre propre équipe
  - Votre propre équipe et un.e artiste
  - Votre propre équipe et un prestataire extérieur
  - Un artiste
  - Un prestataire extérieur (précisez lequel dans la zone commentaire)
  - Je n'organise pas d'ateliers d'écriture
  - (Zone de commentaires libres)
11. Si votre équipe (ou les bibliothécaires dans votre réseau pour les bibliothèques départementales) participe (partiellement ou complètement) à l'organisation et au déroulement de l'atelier d'écriture, a-t-elle suivi une formation au préalable pour organiser et mener à bien ces ateliers ? (*Votre équipe dispose-t-elle d'une formation pour animer les ateliers d'écriture ?*)
- Oui
  - Non
  - Je n'organise pas d'ateliers d'écriture
  - Autre (zone de commentaires libres)
12. Organisez-vous d'autres types d'animations créatives où, sans être un atelier d'écriture, l'écriture aurait une place importante ? (*Exemple : jeu de rôle, création de scénario de jeux vidéo ou d'escape game...*)
- Oui
  - Non
13. Si oui, lesquelles ? (Vous pouvez inscrire le(s) type(s) d'animation(s) et si possible expliciter brièvement la place de l'écriture dans celle(s)-ci)
- (Zone de commentaires libres)
14. Selon vous, les ateliers d'écriture ont-ils une visée prioritairement créative et/ou récréative ?

- Oui
- Non

Selon vous, les ateliers d'écriture ont-ils d'autres visées ? Si oui, lesquelles ?

- Éducative
- Thérapeutique
- Sociale
- Citoyenne
- Développement personnel
- Insertion professionnelle
- Pas d'autres visées
- Autre (zone commentaires libres)

15. Si vous proposez des ateliers d'écriture, ces derniers s'inscrivent-ils dans votre PCSES ou tout autre projet d'établissement ou projet territorial ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas
- Je n'organise pas d'ateliers d'écriture

16. Avez-vous (vous et/ou votre équipe) connaissance des droits culturels ?

- Oui
- Non

17. (*Si oui*) Selon vous, les ateliers d'écriture peuvent-ils participer à la promotion des droits culturels ?

- Oui
- Non

18. Si oui, dans quelle mesure ?

(Zone de commentaires libres)

19. Accepteriez-vous d'être contactée pour un éventuel entretien complémentaire à ce questionnaire ? *Si oui, vous pouvez inscrire vos coordonnées et votre fonction dans la zone de libre commentaire.*

- Oui
- Non

20. Avez-vous des informations ou remarques complémentaires à ajouter ?

## ANNEXE 2 – EXTRAIT DE LOIS CITANT LES DROITS CULTURELS

Je présenterai ici des extraits de lois et certains textes législatifs mentionnant les droits culturels ou qui se rapprochent du sens et des valeurs données à ces derniers.

- Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 :

Extrait issu de l'article 27 de la Déclaration :

*« 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. 2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur »*

- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976 :

Il ne s'agit pas d'une mention explicite, mais la notion de droits culturels apparaît ici dans le titre même du Pacte. De même, l'Article 15, 1. a), déclare notamment :

*« 1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent à chacun le droit :*

*a) De participer à la vie culturelle »*

- LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, article 103 :

*« La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. »*

- LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, article 3 :

*« L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des*

*expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique »*

- LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, article L310-1 A :

*Les bibliothèques « conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels »*

## TABLE DES MATIERES

---

<i>Cette création est mise à disposition selon le Contrat : « Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France » disponible en ligne <a href="http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.frou">http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.frou</a> par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA. ....</i>	5
<b>SIGLES ET ABBREVIATIONS .....</b>	<b>11</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>13</b>
<b>PARTIE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES DROITS CULTURELS ET DES PRATIQUES D'ÉCRITURES EN BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE.....</b>	<b>17</b>
<b>Les droits culturels : définition et cadre législatif.....</b>	<b>17</b>
<i>Définition des droits culturels .....</i>	<i>17</i>
<i>Bref historique des droits culturels et leurs apparitions dans les textes de lois .....</i>	<i>22</i>
<b>Les bibliothèques de lecture publique et les droits culturels : un engagement professionnel partagé ? .....</b>	<b>26</b>
<i>La loi Robert comme réaffirmation des droits culturels en bibliothèque : une préconisation, mais une notion encore difficile à s'approprier.....</i>	<i>26</i>
<i>De la bibliothèque traditionnelle à l'espace d'expression citoyenne : les nouveaux modèles des bibliothèques dans l'ère des droits culturels .....</i>	<i>29</i>
<b>Les ateliers d'écriture : quelles perspectives historiques et objectifs dans les politiques culturelles françaises ? .....</b>	<b>33</b>
<i>Historique des ateliers d'écriture : une initiative qui dépasse le monde des bibliothèques.....</i>	<i>33</i>
<i>L'écriture comme outil essentiel de notre société : une mission cruciale des bibliothèques.....</i>	<i>36</i>
<b>PARTIE 2 : LES OBJECTIFS ET IMPACTS DES ATELIERS D'ÉCRITURE EN BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE : UNE PASSERELLE VERS LA PROMOTION DES DROITS CULTURELS DES PERSONNES ? 41</b>	
<b>Méthodologie d'enquête et premiers résultats .....</b>	<b>41</b>
<i>Méthodologie et objectifs de l'enquête .....</i>	<i>41</i>
L'enquête par questionnaire.....	41
<i>Premiers résultats factuels de l'enquête quantitative .....</i>	<i>42</i>
Les entretiens semi-directifs .....	46
<b>Les ateliers d'écriture en bibliothèques comme espace de jeu, d'expression de soi et de rencontre avec l'autre .....</b>	<b>51</b>
<i>L'approche ludique de l'écriture .....</i>	<i>51</i>

<i>La bibliothèque comme un espace d'expression et de créativité individuelle et collective</i> .....	53
<i>La promotion de la diversité culturelle : l'instauration d'un esprit de groupe et d'un vivre-ensemble</i> .....	55
<b>Les ateliers d'écriture comme vecteur de participation culturelle</b> .....	<b>57</b>
<i>L'engagement actif des participants : passer de consommateur à acteur culturel par la force du groupe</i> .....	57
<i>Renforcement de la citoyenneté par la valorisation des voix individuelles</i> .....	59
<b>Les ateliers d'écriture comme outil d'inclusion et d'accessibilité</b> .....	<b>62</b>
<i>Accessibilité des ateliers d'écriture à tous types de personnes : cibler pour mieux agir ?</i> .....	62
<i>Impact des ateliers d'écriture pour les personnes en difficulté avec l'écrit : le cas des personnes en situation d'illettrisme</i> .....	64
<i>Provoquer une "rencontre heureuse" avec l'écriture, le livre et les bibliothèques</i> .....	66
<b>PARTIE 3 : FAIRE GERMER LES DROITS CULTURELS : QUELQUES PISTES PRATIQUES POUR ORGANISER DES ATELIERS D'ECRITURE DANS VOTRE BIBLIOTHEQUE</b> .....	<b>68</b>
<b>Bonnes pratiques et conseils pour des ateliers d'écriture au service des droits culturels</b> .....	<b>68</b>
<i>Une méthodologie unique inexistante pour porter des ateliers d'écriture vecteur de droits culturels</i> .....	68
<i>Organisation opérationnelle : les publics, les formats, les thématiques, la durée...</i> .....	70
<b>Les partenariats et l'engagement des élus comme ferments essentiels dans les ateliers d'écriture : la collaboration avec des professionnels de l'écriture et des partenaires culturels, sociaux et politiques</b> .....	<b>75</b>
<i>Les partenariats comme outil crucial au déroulement d'ateliers d'écriture vecteurs de droits culturels</i> .....	75
<i>L'engagement des élus pour porter un véritable projet politique, soutenu financièrement</i> .....	78
<b>Le rôle du bibliothécaire dans l'organisation d'ateliers d'écriture vecteur de droits culturels</b> .....	<b>80</b>
<i>La formation, un point clé pour organiser des ateliers d'écriture au regard des droits culturels ?</i> .....	80
<i>Quelle posture pour le bibliothécaire dans des ateliers d'écriture vecteur des droits culturels ?</i> .....	82
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>87</b>
<b>SOURCES</b> .....	<b>91</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>97</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>104</b>

**TABLE DES MATIERES.....111**